

Droits & libertés

VOLUME 44, NUMÉRO 2, AUTOMNE 2025 / HIVER 2026

Fiertés et résistances



Dans ce numéro



FIERTÉS ET RÉSISTANCES

1 Éditorial

La stigmatisation des immigrant-es,
une déshumanisation à combattre
Aurélie Lanctôt
Laurence Guénette

3 Un monde sous surveillance

À Ottawa, un empilage inquiétant
de projets de lois
Anne Pineau

8 Environnement

Loi C-5 : quelles conséquences
pour la démocratie, l'État
de droit et l'environnement ?
M^{re} Ann Ellefsen

11 Ailleurs dans le monde

Los Angeles : une population
migrante persécutée
Johannes Prins
Mélanie Séguin

15 Un monde de lecture

Incursion en Iran au cœur
d'un mouvement féministe
Catherine Guindon

17 Présentation du dossier

Fiertés et résistances
Delphine Gauthier-Boiteau
Stéphanie Mayer

20 Défendre les droits LGBTQ+ comme droits humains

Diane Lamoureux

23 *Pinkwashing* : pas de quoi être fièr-es !

Entretien avec Zev Saltiel
Propos recueillis par
Charlotte Vallée Gagnon

26 Brève histoire de la construction juridico-politique d'un État *straight*

Djemila Carron
Laurence Gauvin-Joyal

29 Droits des personnes trans : quelles avancées ?

Léo Lecomte

31 Trans sous attaque

Céleste Trianon

35 La libération transféministe commence là où le pouvoir des médecins finit

Judith Lefebvre

38 Enjeux LGBTQ+ : une panique morale qui se sent dans les écoles

Alexis Graindorge
Amélie Charbonneau
Olivier Vallerand

41 En prison, où devraient aller les personnes transgenres ?

Samuel Bernard

44 À quand la reconnaissance des familles pluriparentales au Québec ?

Sophie Parent
Kévin Lavoie

47 Au service des personnes LGBTQ+ migrantes

Entretien avec Josu Otaegi Alcaide
Propos recueillis par
Catherine Caron

51 Réalités afroqueers au Québec

Fabrice Nguena

54 Épidémie de VIH/sida et homophobie en Afrique de l'Ouest et du Centre

Christian Djoko Kamgain

57 Pour ne pas retourner dans le placard

Entretien avec Lise Moisan
Propos recueillis par
Diane Lamoureux

59 Archives gaies du Québec : le désir d'évoluer avec son temps

Iain Blair

61 Mes Pants de Queer : un espace de mobilisation et de mémoire

Antoine Vogler

63 Regard sur la conférence « Towards Trans Joy and Justice »

Belen Blizzard
Mar Ibrahim

La stigmatisation des immigrant·es, une déshumanisation à combattre

AURÉLIE LANCTÔT

Membre du CA de
la Ligue des droits et libertés

LAURENCE GUÉNETTE

Coordonnatrice de
la Ligue des droits et libertés

Au début du mois d'octobre, on apprenait que le ministre québécois de l'Immigration, Jean-François Roberge, songeait à limiter les prestations d'aide sociale aux demandeur·euses d'asile à une durée de neuf mois, en plus de sabrer l'aide aux familles et aux mineur·es non accompagné·es. Un mémoire présenté au Conseil des ministres détaillait d'autres économies de bouts de chandelle que l'on envisageait de réaliser sur le dos des demandeur·euses d'asile : accès réduit à l'aide juridique, aux titres de transport en commun, aux services de francisation. Des broutilles, en somme, à l'échelle du budget de l'État, mais qui procurent un soutien essentiel aux personnes qui s'installent ici, ce type de mesures contribuant directement à l'exercice de plusieurs de leurs droits et libertés.

Le gouvernement Legault menace depuis plus d'un an de réduire progressivement le « panier de services » offert aux demandeur·euses d'asile, sous prétexte que le Québec ferait déjà plus que sa part en matière d'accueil. La stratégie est simple : on annonce des coupes dans les services pour envoyer un message à Ottawa et exiger une répartition soi-disant plus équitable des demandeur·euses d'asile à travers le Canada. De plus, on diminue les seuils d'immigration sur la base de la « capacité d'accueil », un concept flou, purement arbitraire et dépourvu d'assise empirique.

Les mesures mises de l'avant par le ministre de l'Immigration repoussent les limites de la mesquinerie, d'autant plus que l'empressement à réduire le soutien offert aux personnes en demande d'asile survient à un moment singulier. En effet, pour les premiers mois de l'année 2025, on constate une baisse générale de leur nombre à l'échelle canadienne (données du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale) et une diminution de 60 % des demandes d'aide sociale déposées par ces personnes. Qu'à cela ne tienne, on suggère de couper à la fois dans les mesures de soutien de première ligne et dans l'aide de dernier recours – ce qui représente un montant dérisoire pour l'État. Ces propositions, avant tout idéologiques, s'inscrivent en droite ligne avec la prolifération des discours anti-immigration, qui se sont intensifiés de manière frappante tout au long du dernier cycle électoral.

Depuis 2022, les personnes immigrantes et demandeuses d'asile ont été blâmées sans relâche pour tous les maux de la société québécoise par le gouvernement Legault. L'idée que le Québec serait « trop généreux » envers elles a le dos large. On enfonce le clou à chaque occasion. On les a blâmées pour le manque de places en garderie, pour le « poids » qu'elles exercent sur l'ensemble des services publics, pour la pénurie de logements (en dépit de données démontrant que le manque de logements abordables est avant tout le résultat de décennies de politiques sur le logement indifférentes à la condition des ménages locataires), pour le recul du français, pour la hausse des signalements à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). On a poussé la note jusqu'à les pointer du doigt pour leur contribution aux accidents de la route ! En somme, on a dépeint ces personnes comme représentant une menace tant pour la prospérité et le bien-être de la population que pour les « valeurs québécoises », en particulier l'égalité et la laïcité.

Comité de rédaction

Delphine Boiteau-Gauthier
Catherine Descoteaux
Christian Djoko Kamgain
Elisabeth Dupuis
Stéphanie Mayer
Alexandra Pierre

Coordination et édition

Catherine Caron

Correction d'épreuves

Catherine Caron
Laurence Guénette
Lynda Khelil
Claude Rioux

Révision linguistique

Marcel Duhaime
Carmen Fontaine
Claire Lalande

Traduction

Catherine Caron
Charlotte Vallée Gagnon

Graphisme

Scarlett

Impression

Katasoho.com

Illustration de couverture

Isadora-Ayesha Lima



Ligue des
droits et libertés

Fondée en 1963, la Ligue des droits et libertés (LDL) est un organisme sans but lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH). Elle vise à faire connaître, à défendre et à promouvoir l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits reconnus dans la *Charte internationale des droits de l'homme*.

LDL - Siège social

105-469, rue Jean-Talon O.
Montréal (Québec) H3N 1R4
Tél. : 514 849-7717, #3221
info@liguedesdroits.ca
liguedesdroits.ca

LDL - Section Québec

190-B, rue Dorchester, #70
Québec (Québec) G1K 5Y9
Tél. : 418 522-4506
info@liguedesdroitsqc.org
liguedesdroitsqc.org

Sauf indication contraire, les propos et opinions exprimés appartiennent aux auteurs et autrices et n'engagent ni la Ligue des droits et libertés, ni la Fondation Léo-Cormier.

La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition de mentionner la source.

Revue Droits et libertés

Volume 44, numéro 2, automne 2025 / hiver 2026

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0828-6892

Cette revue est une publication de la Ligue des droits et libertés, réalisée avec l'appui financier de la Fondation Léo-Cormier. Elle est distribuée à leurs membres et est disponible sur abonnement, sur commande et en ligne.

La Fondation
Léo-Cormier
POUR L'ÉDUCATION
AUX DROITS ET LIBERTÉS



Il suffit d'un peu de recul historique pour constater que la stratégie n'est pas neuve. L'idée que les personnes immigrantes constituent une menace pour la paix et l'ordre social, pour les valeurs ou pour l'économie traverse l'histoire des politiques migratoires au Canada. Des immigrant-es « voleurs de jobs » d'hier aux familles immigrantes d'aujourd'hui qui « surchargent les services publics » et s'accaparent des logements, la continuité d'une même idéologie – marquée par le racisme et le sentiment de supériorité des sociétés occidentales – est claire. Or, ces discours sont d'une dangerosité extrême, parce qu'ils alimentent le racisme systémique – l'islamophobie en particulier – et banalisent ses manifestations, des plus frontales aux plus subtiles. Plus largement, ces discours accélèrent les reculs sur le plan des droits : on s'attaque d'abord aux plus vulnérables, puis on élargit – en invoquant la nécessité de défendre le « Nous » face à une menace extérieure (largement fantasmée et fabriquée). Les entorses aux droits des individus prennent alors des airs de vertu.

À ce sujet, le tout récent projet de loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec (Projet de loi 1) est un cas d'école. Élaboré en l'absence de toute démarche démocratique, ce projet mal nommé prétend renforcer l'autonomie du Québec et affirmer les droits collectifs de la nation québécoise. Dans les faits, il a pour effet principal d'ébranler l'édifice des droits et libertés au Québec. Dans sa mouture actuelle, il subordonne les droits fondamentaux protégés par la *Charte québécoise* au principe de « souveraineté parlementaire » alimentant le détournement idéologique qui consiste à faire croire que les droits des individus sont un obstacle à l'exercice démocratique, alors qu'ils constituent en réalité un rempart contre les dérives autoritaires. En plus de limiter la portée de la *Charte québécoise* et de la déclasser dans la hiérarchie des lois du Québec, le projet entend confisquer un pouvoir considérable à la société civile, en empêchant une série d'organisations recevant des fonds publics de contester la constitutionnalité des lois portant sur les « caractéristiques fondamentales » du Québec. Ces dernières demeurent abstraites, à définir, selon le bon vouloir du législateur. En soi, c'est inquiétant, mais on devine aussi la teneur de ces « caractéristiques fondamentales » : elles se définissent surtout en opposition à un-e « Autre » dont il faudrait se protéger.

En arrière-plan, ce discours est alimenté par une nouvelle vague d'austérité : puisque l'ensemble des ressources et des services se raréfient, peut-on vraiment se permettre de partager ? Là encore, la stratégie n'est pas neuve. Elle détourne l'attention des vraies causes des problèmes qui minent les conditions de vie de la population : le manque de logements abordables, la vie chère, l'érosion dramatique de l'égalité des chances dans l'éducation scolaire publique, le manque d'accès aux soins de santé publics de première ligne, l'insuffisance chronique et délibérée de l'aide de dernier recours...

Au chapitre des attaques mesquines lancées contre les personnes immigrantes par la Coalition Avenir Québec (CAQ), plus rien n'étonne. En fait, il s'agit d'une stratégie éculée qui permet au parti de faire un maximum de gains politiques auprès de sa base pour un minimum de coûts, sans égard aux dommages causés. Le gouvernement de la CAQ stigmatise les personnes qui se trouvent souvent en situation de précarité – en nourrissant au passage la xénophobie, le racisme ordinaire et systémique, la discrimination – sans avoir trop à craindre une riposte par les urnes.

La montée de la rhétorique anti-immigration, alimentée par le gouvernement actuel, s'inscrit dans un discours plus large qui tend à déshumaniser des personnes vulnérables et marginalisées. On parle des personnes immigrantes comme on parle des personnes en situation d'itinérance, ou de celles qui vivent avec des problèmes de santé mentale : avec un manque de considération pour leur dignité humaine et un mépris pour leurs droits. Or cela concerne chacun-e d'entre nous, car cette tendance à la déshumanisation est un symptôme de la dégradation des droits et libertés de tous-tes.



À Ottawa, un empilage inquiétant de projets de lois

ANNE PINEAU

Militante au comité Surveillance des populations,
intelligence artificielle et droits humains
de la Ligue des droits et libertés

Dans un contexte de tension avec les États-Unis, le gouvernement fédéral libéral de Mark Carney a vite proposé une multitude de projets de lois tous plus inquiétants les uns que les autres. Les droits humains y sont ignorés, tandis que les atteintes à la vie privée, à la liberté d'expression, au droit d'asile et au droit de manifester, entre autres, sont nombreuses. En voici un bref survol afin d'aiguiller notre résistance à ces projets liberticides.



Credit : Action Réfugiés Montréal

Depuis son élection en avril dernier, le gouvernement libéral de Mark Carney multiplie les projets de lois liberticides. Les C-2 et C-12, C-4, C-8 et C-9¹ forment autant de propositions législatives heurtant de plein fouet de nombreux droits humains, notamment le droit à la vie privée, le droit à la protection contre les fouilles abusives, le droit d'asile, la protection des renseignements personnels, la liberté d'expression.

C-2 devient en partie... C-12

Présenté par le ministre de la Sécurité publique en juin dernier, le projet de loi C-2 poursuivait au départ deux grands objectifs : restreindre de manière importante les droits des personnes réfugiées et migrantes, et augmenter les pouvoirs de fouille des forces de l'ordre.

1. Voici les titres complets des projets de loi : C-2, *Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière entre le Canada et les États-Unis et d'autres mesures connexes liées à la sécurité*; C-12, *Loi visant à renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada*; C-4, *Loi concernant certaines mesures d'abordabilité pour les Canadiens et une autre mesure (volet loi électorale)*; C-8, *Loi concernant la cybersécurité, modifiant la Loi sur les télécommunications et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*; C-9, *Loi modifiant le Code criminel (propagande haineuse, crime haineux et accès à des lieux religieux ou culturels)*.

Il a suscité des critiques acerbes dès son dépôt. Le 18 juin 2025, plus de 300 organisations de partout au pays exigeaient son retrait² au motif que C-2 transformerait le service d'immigration canadien en véritable machine à déportation. On dénonce également une expansion sans précédent des pouvoirs de surveillance de la police sur les citoyen·nes.

Les partis d'opposition ayant indiqué qu'ils s'opposeraient eux aussi à certains volets de C-2, dont ceux concernant la surveillance, le projet de loi a été scindé. Les dispositions concernant les droits des personnes migrantes et réfugiées ont été regroupées – sans réelles modifications – dans le nouveau projet de loi C-12. Le gouvernement espère ainsi faciliter l'adoption des mesures migratoires³.

Mais C-2 n'a pas été retiré pour autant. Les autres dispositions, dont celles relatives aux fouilles et à la surveillance, sont toujours à l'étude à la Chambre des communes.

Une atteinte majeure au droit à la vie privée

Nous limitons ici notre analyse de C-2 aux parties 4, 14 et 15, car ce sont celles qui présentent le plus de risques en matière de surveillance de masse.

Partie 4 : ouverture du courrier (lettres)

La partie 4 attire l'attention car elle prévoit que des modifications seraient apportées à la *Loi sur la Société canadienne des postes* pour autoriser l'ouverture et la lecture du courrier, ce qui est actuellement interdit.

Partie 14 : des pouvoirs de fouille accrues pour les forces de l'ordre

La partie 14 prévoit pour sa part des pouvoirs de fouille abusifs. Or, l'article 8 de la *Charte canadienne des droits et libertés* énonce que « Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives. » Cette disposition

La garantie contre les fouilles abusives ne se limite pas aux lieux physiques ; elle peut s'étendre à l'obtention illégale de renseignements sur un individu.

assure le droit à la vie privée, ce qui inclut la protection des renseignements personnels lorsqu'existe une attente raisonnable de vie privée. La garantie contre les fouilles abusives ne se limite pas aux lieux physiques ; elle peut s'étendre à l'obtention illégale de renseignements sur un individu. En autorisant l'obtention de renseignements sans mandat et/ou sur la base de simples soupçons, la partie 14 du C-2 vient permettre ce qui est actuellement interdit.

Des modifications au *Code criminel* permettraient à un·e agent·e de la paix ou un·e fonctionnaire d'obtenir, sans mandat, des « renseignements relatifs à l'abonné ». Toute personne (ou compagnie) fournissant des services au public est visée (fournisseurs de services de télécommunications, banques, hôpitaux, hôtels, etc.). Il deviendrait possible de leur demander des renseignements du genre : Fournissez-vous des services à tel·le client·e ou détenteur·trice de compte ? Avez-vous en votre possession des renseignements, notamment des données de transmission, sur cette personne ? Dans quelle région et à quelle période ces services ont-ils été fournis ?

Ce type de demande pourrait être formulé sur la base de simples soupçons (motifs raisonnables de soupçonner) qu'une infraction à une loi fédérale (n'importe quelle infraction) a été ou sera commise, et que les renseignements seront utiles à l'enquête. Le fournisseur de services recevant l'ordre n'aurait que cinq jours pour le contester, ce qui est ridiculement insuffisant. Et l'ordre pourrait être assorti d'un interdit de divulgation.

2. Conseil canadien pour les réfugiés, « Plus de 300 organisations s'unissent pour exiger le retrait complet du projet de loi C-2 », 18 juin 2025, [en ligne].

3. Pour une analyse du projet de loi C-12, voir le mémoire soumis par la Ligue des droits et libertés au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration.

Un-e fonctionnaire ou un-e policier-ère pourra ensuite s'adresser au tribunal pour obtenir une ordonnance afin que le fournisseur de services produise un document détaillé contenant tous les renseignements sur l'abonné-e qui sont précisés dans l'ordonnance et qui sont en sa possession. À nouveau, de simples soupçons qu'une infraction à une loi fédérale est ou sera commise et que les renseignements seront utiles à l'enquête suffisent. En cas d'urgence, on pourra même se passer de mandat. Là encore, le délai de contestation n'est que de cinq jours et l'ordonnance peut être assortie d'un interdit de divulgation.

Le projet de loi C-2 prévoit par ailleurs qu'aucun ordre n'est nécessaire pour recevoir ou demander à quiconque de fournir *volontairement* des renseignements. Le cas échéant, la personne bénéficiera de l'immunité en matière civile et pénale. Bref, il s'agit d'une prime à la coopération.

Selon le ministère de la Justice du Canada⁴, la partie 14 ne contreviendrait pas à la *Charte canadienne* parce que, tant l'ordre de fournir des renseignements que l'ordonnance de communication se limitent à des informations de base sur la nature des services fournis et ne révèlent pas le contenu des communications. Or, c'est précisément cet argument que la Cour suprême rejette dans l'arrêt *Spencer* :

« Si les renseignements relatifs à l'abonné ne lui avaient pas été communiqués, la police n'aurait pu obtenir le mandat. Par conséquent, si ces renseignements sont écartés (ce qui doit être le cas, parce qu'ils ont été obtenus d'une façon inconstitutionnelle), il n'y avait aucun motif valable justifiant la délivrance d'un mandat⁵. »

La partie 14 vise en fait clairement à contourner deux arrêts de la Cour suprême (*R. c. Spencer* [2014 CSC 43],

mais aussi *R. c. Bykovets* [2024 CSC 6]) qui établissent que les renseignements relatifs à l'abonné-e sont protégés par la *Charte canadienne* et qu'un mandat judiciaire est nécessaire pour les obtenir, même en cas de remise volontaire de l'information par le fournisseur de services.

La *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle* (art.183) serait aussi modifiée pour faciliter l'exécution de demandes de renseignements formulées par des États étrangers. Cela paverait éventuellement la voie à la mise en œuvre par le Canada d'un accord international en matière d'échange de renseignements. C'est ce que note l'Association canadienne des libertés civiles (ACLC) :

« Le deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest (appelé "2AP") est un traité que le Canada a signé, mais qu'il n'a pas encore entièrement adopté. Le deuxième protocole additionnel exigerait que le Canada applique les ordonnances étrangères relatives aux métadonnées et aux données d'identification. En vertu du projet de loi C-2, toute ordonnance étrangère relative à l'identification ou aux métadonnées émises par un État ayant conclu un accord d'échange de renseignements avec le Canada pourrait devenir une ordonnance contraignante d'un tribunal canadien⁶. »

Cela est extrêmement préoccupant, particulièrement dans le contexte actuel, comme le souligne le professeur Pierre Trudel de l'Université de Montréal dans une lettre ouverte intitulée « À la merci de la police de Trump » (*Le Devoir*, 19 août 2025) :

« Est-il raisonnable de permettre à la police américaine d'obtenir des informations sur les personnes se trouvant au Canada ? Cela pourrait viser notamment des renseignements

4. Justice Canada, *Énoncé concernant la Charte. Projet de loi C-2*, 19 juin 2025, [en ligne].

5. *R. c. Spencer*, 2014 CSC 43.

6. Association canadienne des libertés civiles, « L'ACLC et une coalition de coalitions demandent le retrait du projet de loi C-2 », 11 juillet 2025, [en ligne].

relatifs à des questions comme l'accès à l'avortement, les soins de réinsertion sociale ou les manifestations politiques. »

Partie 15 : accès facilité aux données des citoyen·nes

Une nouvelle loi, la *Loi sur le soutien en matière d'accès autorisé à de l'information*, permettrait de forcer des Fournisseurs de services électroniques (FSE) à s'équiper de dispositifs facilitant l'extraction de renseignements dans leurs systèmes, lorsqu'une demande d'information est légalement soumise par la police⁷. Les FSE seraient donc mis au service des autorités. Ils devraient configurer leurs équipements et dispositifs en conséquence, sauf si la conformité avec cette exigence les forçait à introduire une « vulnérabilité systémique » affectant les protections liées à un service électronique. La notion de « vulnérabilité systémique » serait précisée par règlement.

Non seulement cette loi faciliterait-elle la surveillance policière des services Internet, mais on peut aussi craindre que ces dispositifs d'extraction soient un jour piratés, rendant nos données privées vulnérables à des cyberattaques.

Le projet de loi C-8 sur la cybersécurité

Un autre projet de loi comportant des similitudes avec C-2 est le projet de loi C-8 sur la cybersécurité (anciennement C-26, mort au feuillet). Il vise à renforcer la cybersécurité du système de télécommunication canadien et la protection numérique de certaines entreprises dans des secteurs critiques (transport, énergie, banques, etc.). Plusieurs groupes ont mis à jour les failles

Il est totalement inacceptable que les partis politiques, en matière de renseignements personnels, échappent à un encadrement légal solide.

de C-8 sur les plans du droit à la vie privée et de la protection contre les fouilles abusives⁸.

Open Media souligne les risques en lien avec la surveillance :

« Bien que certaines corrections aient été apportées au C-26 après une forte mobilisation des citoyens et de la société civile, le C-8 a hérité de défauts majeurs de son prédécesseur : ordres gouvernementaux secrets sans limites de temps, et nouveaux pouvoirs pour obliger les fournisseurs de télécommunications, les banques et toute autre organisation fédérale à affaiblir le chiffrement ou à installer des capacités de surveillance au nom de la cybersécurité⁹. »

Qui plus est, C-8 permettrait au ministre, à certaines conditions, d'interdire ou de suspendre l'accès à Internet « à toute personne qu'il précise » par voie d'arrêt ministériel.

Projet de loi C-4 : les partis politiques fédéraux et nos renseignements personnels

Le projet de loi C-4 concerne diverses mesures fiscales. Mais la partie 4 modifie aussi la *Loi électorale du Canada* eu égard aux renseignements personnels détenus par les partis politiques. Actuellement, aucune loi fédérale de protection des renseignements personnels (PRP) ne

s'applique aux partis fédéraux, ni la loi couvrant le secteur privé, ni la loi couvrant les institutions publiques. C-4 vise à empêcher l'application des lois provinciales de protection des RP aux partis fédéraux¹⁰. Le nouveau régime prévoit tout au plus un système d'autorégulation : chaque parti doit rédiger sa propre politique de PRP, la rendre publique et voir à son respect sous peine de sanctions. Le contenu de la politique est à la discrétion du parti, sauf pour quelques éléments de contenu obligatoire peu contraignants (désignation d'un·e agent·e de protection, ses coordonnées, type de renseignements utilisés et de quelle manière, formation des employé·es et bénévoles). De plus, C-4 rend ce régime rétroactif... à l'an 2000.

Le projet de loi précise aussi que « les partis et les personnes agissant en leur nom ne peuvent être tenus de donner accès aux renseignements personnels qui relèvent d'eux, de fournir des renseignements concernant ceux-ci, de corriger une erreur ou une omission à ceux-ci ou encore de recevoir, d'examiner ou de traiter toute demande à cet effet ».

Pourtant, la PRP fait partie intégrante du droit à la vie privée. Il est totalement inacceptable que les partis politiques, en matière de renseignements personnels, échappent à un encadrement légal solide et sous supervision d'un organisme indépendant. D'autant plus qu'ils utilisent de plus en plus ces informations à des fins de ciblage électoral.

7. Holly Lake, « Un projet de loi digne d'une dictature », Association du Barreau canadien, 21 juillet 2025, [en ligne].

8. Association canadienne des libertés civiles, « Le gouvernement doit combler les lacunes dangereuses de la proposition fédérale sur la cybersécurité », 26 septembre 2025, [en ligne].

9. Open Media, « Corrigez le projet de loi C-8 : Non à l'adoption précipitée d'un projet de loi bancal sur la cybersécurité », [en ligne].

10. En 2024, la Cour suprême de Colombie-Britannique a conclu que la loi provinciale de protection des renseignements personnels de la province s'applique aux partis fédéraux. Voir *Liberal Party of Canada v. The Complainants*, 2024 BCSC 814.

L'absence d'encadrement légal des partis politiques sur l'utilisation des données engendre aussi des risques importants pour la démocratie (manipulation de l'opinion), comme l'a montré l'affaire Cambridge Analytica¹¹.

Projet de loi C-9 : une atteinte à la liberté d'expression et au droit de manifester

Le projet de loi C-9 modifie le *Code criminel* pour encadrer la propagande haineuse et l'accès à des lieux religieux ou culturels. Déposé le 19 septembre 2025, C-9 soulève de nombreuses critiques. Déjà, 37 organismes de la société civile, dont la Ligue des droits et libertés, ont signé une lettre conjointe pour en dénoncer les effets¹².

C-9 risque de criminaliser certaines formes de protestations et de manifestations pacifiques. Il porte atteinte au droit de manifester devant certains lieux ou bâtiments (utilisés pour le culte religieux ou par certains groupes pour la tenue d'activités à caractère administratif, social, culturel ou sportif ou comme établissements d'enseignement ou résidences pour personnes âgées par ces groupes. Il vise aussi les cimetières).

Il criminalise l'utilisation de symboles associés à ceux d'organisations inscrites sur la liste des entités terroristes. Or, la Ligue des droits s'oppose à l'existence même de cette liste qui ne cesse de s'allonger. L'usage de symboles associés à des organisations de libération nationale (tamils, kurdes, palestiniennes) dans le cadre de manifestations politiques exposerait les manifestant-es à des accusations criminelles.

De plus, C-9 définit la haine comme un « sentiment plus fort que le dédain ou l'aversion et comportant de la détestation ou du dénigrement (*hatred*) ». Le gouver-

nement n'y fait plus référence au caractère extrême de ce sentiment, tel que défini dans la jurisprudence de la Cour suprême. C-9 risque ainsi d'abaisser le seuil à partir duquel une personne pourrait être considérée comme ayant tenu des propos criminellement haineux.

Certes, la liberté d'expression n'est pas sans limites, mais les dispositions actuelles du *Code criminel* suffisent largement à pénaliser la propagande haineuse.

Un élan législatif à stopper

Cette ribambelle de projets de loi est pour le moins préoccupante. D'autant plus que le gouvernement semble vouloir précipiter leur adoption (notamment en scindant des volets de C-2 d'avec le C-12). Quelques pièces législatives paraissent aussi taillées en vue de satisfaire l'administration Trump et de mettre le Canada « au niveau » de ses partenaires sur le plan de la surveillance et de l'échange de renseignements. Cette brève analyse montre bien que ces lois, si elles étaient adoptées, conférerait aux forces de l'ordre des pouvoirs de fouille exorbitants et totalement injustifiés, saperaient la liberté d'expression, en plus de faire en sorte que les partis politiques fédéraux continuent d'échapper aux lois de protection des renseignements personnels. Autant de raisons de placer le gouvernement fédéral sous haute surveillance et de s'opposer fermement à ce programme législatif faisant fi des droits humains.



11. Radio-Canada, « Tout ce que vous devez savoir sur le scandale Facebook-Cambridge Analytica », 19 mars 2018, [en ligne].

12. Ligue des droits et libertés, « Des organisations de la société civile demandent au gouvernement fédéral de revoir le projet de loi C-9 », 6 octobre 2025, [en ligne].

Loi C-5: quelles conséquences pour la démocratie, l'État de droit et l'environnement ?

M^e ANN ELLEFSEN

Avocate au Centre québécois
du droit de l'environnement

Contestée devant les tribunaux au Québec et en Ontario, la controversée Loi C-5, désormais en vigueur au Canada, impose de mener une réflexion sur les principes démocratiques et constitutionnels qui caractérisent notre société et l'État de droit. Au nom de l'avancement de projets d'infrastructure dits d'intérêt national, elle permet de faire fi de lois destinées à la protection de l'environnement et des droits fondamentaux.

Le 26 juin 2025, le Parlement canadien édicte la Loi C-5, *Loi visant à bâtir le Canada et Loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada*. Adoptée sous bâillon, cette nouvelle loi accorde à l'exécutif de vastes pouvoirs, notamment celui de contourner des lois environnementales. S'inscrivant dans un contexte mondial marqué par un recul démocratique et l'accentuation des crises environnementales, cette loi invite à réfléchir plus largement au rôle du droit dans la protection de l'environnement et le maintien de la démocratie.

Il existe une intersection fondamentale entre la protection de l'environnement, la démocratie et l'État de droit. Une démocratie véritable ne peut exister sans le principe de la primauté du droit¹,



Crédit : © Chloé Germain, Le Devoir, 30 juin 2025

1. Nicole Dupl , *Droit constitutionnel : principes fondamentaux*, 3^e  d., coll. « Le Manuel de l tudiant », Montr al, Wilson & Lafleur, 2007.

qui constitue la meilleure défense contre la tyrannie et l'autocratie. De même, le droit est indispensable pour protéger notre environnement et nos droits fondamentaux qui en dépendent. Les lois environnementales et les institutions qui leur donnent effectivité sont essentielles à l'atteinte de nos objectifs en la matière, dans le contexte de la triple crise planétaire (changement climatique, perte de biodiversité et pollution plastique). Cette crise représente actuellement la plus grande menace aux droits humains². Cette interdépendance ne se joue pas dans l'abstrait, elle s'incarne dans les textes de loi, dans leur interprétation et leur application.

De vastes pouvoirs

La Loi C-5 permet une concentration de pouvoirs que plusieurs parlementaires ont décrite comme sans précédent dans l'histoire du Canada, certain-es, comme la députée bloquiste Marilène Gill, y voyant le « projet de loi le plus autoritaire depuis la *Loi sur les mesures d'urgence* » (Chambre des communes, 20 juin 2025). Cette loi vise, de manière large et diffuse, à accélérer les projets qui touchent notamment à l'économie et à la sécurité. Elle accorde à l'exécutif une très grande latitude, notamment pour définir ce qui constitue un « projet d'intérêt national » et pour décider quelles lois s'appliqueront ou non à ces projets. Elle permet au gouvernement fédéral d'autoriser un projet dans une province, par exemple un projet de pipeline ou minier, et d'écarter l'application de plusieurs lois environnementales d'importance. Cela inclut la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)*, la *Loi sur les espèces en péril*, la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques*, pour n'en nommer que quelques-unes.

Or, ces lois poursuivent des objectifs complémentaires et essentiels à la protection de l'environnement et de la santé humaine. Par exemple, la LCPE vise à prévenir la pollution, à protéger la santé et à encadrer la gestion des substances toxiques et dangereuses. La *Loi sur les pêches* interdit la pollution des eaux, ressource vitale particulièrement touchée par de multiples crises environnementales (pollution plastique, déclin des habitats halieutiques, acidification des océans causée par les émissions de gaz à effet de serre). La *Loi sur les espèces en péril* établit, quant à elle, un régime destiné à protéger et rétablir les espèces en situation précaire au Canada, ainsi que leurs habitats essentiels. Enfin, la *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques* encadre les activités susceptibles de contaminer les eaux arctiques, particulièrement vulnérables en raison de la fragilité de leur écosystème ; cette protection est nécessaire pour s'assurer que l'exploitation des ressources naturelles et les projets de défense respectent les particularités d'un des milieux les plus fragiles au monde.

Rappelons que ces lois environnementales sont le fruit de plusieurs décennies d'élaboration et incarnent la volonté collective de protéger l'environnement et les droits fondamentaux qui y sont rattachés. L'évolution des cadres normatifs doit s'accompagner d'une vigilance constante afin que les mécanismes de protection conservent leur effectivité.

Au moment d'écrire ses lignes, la Loi C-5 fait l'objet de contestations judiciaires devant les tribunaux au Québec et en Ontario. Le Centre québécois du droit de l'environnement conteste sa constitutionnalité, notamment en matière de partage des compétences et de respect de la séparation des pouvoirs. En Ontario, un regroupement de plusieurs Premières Nations conteste la conformité de C-5 au

2. Cour internationale de Justice, *Avis consultatif sur l'obligation des États en matière de changement climatique* (23 juillet 2025), par. 87, citant le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) : les changements climatiques constituent une menace pour « le bien-être de l'humanité et la santé de la planète » et « la fenêtre permettant d'assurer un avenir viable et durable pour tous se referme rapidement ». Il ajoute que les choix et actions mis en œuvre entre 2020 et 2030 « entraîneront des répercussions sur le présent et pendant des milliers d'années ».

regard de leurs droits reconnus et protégés par la Constitution³.

L'État de droit et la démocratie canadienne

La Constitution canadienne prévoit des normes qui, en vertu de la primauté du droit, limitent l'exercice du pouvoir de chaque branche. Hiérarchiquement supérieure aux autres lois, elle impose ses règles et consacre un ensemble de valeurs et de principes, écrits et non écrits. L'un de ces principes est la séparation des pouvoirs entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire : le législatif édicte les lois, l'exécutif les applique et le judiciaire veille à leur contrôle. Chacune des branches est souveraine dans l'exécution de son rôle, mais limitée par la règle de droit.

Ainsi, il ne suffit pas qu'une loi soit adoptée par un Parlement compétent, elle doit aussi respecter la Constitution. La légitimité des lois ne découle donc pas exclusivement de la « volonté souveraine » ou du principe majoritaire, mais aussi de valeurs constitutionnelles enchâssées dans notre structure juridique.

Les tribunaux sont les gardiens de la Constitution en s'assurant notamment que toutes les lois et leur mise en application soient conformes à celle-ci. Ils constituent un rempart fondamental pour la protection de l'État de droit. En effet, afin de veiller à la primauté du droit et au respect des droits fondamentaux, la Constitution prévoit un arbitre neutre entre l'État et les citoyen·nes : le pouvoir judiciaire. Ce pouvoir de surveillance des cours supérieures est spécifiquement protégé par la Constitution. Lorsque le pouvoir législatif ou exécutif interprète l'étendue de ses pouvoirs d'une manière

La Loi C-5 permet une concentration de pouvoirs que plusieurs parlementaires ont décrite comme sans précédent dans l'histoire du Canada.

qui est incompatible avec le partage des compétences, avec les droits fondamentaux ou des droits reconnus aux peuples autochtones et protégés par la Constitution, leur intervention est importante. Le rôle des tribunaux est ainsi essentiel pour assurer une gouvernance démocratique où la loi s'applique à tous·tes, même aux décideur·euses, en garantissant une protection égale devant ceux-ci.

Dans le cadre constitutionnel canadien, fondé sur un partage des compétences entre le fédéral et les provinces, le respect de cette répartition est clé. Il permet d'assurer que l'ordre de gouvernement qui détient l'expertise, notamment parce qu'il est plus proche des citoyen·nes concerné·es et plus sensible à leurs besoins et particularités locales, soit celui qui ait le pouvoir de légiférer. Certains champs sont exclusifs aux provinces, comme ceux liés à l'exploitation des ressources naturelles⁴.

Soulignons que, depuis plus de 150 ans, ces principes ont façonné le Canada et constituent les fondements de notre démocratie. Il est donc essentiel d'éviter leur érosion progressive et d'assurer une vigilance accrue dans le contexte géopolitique actuel. À défaut, nous risquons de voir notre démocratie se restreindre, la protection de l'environnement s'affaiblir et, conséquemment, nos droits fondamentaux être menacés.



3. Alderville First Nation, Apitipi Anicinapek Nation, Aroland First Nation, Attawapiskat First Nation, Fort Albany First Nation, Ginoogaming First Nation, Kitchenuhmaykoosib Inninuwug, Oneida Nation of the Thames et Wabauskang First Nation.

4. *Loi constitutionnelle de 1867*, par. 92(A)(1) et 92(10). L'ajout de l'article 92A à la *Loi constitutionnelle de 1867*, en 1982, est venu confirmer cette compétence exclusive des provinces. Cet article précise notamment qu'elles ont juridiction en matière de prospection, d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières, ainsi que sur l'aménagement, la conservation et la gestion des emplacements et des installations destinés à la production d'énergie électrique sur leur territoire.

Los Angeles: une population migrante persécutée

JOHANNES PRINS ET MÉLISANDE SÉGUIN

Militant·es

Subissant les raids de l'ICE (Immigration and Customs Enforcement), les communautés immigrantes de Los Angeles sont persécutées, et résistent. Cette nouvelle étape trumpiste d'une violence sanctionnée par l'État qui ne date pas d'hier doit nous inquiéter. Voici quelques réflexions tirées des cinq journées intenses que nous avons passées à Los Angeles l'été dernier, allant à la rencontre des gens qui s'organisent et des réseaux de solidarité.



Crédit : Mélisande Séguin

Les années 1950 évoquent souvent la montée de l'*American way of life* aux États-Unis, une période marquée par la prospérité économique des entreprises et une présence militaire à l'échelle mondiale. Pourtant, derrière l'image idyllique des familles blanches souriantes à la télévision, les communautés noires, hispaniques et autochtones étaient largement invisibles et traitées comme des populations excédentaires ne bénéficiant que du strict minimum en matière de droits, et souvent encore privées du droit de vote¹. Alors que les banlieues se développaient pour incarner le soi-disant rêve américain, des communautés entières ont été déplacées et leurs maisons rasées. À l'époque, Los Angeles, une ville souvent décrite comme une terre où tout est possible (« *land of opportunity* »), connaissait une transformation rapide, mais cette croissance s'accompagnait de profondes contradictions et inégalités.

Bien que les États-Unis aient envahi et annexé la moitié nord du Mexique en 1848, cette histoire a été rapidement effacée de la conscience nationale. Les populations hispanophones, qui faisaient autrefois partie intégrante de ces terres, ont soudainement été considérées comme étrangères dans leurs propres villes. Elles ont été reléguées au rang de main-d'œuvre bon marché et, dans de nombreux cas, contraintes de quitter leurs chez-soi. Les personnes immigrantes mexicaines et le Mexique lui-même ont été présentés comme des envahisseurs dans un nouveau récit, perpétué par Hollywood qui, à l'époque, produisait des films comme *Davy Crockett at the Alamo* (Disney, 1955) pour aider à façonner l'opinion publique.

Cet effacement historique a jeté les bases de la construction du Dodger Stadium à Los Angeles en 1959, symbole à la fois de la croissance de la ville et de ses injustices profondément enracinées. Ce stade a été construit sur le terrain de



Crédit : Mélisande Séguin

Alors que l'ICE intensifiait ses raids, la communauté latino-américaine était en proie à la panique et vivait dans un climat de peur.

Chavez Ravine, qui abritait 1800 familles hispanophones². D'abord attirées par des offres manipulatoires visant à leur faire vendre leurs propriétés, elles furent finalement expulsées de force par les adjoints du shérif.

Cet épisode continue de résonner aujourd'hui, s'inscrivant dans un long historique de violences, de détentions et de déportations visant certaines commu-

1. « History of Voting : Latinx Community and Voting » [en ligne].

2. Sur ce sujet, lire Giovanni Perez, « The Los Angeles Freeway and the History of Community Displacement », *The Toro Historical Review*, 2017, vol. 3, n° 1, [en ligne].

Alors que des familles migrantes sont contraintes de rester chez elles, des réseaux d'entraide se créent.

nautés depuis longtemps, comme on le sait. Reste que le deuxième mandat de Trump à la présidence du pays constitue une étape alarmante. En juin 2025, le Dodger Stadium est devenu un centre d'opérations de ICE. Son personnel, lourdement armé, a utilisé ce site comme point de départ pour des raids visant les communautés latino-américaines, une brutale démonstration de la marginalisation continue, de l'expulsion et de la criminalisation qui affectent ces communautés dans la région.

Nos esprits étaient empreints de cette histoire douloureuse lorsque nous sommes allées à Los Angeles en juin dernier. Poussées par un sentiment d'urgence et de colère, nous avons participé à des rassemblements contre l'ICE et avons cherché à mieux comprendre la situation. Dès notre arrivée, nous avons été frappées par le silence écrasant qui régnait. Une courte promenade dans le centre-ville nous a permis de découvrir des fenêtres recouvertes de contreplaqué et un calme inquiétant dans les rues. Nous avons reçu une alerte sur nos téléphones nous informant d'un couvre-feu en vigueur à 22 heures. Pour nous, qui n'avions vu Los Angeles que dans les films, la réalité qui s'offrait à nous était à mille lieues de nos attentes.

La manière Trump

S'il y a la « manière Trump », cela ne date pas d'hier que l'on parle « d'étrangers illégaux » (*illegal aliens*) dans la législation américaine sur l'immigration pour désigner qui vient de l'étranger et n'est pas admis-e officiellement. Cela inclut les personnes

entrées au pays sans avoir été contrôlées à un point d'entrée ou celles entrées légalement, mais qui ont dépassé la durée de validité de leur visa ou enfreint les conditions de leur statut légal et se trouvent donc sans papiers, non autorisé-es.

L'administration Trump s'est fixé comme objectif d'expulser 3000 personnes par jour à l'échelle du pays³, consacrant d'énormes ressources à la militarisation des services de contrôle de l'immigration et démonisant à tort et à travers ses cibles. Six mois après son élection, l'impact de ses politiques s'est fait sentir à Los Angeles. Les agent-es de l'ICE ont commencé à arrêter des personnes en fonction de leur couleur de peau et de leur langue, souvent dans la précipitation et sans vérifier leur statut migratoire, générant un climat d'incertitude et de peur parmi la population chicana et latino-américaine naturalisée. Depuis le début de la campagne de déportation de Trump, plusieurs personnes détenant un statut conforme à la loi de l'immigration américaine ont été détenues et, dans certains cas, déportées⁴. Le National Immigration Law Centre a d'ailleurs publié un article encourageant les migrant-es ayant la résidence permanente (la fameuse « *Green Card* ») à s'informer sur leurs droits. Entre autres, le groupe indique que les gens ayant des affiliations politiques ou des propos contraires aux positions du gouvernement pourraient être ciblés par l'administration Trump⁵.

Alors que l'ICE intensifiait ses raids, la communauté latino-américaine, qui compose près du tiers de la population de Los Angeles, était en proie à la panique et vivait dans un climat de peur. Les entreprises employant du personnel migrant étaient ciblées et les quartiers devenaient des lieux de surveillance constante. Des manifestations ont éclaté dans toute la ville, rassemblant des milliers de personnes qui réclamaient le départ de

3. Lire American Immigration Council, « Mass Deportation : Analyzing the Trump Administration's Attacks on Immigrants, Democracy, and America », 2025, [\[en ligne\]](#).

4. Leila Jackson, « Migrants in U.S. legally and with no criminal history caught up in Trump crackdown », PBS News, 28 mars 2025, [\[en ligne\]](#).

5. National Immigration Law Center, « Green Card Holders : Know Your Rights & Risks During the Second Trump Administration », 16 septembre 2025, [\[en ligne\]](#).

l'ICE. En représailles, le gouvernement américain a déployé 4000 membres de la Garde nationale et 700 Marines pour intimider les gens, remettant ainsi en cause l'autonomie de la Californie sur son propre territoire. Le tollé que cela a suscité l'a toutefois contraint de réduire cette présence un mois plus tard⁶.

Plusieurs des politiques de Trump sont contestées devant les tribunaux par des juges progressistes qui les estiment inconstitutionnelles. Malgré ces efforts pour limiter la violence envers la population, les effets de la répression sur le terrain sont dévastateurs. De nombreuses personnes ont été contraintes de se cacher chez elles, et de nombreux lieux de travail, en particulier ceux dépendant d'une main-d'œuvre latino-américaine, se sont retrouvés vides, aggravant une précarité déjà grande, les plus vulnérables étant les plus touchés-es.

Rappelons que les forces policières qui patrouillent à Los Angeles sont déjà fortement militarisées. Leur présence est très visible. Alors que nous étions dans le métro en direction du centre-ville, six agents de police ont fait irruption dans notre wagon à Crenshaw en annonçant de manière agressive « *This is the LAPD!* » ; ils ont ensuite exigé de voir les billets de jeunes hommes de couleur tout en ignorant les autres personnes. À un autre moment, à bord d'un autobus en direction d'un rassemblement dans le quartier Paramount, nous avons été témoins de l'arrestation d'un jeune homme noir devant un café par plusieurs agents. Immédiatement, les passager-ères ont commencé à demander en espagnol s'il s'agissait de l'ICE ou du département du shérif. Lorsqu'il est devenu évident qu'il s'agissait « seulement » de la police, mais une police portant ses uniformes ainsi que des vêtements civils et des équipements militaires, les gens ont repris leur trajet, en silence. Partout dans la ville, les bâtiments du gouvernement fédéral étaient en-

cerclés par des militaires portant des armes d'assaut.

Une vague de résistance

Malgré le climat oppressant, cette démonstration abusive de pouvoir a déclenché une vague de solidarité locale et internationale. Alors que des familles migrantes sont contraintes de rester chez elles, des réseaux d'entraide se créent et leur permettent d'accéder à de la nourriture et à d'autres produits de première nécessité sans risquer l'arrestation. Des collectes de fonds ont été organisées pour soutenir les familles qui ne peuvent se permettre de rester sans travail pendant de longues périodes. Dans les quartiers à majorité latino-américaine, les actions vont des fêtes de quartier au travail de plaidoyer dans les conseils municipaux, créant ainsi un front uni dans la lutte contre cette déshumanisation et cette violence d'État. Comme nous l'a confié une organisatrice locale, l'entraide est une bouée de sauvetage qui permet de sauver des vies en cette période critique.

Ailleurs dans la ville, des groupes locaux ont lancé diverses initiatives pour résister à la présence de l'ICE. L'Unión del Barrio, un groupe militant de base, aide à identifier des agent-es de l'ICE et partage leur description sur les réseaux sociaux afin de prévenir la population migrante. Leur objectif est de les intercepter avant les raids. Devant les hôtels où séjournent les forces de l'ICE, des militant-es font du bruit pour perturber leur repos et sensibiliser le public à leurs actions. Aux quatre coins de Los Angeles et au-delà, les gens se rassemblent avec un message clair : « ICE, vous n'êtes pas les bienvenus ici ».

Leçons tirées de Los Angeles

Nous avons passé cinq jours à Los Angeles, où nous avons rencontré des organisateur-ices locaux, participé à des

rassemblements et travaillé à la création de réseaux de solidarité pour soutenir les groupes communautaires. Nous avons cherché à comprendre la situation complexe qui se déroulait sous nos yeux. Ce que nous avons vu aux États-Unis nous a profondément inquiété-es quant à ce qui pourrait nous attendre chez nous. Même si le Québec et le Canada ne sont pas encore confrontés à des politiques aussi agressives que celles de l'administration Trump, des dynamiques d'exclusion, de dépossession et de violence sanctionnée par l'État à l'encontre des communautés marginalisées existent et sont troublantes de similitude. Les mesures en matière de laïcité qui limitent les droits des minorités au travail et à l'éducation, celles visant à réduire l'immigration, la montée de la rhétorique xénophobe dans les médias grand public, démontrent que le racisme et la xénophobie ne se limitent pas aux États-Unis. Les luttes des communautés migrantes partout dans le monde doivent être considérées comme faisant partie d'un combat plus large et mondial.



6. Thomson Reuters, « Pentagon ends weeks-long deployment of U.S. Marines to Los Angeles », CBC News, 21 juillet 2025, [en ligne].

Incursion en Iran au cœur d'un mouvement féministe

CATHERINE GUINDON

Enseignante au Cégep Saint-Laurent

Depuis septembre 2022, l'Iran est le théâtre d'un mouvement de contestation sans précédent baptisé « Femme, Vie, Liberté ». Seul reporter européen sur place lors du soulèvement, Mortaza Behboudi nous plonge au cœur de cette révolte dans *Femme, vie, liberté. Un reporter infiltré au cœur de la révolte iranienne* (Éditions du Rocher, 2025).



Journaliste et réalisateur d'origine afghane ayant grandi en Iran avant d'immigrer en France, Mortaza Behboudi cosigne ce livre avec la journaliste et réalisatrice Marine Courtade. Son ouvrage nous présente les rencontres qu'il a faites avec cinq jeunes Iranien·nes qui luttent chacun·e à leur façon pour la liberté au sein d'un mouvement de contestation sans égal. Son récit nous permet de comprendre ce mouvement de l'intérieur et illustre la diversité des formes de résistance face à la répression.

Un mouvement historique

Le mouvement « Femme, Vie, Liberté » pour les droits des femmes iraniennes est apparu à la suite de la mort en détention de Mahsa Amini, une jeune étudiante kurde de 22 ans, arrêtée en septembre 2022 à Téhéran pour non-respect du port du voile. Né en Iran, le mouvement s'est répandu dans les grandes villes du monde afin de dénoncer la discrimination et les violences que subissent les femmes iraniennes et de réclamer le respect de leurs droits fondamentaux.

Sous le régime théocratique des mollahs, l'Iran applique des règles basées sur l'interprétation chiite de la charia. Parmi celles-ci, mentionnons l'obligation de porter le hijab, l'interdiction de tenues jugées « provocantes », l'accès limité à certains emplois ou encore la nécessité d'obtenir l'accord d'un tuteur masculin concernant certaines décisions telles que l'inscription à un programme d'études ou l'occupation d'un emploi.

Entre septembre et décembre 2022, Mortaza Behboudi s'est rendu quatre fois en Iran, juste après la mort de Mahsa Amini, alors que le mouvement de révolte « Femme, Vie, Liberté » prenait de l'ampleur. Sogand, Ehsan, Somayeh, Mehdi et Khatereh¹ y participent chacun·e à leur façon. C'est à travers leurs yeux et leurs actions que l'auteur nous permet de mieux comprendre le quotidien des Iranien·nes.

Il y a d'abord Sogand, 20 ans, d'origine kurde, une minorité opprimée dans le pays. Inscrite à l'université en biologie, elle entraîne le journaliste dans des manifestations étudiantes à Téhéran, au risque d'être arrêtée par les bassidjis, une milice du régime qui agit comme police des mœurs. Puis, le récit nous fait rencontrer Ehsan, 29 ans, un tatoueur clandestin d'Ispahan, qui n'hésite pas à graver des slogans comme « Femme, vie, liberté » dans la chair de celles qui, à leurs risques, le lui demandent. Somayeh et Mehdi, un couple de Karadj, témoignent pour leur part de leur expérience à soigner, dans une clinique clandestine et improvisée, les militant·es blessé·es par les forces de l'ordre lors de manifestations. Enfin, on découvre aussi Khatereh, une graphiste indépendante de Téhéran qui publie des dessins sur Telegram – une application de messagerie instantanée difficile à contrôler par l'État – qui deviennent viraux sur les réseaux sociaux. En Iran, les artistes et les journalistes sont considéré·es comme

un danger par le régime en place, et sont susceptibles d'être emprisonné·es pour « propagande contre l'État ».

À la fin de son quatrième séjour, Mortaza Behboudi a dû fuir l'Iran d'urgence, ayant appris que les Gardiens de la révolution, force militaire officielle de l'État, étaient à sa recherche. Il leur échappera, mais malheureusement, peu de temps après, en 2023, lors d'un séjour en Afghanistan, le journaliste sera moins chanceux et sera fait prisonnier par les talibans pendant près de dix mois.

Persister malgré la répression

En mars 2025, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a publié un rapport² dénonçant la répression du mouvement « Femme, Vie, Liberté ». Le rapport appelle le régime des mollahs à mettre fin aux crimes commis envers les femmes et les filles, tels que les violences sexuelles, les meurtres, les disparitions forcées, entre autres actes inhumains. Le Canada, quant à lui, continue à imposer des sanctions à l'Iran et à y exiger le respect des droits humains³.

S'il subit toujours une répression implacable, le mouvement « Femme, Vie, Liberté » continue néanmoins d'exister en Iran, porté par des gestes quotidiens de résistance. D'ailleurs, ce mouvement est aussi présent au Canada, porté par la diaspora iranienne. Le livre de Mortaza Behboudi et Marine Courtade témoigne avec force d'une lutte pour la liberté en lui donnant un visage humain. Leur ouvrage nous rappelle que la liberté des femmes iraniennes, au-delà des frontières, soulève une question universelle : celle du droit de chaque être humain à disposer de son corps et de sa conscience.



1. Noms d'emprunt pour protéger l'identité des personnes.

2. Conseil des droits de l'homme, *Report of the Independent International Fact-Finding Mission on the Islamic Republic of Iran*, A/HRC/58/63, 28 mars 2025, Nations unies, [en ligne].

3. Gouvernement du Canada, *La réponse du Canada à la République islamique d'Iran*, 19 juin 2024, [en ligne].

Fiertés et résistances

DELPHINE GAUTHIER-BOITEAU ET STÉPHANIE MAYER

Membres du CA de
la Ligue des droits et libertés

Au Québec comme ailleurs, dans un contexte de montée de l'extrême droite, les attaques contre les droits des personnes queer et LGBTQ+ se multiplient – menaçant parfois leur existence même. Elles s'intriquent à d'autres formes d'oppression, entraînant des expériences particulières de stigmatisation, notamment pour les personnes migrantes et/ou racisées.

Ainsi, sur plusieurs fronts, des luttes se poursuivent. Un regard critique s'impose sur de prétendues avancées des droits LGBTQ+, qui n'en sont pas toujours. L'homo ou le fémo nationalisme et le *pinkwashing* doivent être compris à l'aune des logiques impérialiste, raciale et capitaliste qui se trouvent à leur racine, pour être contrés. En dépit de l'instrumentalisation à des fins politiques des luttes et revendications des mouvements, joie et inspiration émergent dans des espaces de mémoire, de partage, de création et de libération.

Le recul des droits des un-es étant toujours le recul des droits des tous-tes, nous espérons que ce dossier non seulement vous informe sur ces enjeux, mais surtout qu'il nourrisse de nouvelles solidarités.



Ce dossier paraît dans un contexte de précarisation des droits humains des personnes qui dérogent à l'ordre hétérocisnormatif¹. Ce terme, issu des études queers, éclaire la manière dont les rapports de pouvoir normant les sexualités, les genres et les corps des personnes s'imbriquent avec d'autres systèmes de domination – notamment le patriarcat, le colonialisme et le capitalisme racial. Autrement dit, l'« hétérocisnormativité » correspond à un système reposant sur un ensemble normatif qui se rattache à l'expression du sexe, du genre et des désirs. Les règles de conduite implicites ou explicites qui en découlent, en ce qu'elles fixent les contours du normal et de l'anormal, sont intimement liées aux structures sociales, aux institutions ainsi qu'aux rapports de domination et aux régimes de pouvoir qui les traversent. C'est à partir de ce cadre que ce dossier aborde l'existence, la réalisation et la mise à mal des droits des personnes qui dérogent à ces normes, se prenant en plein visage, dans leur corps et leur cœur, le ressac actuel.

Vous constaterez la diversité des termes employés dans les textes – « queer », « gais et lesbiennes », « LGBTQ+ », « LGBTQIA2S+ » – pour aborder ces enjeux de droits. Notre comité éditorial a choisi de respecter la volonté des auteur·ices à cet égard et de conserver ces expressions auto-identificatrices variées, même si elles ne sont pas interchangeables².

Au Québec, évoquer un ressac contre les droits humains LGBTQ+ n'a rien d'exagéré. Malgré des avancées aussi imparfaites que significatives³, les droits obtenus ont permis aux personnes dissidentes des normes hétérocisnormatives de gagner en dignité, de se sentir respecté·es et même d'exister avec fierté, peut-être,

l'espace d'un moment. Nous assistons à une montée de l'extrême droite et à un glissement faisant en sorte que des idées fascisantes deviennent ou redeviennent plus acceptables au sein de la population⁴. Les personnes LGBTQ+ figurent parmi les premières cibles des discours ultraconservateurs, nationalistes et masculinistes produisant des paniques morales dont les personnes migrantes, racisées, pauvres, vivant avec des enjeux de santé mentale ou un handicap font aussi les frais.

Le cadre hétérocisnormatif proposé plus haut est utile pour comprendre comment la précarisation des droits des personnes LGBTQ+ se déploie dans un contexte plus large de politiques autoritaires qui font reculer les droits des minorités, quelles qu'elles soient. En filigrane de cette droitisation se profilent les désastres amorcés et à venir liés à une crise écologique reposant sur la « colonialité du pouvoir », comme le conceptualise le sociologue péruvien Aníbal Quijano, c'est-à-dire sur l'imposition d'un pouvoir voulant toujours aller au-delà et en dehors de lui-même⁵. Notre cadrage hétérocisnormatif rappelle ainsi l'imbrication de l'impérialisme, de la suprématie blanche, du patriarcat, du capitalisme racial et une organisation sociale dont les logiques extractives, expansives et binaires sont reproduites.



1. Pour une lecture fort instructive sur ce thème, voir Chacha Enriquez (coord.), *Sexualités et dissidences queers*, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2024.

2. Voir Gouvernement du Canada, Bureau de la traduction, *Lexique sur la diversité sexuelle et de genre* (2023), [en ligne].

3. Consulter « La ligne du temps des luttes et des droits LGBT+ au Québec » élaborée par La Chaire de recherche sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres de l'UQAM, [en ligne].

4. Sur cette question, écouter le balado de Sam Harper « Le Bruit des bottes », produit par Pivot [en ligne].

5. A. Quijano, « "Race" et colonialité du pouvoir », *Mouvements*, vol. 3, n° 51, 2007, [en ligne].

Des droits humains à défendre

On constate au Québec, ces dernières années, l'adoption de lois bafouant les principes des droits humains et les protections prévues dans les chartes canadienne et québécoise. L'importante dégradation des conditions socio-économiques de vie des personnes menace directement les droits humains qu'il faut toujours concevoir comme étant indivisibles et interdépendants. Sous la gouverne de François Legault, soulignons l'adoption de dispositions législatives – trop souvent sous bâillon – attentant directement aux droits, en plus du recours répété aux clauses dérogatoires. Cette approche culmine avec le projet de loi 1 (PL1), déposé le 9 octobre 2025, qui prétend imposer une « Constitution » du Québec sans processus constituant et qui affaiblit les droits et libertés sous prétexte de souveraineté parlementaire. Le PL1 constitue une attaque frontale des contre-pouvoirs (judiciaires, communautaires, syndicaux, organismes indépendants, etc.) qui permettent de se prémunir des dérives autoritaires.

Au regard de l'État québécois, l'article de Léo Lecomte explique bien que la réponse caquiste au « jugement Moore » n'est pas si positive qu'on l'imagine et que le gouvernement actuel continue de prendre des décisions à l'encontre des droits des personnes trans. Les possibilités pour les personnes queers de faire famille autrement sont entravées par la non-reconnaissance de la pluriparenté, affirment pour leur part Sophie Parent et Kévin Lavoie. Les politiques menées ont des conséquences bien concrètes sur les corps et la sécurité des personnes, qu'il s'agisse des personnes trans incarcérées, comme l'aborde Samuel Bernard, ou de celles luttant pour l'accès aux soins de santé, la démedicalisation et le respect de l'autonomie corporelle, comme en traite Judith Lefebvre.

Certains textes du dossier adoptent le cadre des droits LGBTQ+ pour réfléchir sur les appropriations libérales de certaines revendications, de même que sur la

mobilisation et l'instrumentalisation de discours féministes et queers par des groupes nationalistes. Zev Saltiel discute du *pinkwashing* qui tapisse la propagande de l'État d'Israël dans le contexte du génocide du peuple palestinien. Diane Lamoureux montre comment l'homo et le fémo nationalismes entraînent d'importantes dérives au sein des mouvements LGBTQ+, tandis que Laurence Gauvin-Joyal et Djemila Carron rompent avec la rhétorique libérale canadienne, en dévoilant ce qui se cache sous le couvert du libéralisme et conduit à la reproduction d'un État *straight*.

Dans le contexte de droitisation actuel, Céleste Trianon décrit une partie de la nébuleuse des groupes actifs contre les personnes trans au Canada ainsi que leurs alliées, documentant les attaques et les luttes menées sur le front juridique. En ce qui concerne les jeunes, prenant appui sur un récent rapport du Groupe de recherche en intervention sociale de Montréal, Alexis Graindorge, Amélie Charbonneau et Olivier Vallerand apportent une compréhension empirique de ce qui se joue dans les écoles et décrivent les effets du déplacement à droite des discours sur les diversités de genre et les sexualités.

Dans un entretien, Josu Otaegi Alcaide met en exergue les réalités de personnes migrantes au Québec, plusieurs fuyant les persécutions subies dans leur pays d'origine en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Christian Djoko Kamgain témoigne de la criminalisation et de la stigmatisation des personnes appartenant à la diversité sexuelle en Afrique de l'Ouest et du Centre, qui compromettent l'efficacité des réponses à l'épidémie de VIH/sida. L'article de Fabrice Nguena brosse un portrait des personnes queers d'origine africaine ou afro-descendantes, proposant un devenir afroqueer.

D'ailleurs, nombre de textes du dossier font écho à la nécessité de se rassembler pour créer des présents et des devenirs autres. Des espaces physiques sont mis en place autour du besoin de (re)connaître la

mémoire militante, les résistances passées et les personnes qui les ont portées. Les textes d'Iain Blair des Archives gaies du Québec et d'Antoine Vogler de la librairie Mes Pants de Queer témoignent de la puissance des solidarités émergeant dans ces lieux grâce aux personnes qui leur donnent vie et qui y participent, établissant des ponts entre le passé et l'avenir. De manière similaire, le projet précurseur de la Maison des RebElles, dont nous parle Lise Moisan en entrevue, montre comment les solidarités lesbiennes et entre femmes permettent d'éviter le risque de retours dans le placard aux personnes vieillissantes devant changer de résidence. Puis, relatant l'expérience qu'a constituée l'organisation de la conférence « Toward Trans Joy and Justice », Belen Blizzard et Mar Ibrahim réfléchissent aux espaces éphémères contribuant à l'émergence de savoirs non académiques et à l'expression d'un pouvoir de création, de résistance et de libération.

Souhaits de solidarités à incarner

Nous chérissons le souhait que les sujets abordés dans les différents textes instruisent sur des enjeux peut-être méconnus et sensibilisent à des réalités nouvelles présentées dans toute leur complexité. Nous espérons aussi qu'ils toucheront les cœurs, incitant à faire un pas de côté, pour accueillir les différences et la pluralité, pour aimer véritablement. Mais aussi, qu'ils témoigneront de la nécessité d'une convergence, de l'impératif de ne pas penser en vase clos (ce qui s'observe sur divers fronts) et de l'étendue des solidarités à bâtir, à incarner et à porter. Voilà le socle de nos aspirations solidaires, actuelles et à venir. En dépit des multiples luttes à mener et des menaces de toutes parts, nous sommes convaincues que les solidarités politiques contre les forces réactionnaires – et la fierté d'agir collectivement qu'elles procurent – sont les seules voies d'avenir pouvant nous conduire vers des mondes de demain plus vivables.



Défendre les droits LGBTQ+ comme droits humains

DIANE LAMOUREUX

Professeure émérite de l'Université Laval,
membre du CA de la Ligue des droits et libertés

Les débats qui ont entouré la Fierté gaie à Montréal cette année et l'année dernière concernant la place à accorder à la solidarité avec la Palestine, permettent de réfléchir à la fois sur l'interdépendance des droits et sur l'homonationalisme. Dissocier les droits humains des personnes LGBTQ+ des autres droits humains est une attitude porteuse de nombreuses dérives qu'il importe de contrer.



Crédit: Barcex, CC BY-SA 4.0, Wikimedia Commons

| Militant-es de la Commission *pinkwashing* de la campagne BDS, Défilé de la Fierté de Madrid, 6 juillet 2024.

Commençons d'abord par rappeler qu'à partir du moment où l'on considère que les droits humains sont « universels, indissociables, interdépendants et intimement liés » selon la *Déclaration de Vienne* de l'ONU de 1993, il est difficile de se cantonner dans une posture qui considère qu'un mouvement ne doit défendre que certains droits et ne pas tenir compte des autres. C'est pourtant ce qui s'est passé dans le mouvement féministe, alors que certaines militantes ont choisi de refuser le tournant intersectionnel, pris par la majorité des groupes, sous prétexte de se limiter à défendre les droits des femmes. Cela les a amenées à refuser certains droits à un groupe particulier de femmes (les femmes musulmanes portant le hijab) au nom d'un prétendu féminisme universaliste. Ce faisant, ces féministes, loin de défendre toutes les femmes et de pratiquer un féminisme universaliste, ont proposé une version étriquée et corporatiste du féminisme, s'enfermant dans une sorte de fémonationalisme¹. Certains secteurs du mouvement LGBTQ+ qui développent une conception restrictive des droits humains vont-ils prendre la même tangente ?

L'homonationalisme correspond à un ethnocentrisme occidental et à une dissociation entre droits humains et droits des LGBTQ+.

Il est à souhaiter que ce ne soit pas le cas, d'autant plus que le mouvement LGBTQ+ constitue une coalition, par définition fragile et traversée par des tensions qui ont partiellement trait à l'interdépendance des droits. Pensons-y, L et G peuvent adopter des postures

différentes face au féminisme ou vouloir valoriser des identifications cisgenres qui rendent difficile la cohabitation avec B, T et Q dans un même mouvement. La prise en compte des personnes bispirituelles (*two spirits*) pose la question de la place des Autochtones. Dans cette coalition se retrouvent également des personnes racisées ou des personnes vivant avec un handicap qui ne peuvent faire fi de ces sources de discrimination dans leur défense des droits LGBTQ+. Bref, si ce mouvement est le principal vecteur des luttes pour les droits LGBTQ+, il ne peut passer sous silence d'autres enjeux de droits humains.

Comprendre ces fragilités internes et les travailler politiquement est important, d'autant plus que les attaques et les mesquineries administratives se multiplient contre les personnes trans. Certes, la situation qui prévaut au Québec est loin d'être aussi mauvaise que ce qui se passe chez nos voisins du sud ou dans d'autres provinces canadiennes, mais le rapport du soi-disant Comité de sages sur l'identité de genre, mis en place par le gouvernement caquiste, incite à la vigilance, les solutions proposées ne correspondant pas toujours à une approche inspirée des droits humains.

Le risque du corporatisme homosexuel

Pour en revenir à la Fierté gaie, la question palestinienne et la présence d'organisations juives sionistes LGBTQ+ dans le défilé se sont invitées comme enjeux autant en 2024 que 2025². Ce n'est pas anodin. Depuis plus de deux ans, à Gaza, nous assistons en direct à un génocide³ et la situation qui prévaut pour les populations palestiniennes habitant les territoires palestiniens occupés depuis

1. La notion est apparue lorsque des féministes ont voulu défendre uniquement les droits des femmes (limiter le féminisme à la lutte contre les inégalités de genre) au détriment d'une lutte contre l'ensemble des inégalités sociales qui peuvent frapper les femmes. Ce faisant, ce féminisme a prêté flanc à une récupération de « l'égalité entre les hommes et les femmes » par plusieurs gouvernements néolibéraux qui l'ont utilisée comme arme islamophobe, comme c'est le cas avec le gouvernement caquiste au Québec.
2. Signalons que Fierté Montréal refuse la présence de membres de corps policiers LGBTQ+ en uniformes dans son défilé puisque la police pratique encore du harcèlement à leur rencontre.
3. Voir les analyses de la rapporteuse spéciale des Nations unies Francesca Albanese, de même que son livre *Quand le monde dort* (Mémoire d'encrier, 2025).

1967 ou vivant en Israël depuis 1948 est un régime d'apartheid⁴. Le génocide et l'apartheid sont loin d'être des entorses mineures aux droits humains puisque tous deux nient l'humanité même de certaines personnes. Être sensible à ces crimes contre l'humanité devrait aller de soi pour les personnes LGBTQ+, d'autant plus qu'iel·les ont dû mener des luttes importantes pour être protégé·es contre la discrimination.

Prendre position contre le génocide des Palestinien·nes à Gaza sans en tirer la conséquence d'interdire la participation d'organisations sionistes au défilé, comme l'a fait Fierté Montréal (lire l'entrevue en p. 23), c'est prêter flanc au développement d'un corporatisme homosexuel qui finira probablement par avoir des conséquences pour toutes les composantes du mouvement LGBTQ+, sauf peut-être des hommes cisgenres et blancs, de classe sociale aisée. Car, à partir du moment où l'on dissocie les droits humains des personnes LGBTQ+ des autres droits humains, qu'est-ce qui empêche de se dissocier des luttes contre le sexisme, le racisme, le capacitisme, l'oppression ou l'exploitation ? Une telle attitude pourrait être qualifiée d'homonationalisme.

Homonationalisme et ethnocentrisme occidental

La notion d'homonationalisme a été développée en 2007 par Jasbir Puar, une théoricienne queer étatsunienne. Celle-ci fustigeait le « progressisme sexuel » de certains mouvements LGBTQ+ occidentaux qui attribuent aux pays musulmans une répression des mouvements LGBTQ+ et qui, pour cette raison, adoptent une attitude souvent xénophobe et, plus particulièrement, islamophobe. De plus, certains de ces mouvements prétendent que la démocratie libérale, telle qu'elle

Ce n'est pas en s'enfermant dans un certain corporatisme LGBTQ+ (homonationalisme) ou en cédant au *pinkwashing* qu'il sera possible de contrer les attaques.

existerait en Occident, constitue le seul modèle permettant de garantir les droits des personnes LGBTQ+.

L'homonationalisme correspond à un ethnocentrisme occidental et à une dissociation entre droits humains et droits des LGBTQ+. Les conséquences négatives en sont importantes. D'une part, à l'instar de ce qui se passe avec le fémonationalisme, cela permet à certains gouvernements, pas toujours très progressistes, de brandir les droits des personnes LGBTQ+ à des fins islamophobes. D'autre part, cela rend possible que certaines composantes du mouvement flirtent avec l'extrême droite, au nom de la solidarité nationale et de la défense de la Nation contre les étranger·es considéré·es comme barbares et homophobes.

Ceci contribue à affaiblir autant le mouvement LGBTQ+ que les mouvements pour les droits humains. Le fait d'accepter un contingent ouvertement sioniste dans le défilé de la Fierté gaie participe du *pinkwashing*⁵ que pratique Israël pour marquer son appartenance au monde occidental. Cela émousse également le caractère contestataire du mouvement LGBTQ+.

Car si les personnes LGBTQ+ jouissent ici de droits humains et sont protégées de la discrimination par les chartes québécoise et canadienne, c'est d'abord et avant tout grâce aux luttes que le mouvement LGBTQ+ a menées contre l'homophobie, la lesbophobie et la transphobie, de même que contre le harcèlement

policier. La montée de l'extrême droite au Québec et dans le monde fait en sorte que personne n'est à l'abri de l'intolérance, du chauvinisme, du sexisme, de l'hétérosexisme et du racisme. L'étude du Groupe de recherche et d'intervention sociale (GRIS) sur la perception de l'homosexualité et du lesbianisme dans les écoles secondaires est inquiétante à cet égard (lire l'article en p. 38).

Ce n'est pas en s'enfermant dans un certain corporatisme LGBTQ+ (homonationalisme) ou en cédant au *pinkwashing* qu'il sera possible de contrer ces attaques, mais en développant des liens et des actions solidaires avec d'autres mouvements qui luttent pour les droits humains et qui sont convaincus que la remise en question des droits humains de certain·es, peu importe pour quelle raison, est lourde de conséquences pour les droits de tous·tes.



4. Voir l'avis de la Cour internationale de justice de juillet 2024, de même que les divers rapports de l'ONU sur cette question.

5. Cette expression désigne l'instrumentalisation des droits des personnes LGBTQ+ par des gouvernements ou des entreprises pour se targuer d'un appui de façade à la diversité et susciter ainsi soit l'adhésion à leurs politiques, soit l'achat de leurs produits.

Pinkwashing : pas de quoi être fièr·es!

Entrevue avec
ZEV SALTIEL

Membre de Voix juives indépendantes Montréal,
intervenant au Collectif Consenté et
militant du mouvement 2SLGBTQ

Propos recueillis par
CHARLOTTE VALLÉE GAGNON

Finissante à la maîtrise en science politique à l'Université de Montréal,
stagiaire à la Ligue des droits et libertés

En collaboration avec
CATHERINE CARON

Dans le contexte du génocide du peuple palestinien commis par Israël, quelle est la responsabilité de Fierté Montréal à ce propos ? Quels liens y a-t-il entre la lutte palestinienne et les luttes queers ? Nous avons rencontré Zev Saltiel, membre de Voix juives indépendantes Montréal et militant du mouvement 2SLGBTQ, pour discuter de ces enjeux.



Crédit : André Query

| Marche de Fierté indomptable, Montréal, 10 août 2025.

Qu'est-ce que le *pinkwashing* ? Pourquoi Israël utilise-t-il ce procédé ?

Avant tout, c'est important de voir la différence entre le *pinkwashing* et l'homonationalisme, car je crois que l'on confond souvent les deux. Le *pinkwashing* fait paraître une personne, une organisation, une compagnie ou un gouvernement comme soutenant les communautés 2SLGBTQ. Avec une sorte de lentille rose, il s'agit de mettre en valeur ce soutien de manière à paraître plus progressiste qu'on ne l'est, tout en causant en réalité souvent du tort à ces communautés en coulisses. Le *pinkwashing* est une façon très performative de *paraître* être leur allié.

L'homonationalisme réfère pour sa part à une idéologie qui met de l'avant un certain progressisme sexuel (accorder certains droits aux communautés gaies, par exemple) pour servir son image. L'enjeu est de faire paraître les autres comme étant homophobes, barbares, rétrogrades.

Dans le cas d'Israël¹, son gouvernement prétend qu'il dirige le seul pays sécuritaire dans la région pour les personnes queers, tout comme il prétend être le seul pays sécuritaire pour les personnes juives. Il n'affirme pas seulement que la Palestine est dangereuse pour la communauté israélienne ; il affirme que tout pays à majorité arabe ou musulmane, à l'extérieur d'Israël, menace les vies des personnes queers et trans. Il nourrit ainsi le racisme et les stéréotypes existants à l'égard des personnes arabes et de couleur, notamment l'idée qu'elles seraient homophobes. L'homonationalisme sert ainsi d'arme supplémentaire dans l'arsenal sioniste pour se prétendre supérieur, justifier l'oppression et empêcher la reconnaissance effective des droits des personnes.

En parallèle, les autorités israéliennes mettent beaucoup moins de l'avant le fait que le mariage gai n'est pas autorisé en Israël. Un couple gai peut certes y faire reconnaître son mariage, mais seulement s'il s'est marié à l'extérieur du pays (et sans bénéficier des mêmes droits qu'il aurait eus ailleurs). Imaginez ! C'est en utilisant la visioconférence (Zoom) que deux personnes incarcérées (une en Israël, l'autre aux États-Unis) ont réussi à se marier, créant une brèche qui a conduit à l'obtention de nouveaux droits pour tous·tes, incluant les personnes queers. Ces unions ayant été jugées légales par la Cour suprême israélienne, le ministère de l'Intérieur, irrité, a été contraint de les reconnaître². C'est dire que cet État n'apprécie pas l'existence bien réelle des communautés queers à l'extérieur d'Israël et le rôle qu'elles peuvent jouer pour faire avancer des droits, incluant en Palestine, où ces communautés sont aussi très vibrantes : ces personnes ont des familles qui les aiment et plusieurs d'entre elles sont soutenues par leur communauté. Elles n'existent pas uniquement dans l'ombre et

entretiennent des liens précieux, dans la mesure du possible, avec des personnes d'origine palestinienne vivant au Québec ou ailleurs au Canada.

Comment Fierté Montréal contribue-t-elle au *pinkwashing* dans le contexte du génocide du peuple palestinien ?

Fierté Montréal s'est réellement éloignée de ses racines, de ce que la célébration et la libération queers ont toujours représenté, devenant davantage une sorte de festival. L'organisation a plusieurs partenaires et commanditaires qui sont réputés être directement complices du génocide en cours. Elle est financée par des compagnies qui obtiennent une visibilité en retour, ce qui leur permet de prétendre soutenir la communauté queer. La structure de financement de Fierté Montréal l'amène donc à contribuer au *pinkwashing* de ces compagnies.

Par exemple, le Groupe Banque TD, son commanditaire principal, est l'une des plus grandes banques accusées de complicité de génocide par des groupes comme Just Peace Advocates (Mouvement pour une Paix juste)³. Les chiffres de 2024 indiquent que TD investit plus de 11 milliards de dollars américains dans une multitude de compagnies, dont des fabricants d'armes (Lockheed Martin, General Dynamics, Boeing, etc.) utilisées par l'armée israélienne.

Préoccupés par cette situation, à partir de 2023, Voix juives indépendantes Montréal, le groupe Helem Montréal (organisme dédié à l'ensemble des communautés LGBTQ+ arabophones de Montréal) et Mubaadarat (collectif par et pour les personnes LGBTQ+ des régions arabophones), ont formulé plusieurs demandes aux responsables de Fierté



Crédit : André Querry

Marche de Fierté indomptable, Montréal, 10 août 2025.

Montréal. Ensemble, nous avons fait pression afin qu'ils réfléchissent et trouvent des manières de se désengager de la commandite corporative, en s'éloignant des organisations qui sont activement complices du génocide et qui ont recours au *pinkwashing* et à qui l'homonationalisme d'Israël profite.

Dans le contexte du génocide, nous leur demandons aussi de retirer le droit aux individus ou groupes de brandir des drapeaux israéliens lors du défilé, comme le font des groupes sionistes comme le Centre consultatif des relations juives et israéliennes (CIJA) et son organisation affiliée Ga'ava, disant représenter la communauté juive LGBTQ+. Notamment, nous avons mis en lumière le fait que le président de Ga'ava, qui n'est pas juif soit dit en passant, avait tenu des propos racistes et islamophobes à plusieurs reprises.

1. L'intervinté utilise la minuscule « i » afin de minimiser la légitimation de l'existence d'Israël en tant qu'État colonial.

2. Claudine Douillet, « Mariages Zoom en prison : la faille légale qui secoue Israël », *Alliance*, 5 septembre 2025, [en ligne].

3. Just Peace Advocates, *Canadian Financial Institutions (Banks) complicity related to Israel's Unlawful Occupation*, 30 novembre 2024, p. 4, [en ligne].

Face à nos demandes à cet égard, Fierté Montréal a longtemps tergiversé, mais rien n'a changé⁴. Au défilé de 2024, face à leur inaction, nous avons organisé deux actions de perturbation, l'une de l'intérieur du défilé, l'autre en le bloquant à mi-chemin. Nous avons interrompu la minute de silence consacrée traditionnellement à la mémoire des victimes du VIH/sida, pour rappeler qu'alors que nous avons ici un accès privilégié à des traitements, la population de Gaza, elle, reste confrontée à cette épidémie et se trouve actuellement extrêmement vulnérable en raison du contact fréquent des gens avec le sang et de la précarité des rares services médicaux encore existants.

Pour l'édition de 2025, CIJA et Ga'ava ayant été invités de nouveau et après des discussions avec Fierté Montréal, plusieurs groupes ont décidé de se retirer de l'événement en dénonçant sa complicité avec le génocide et en expliquant publiquement leurs motifs. Finalement, Fierté Montréal a pris la décision d'exclure du défilé CIJA et Ga'ava en raison des commentaires racistes du président de l'organisation.

Il importe de noter qu'un groupe sioniste iranien a également été banni du défilé. Cette décision n'était donc pas basée sur la religion ou l'identité mais, bien sûr, comme dans tous ces cas, les personnes concernées ont réussi à faire passer ces exclusions pour de l'antisémitisme, alors que ce n'était pas le cas, ce qui leur a permis d'être réinvitées. Notons que ces groupes et personnes ne représentent pas l'ensemble de la communauté juive ; d'autres membres de cette communauté soutenaient la décision de les exclure et étaient prêt·es à en discuter avec Fierté Montréal. Mais, visiblement, les seules voix juives que l'organisation souhaite entendre sont les plus puissantes financièrement, c'est-à-dire les voix sionistes⁵.

Quelle stratégie est à privilégier pour faire évoluer Fierté Montréal sur ces enjeux ?

Il y a une diversité de tactiques venant de plusieurs organismes différents. En 2024, une des approches était de participer et de tenir de longs échanges. L'idée était d'essayer de travailler avec cette organisation, qui prétend nous représenter, afin qu'elle reflète mieux les valeurs et les réalités de la communauté queer. Cette approche n'ayant pas fonctionné, en 2025, la tactique du retrait en masse de plusieurs groupes membres a été privilégiée. Nous avons clairement constaté le besoin d'une alternative. C'est ainsi que le projet de la Fierté indomptable est né, programmant des événements étalés sur trois semaines, tous remplis au-delà de leur maximum.

La participation à la marche de Fierté indomptable a dépassé les attentes, avec presque 10 000 personnes, malgré une planification tardive et plutôt informelle. De plus, je crois qu'une différence très touchante et puissante de Fierté indomptable se trouve dans le fait que la majorité des participant·es appartenaient à la communauté queer (dans le cas du défilé de Fierté Montréal, c'est plutôt la moitié). Par exemple, des aîné·es ayant subi dans le passé les descentes policières à Montréal contre les personnes queers ont participé. C'était un acte fort qui représentait, à mon sens, un hommage à l'importance de reprendre possession de la rue lorsque des vies humaines sont menacées, et lorsqu'une répression policière violente s'abat aussi sur des personnes qui soutiennent le mouvement de solidarité avec la Palestine (ce qui est arrivé aux personnes queers qui ont bloqué le défilé de Fierté Montréal en 2024).

Comment les résistances queer et palestinienne sont-elles liées ?

L'ensemble du mouvement de libération queer a été mené par des personnes qui ne reçoivent pas le même soutien que celui qu'elles donnent, même de la part d'autres membres de la communauté. Notamment, les personnes trans et, surtout, les femmes trans de couleur, peuvent subir de la discrimination de la part de personnes gaies, lesbiennes ou bisexuelles, mais elles continuent néanmoins de lutter pour leur libération. Comme l'a dit la militante trans et travailleuse du sexe africaine-américaine Marsha P. Johnson, il n'y a pas de fierté pour une partie d'entre nous sans la libération pour nous tous·tes. Cela n'implique pas seulement les personnes queers, cela signifie se mobiliser pour vivre dans un monde exempt d'oppression, de violence et d'apartheid ; cela implique donc aussi la solidarité avec le peuple palestinien. On ne peut pas séparer les deux : la seule façon de se libérer entièrement est de se solidariser et d'être là les un·es pour les autres.

En continuant de soutenir des personnes qui, initialement, ne nous soutiennent peut-être pas en retour, nous les amenons à voir notre humanité et à comprendre que la solidarité est nécessaire. Je n'ai pas besoin que tu croies en ma liberté pour que tu saches que je crois de tout cœur à la tienne. Éventuellement, ces personnes peuvent même se mobiliser pour notre cause. Par exemple, lutter pour la libération de la Palestine en tant que personne trans peut aussi contribuer à réduire la transphobie ici.

La mobilisation de Fierté indomptable a créé des liens magnifiques, qui n'existaient pas auparavant entre les communautés concernées. J'ai trouvé une camaraderie et une solidarité auprès de la communauté palestinienne d'une manière que je n'ai jamais expérimentée au sein de ma propre communauté, incluant Fierté Montréal.



4. Pour plus de détails, lire Oona Barrett, « Fierté Montréal critiqué pour sa collaboration avec des groupes "qui supportent le génocide" », Pivot, 7 août 2024, [en ligne].

5. Déclaration conjointe de Helem Montréal et Voix juives indépendantes concernant Fierté Montréal, 5 août 2025, [en ligne].

Une brève histoire de la construction juridico politique d'un État *straight*

LAURENCE GAUVIN-JOYAL ET DJEMILA CARRON

cliniX - Clinique de justice sociale de l'UQAM

Le Canada et le Québec se targuent d'être des défenseurs des droits des personnes LGBTQIA2S+. Pourtant, leurs passé et présent coloniaux témoignent d'une volonté politico-juridique de bâtir une identité nationale fondée, entre autres, sur la criminalisation et la répression de pratiques échappant à la vision binaire, occidentale et cishétéronormative des genres, des sexes et des sexualités.

Ce désir de construire un État *straight* s'est notamment manifesté par des lois coloniales, racistes et, plus largement, discriminatoires, codifiées tout au long du XIX^e et du XX^e siècle, et par lesquelles certaines intimités et pratiques sont devenues criminelles¹. Nous proposons ici un regard queer sur une sélection d'événements de l'histoire juridique et judiciaire touchant aux questions de genres et de sexualités au Québec et au Canada. Nous cherchons ainsi à nuancer la vision largement répandue d'une linéarité dans la reconnaissance des droits des personnes LGBTQIA2S+. À notre avis, une telle approche efface la répression encore en cours de certaines pratiques ainsi que les difficultés d'accès au droit et à la justice que connaissent des personnes se trouvant au cœur de multiples facteurs d'oppression.

Criminaliser la polygamie : cet outil colonial

En 1890, le Parlement fédéral criminalise formellement toute forme d'union conjugale avec plus d'une personne, sous l'infraction de « polygamie »². Cette criminalisation des unions multiples – encore en vigueur – s'inscrit dans le contexte de l'arrivée massive de communautés mormones fuyant les persécutions dont elles faisaient l'objet aux États-Unis en raison de leurs pratiques polygames. Le Département des Affaires indiennes augmente également les mesures prises à l'encontre des personnes autochtones pratiquant des formes diverses de non-monogamie et d'union entre personnes de même sexe/genre. En effet, plusieurs communautés autochtones ne partageaient pas « l'idéal monogame du mariage, et les relations conjugales prenaient diverses formes³ ».

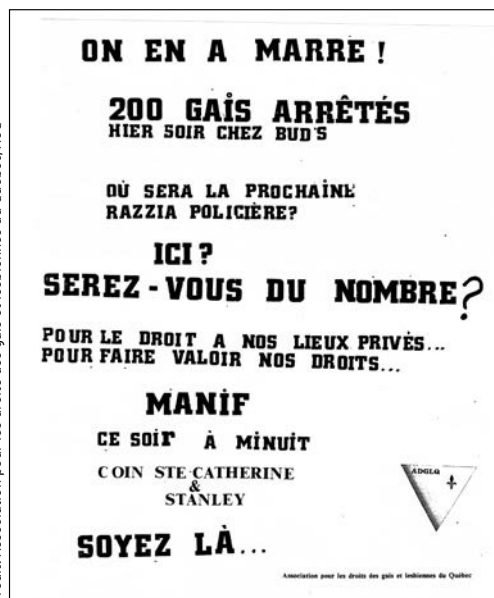
Ces restrictions reflètent la volonté coloniale d'éradiquer toutes pratiques alternatives de conjugalité et de configurations familiales. On retrouve cette volonté aujourd'hui encore, notamment dans la décision du gouvernement du Québec de porter en appel, en mai 2025, l'autorisation judiciaire permettant aux enfants d'avoir plus de deux parents légaux (*V.M. c. Directeur de l'État civil*, 2025 QCCS 1304).

Quand la loi juge la décence des pratiques sexuelles

Au-delà du nombre de relations conjugales, certains types de relations conjugales, sexuelles ou intimes ont également été criminalisés. En effet, l'adoption de la première mouture du *Code criminel*, en 1892, marque la codification

1. Les « intimités criminelles » font directement référence au texte écrit par le collectif anarchoqueer Bash Back !, dont on peut retrouver une version traduite en français par Laurence Perron. Voir Mary Nardini Gang, « Les intimités criminelles » (traduction : Laurence Perron), *Liberté*, n° 341, hiver 2024, [en ligne].
2. Article 293(1) du *Code criminel*, (1985) ch. C-46; (1890) 53 Vict, c. 37, art. 11.
3. Traduction libre de : « the monogamous ideal of marriage, and conjugal relationships came in a variety of forms ». Reference re: Section 293 of the Criminal Code of Canada, 2011 BCSC 1588 au para. 341.

Crédit: Association pour les droits des gais et lesbiennes du Québec/AGQ



de plusieurs autres interdictions touchant les personnes de la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG). Parmi ces infractions se trouve le crime de sodomie, interprété comme toute sexualité anale, commise en privé ou en public, entre deux adultes consentants⁴. Selon le sociologue et professeur Patrice Corriveau, cette infraction a principalement servi à criminaliser les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes⁵.

Le crime de grossière indécence – abrogé en 1988 – visait pour sa part à punir « tout individu du sexe masculin qui, en public ou privé, commet avec un autre individu du même sexe quelque acte de grossière indécence, ou participe à un acte de cette nature ou fait commettre ou tente de faire commettre par un autre un acte de cette nature⁶ ». La jurisprudence soutient qu'il doit s'agir d'un comportement

qui s'écarte de manière marquée de la norme de conduite attendue d'une personne raisonnable. Par exemple, en 1950, la masturbation entre deux personnes de même genre constituait un acte de grossière indécence, de même que la fellation. Soulignons qu'il pouvait également s'agir de danses partagées ou de simples contacts physiques pouvant laisser croire à une intimité entre deux hommes.

Contrairement à celui de grossière indécence, le crime « action indécente » interdit dès 1892 toutes les pratiques qui dépassent le seuil canadien de tolérance en raison des circonstances qui l'entourent (actions faites en public ou en présence d'une tierce personne et ayant un caractère préjudiciable). Cet article est encore en vigueur⁷. Il sert toujours à punir les personnes de la DSPG qui ont

des pratiques sexuelles en dehors de la sphère privée, notamment dans des lieux de *cruising*. Par exemple, en 2019, un policier a mené une opération de piégeage dans un parc reconnu comme lieu de « drague homosexuelle ». Le tribunal a acquitté l'accusé, en soulignant que l'agent « déguisé en civil » avait l'intention « de laisser croire qu'il pouvait être à la recherche d'un partenaire, pour amener les contrevenants à se commettre⁸ » dans un lieu de *cruising*.

Dans la décision *R v Moore* rendue en 1955, on trouve la première trace judiciaire d'une personne accusée de « lesbianisme » : la Cour qualifie une lettre d'amour envoyée par une femme racisée à une autre femme comme une invitation à commettre un acte indécent. La chercheuse Constance Backhouse mentionne que l'avocat de l'accusée a soutenu que cette femme n'aurait probablement jamais été poursuivie, si elle n'avait pas été noire. Line Chamberland et Blackhouse précisent que les femmes lesbiennes étaient par ailleurs davantage criminalisées par le biais des crimes de nuisance publique et de vagabondage, en raison des vêtements qu'elles portaient et qui étaient considérés comme masculins⁹.

Des bars aux saunas : la surveillance des espaces queers

La répression juridique et judiciaire envers les personnes DSPG s'est également largement effectuée par le biais du crime de « maison de débauche », abrogé en 2019¹⁰. Il visait à criminaliser les travailleuses du sexe, comme en témoigne l'arrêt *Bedford* de 2013, dans lequel la Cour suprême du Canada a conclu que cet article constituait

4. Il a fallu attendre 2019 pour que ce crime, sous l'article 159 du *Code criminel*, soit abrogé [2019, chap. 25, article 54].

5. Patrice Corriveau, *La répression des homosexuels au Québec et en France - Du bûcher à la mairie*, Québec, Septentrion, 2006.

6. Article 178 du *Code criminel*, 1892, ch. 29 [abrogé en 1988]. En 1954, un amendement supprimera la référence spécifique au sexe masculin, élargissant ce crime à toute personne, permettant notamment de criminaliser les personnes trans et les lesbiennes.

7. Article 173(1) du *Code criminel*, (1985) ch. C-46.

8. Voir *Ville de Québec c Poirier*, 2020 OCM 136 aux para. 6, 38 et 42.

9. Voir Constance Backhouse, « Canada's First Chapital "L" Lesbian Sexual Assault : Yellowknife, 1955 », dans Constance Backhouse, *Carnal Crimes Sexual Assault Law in Canada, 1900-1975*, Toronto, Osgoode Society, 2008, p. 193, et Line Chamberland, *Mémoires lesbiennes*, Montréal, Éditions du remue-ménage, 1996, p. 285.

10. Article 210 du *Code criminel*, (1985) ch. C-46 [Abrogé, 2019, chap. 25, art. 73].

une atteinte injustifiée aux droits des travailleuses du sexe au regard de l'article 7 de la *Charte canadienne* (pour rappel, en 2025, le cadre d'exercice du travail du sexe est encore criminalisé au Canada). Tout au long du XX^e siècle, ce chef d'accusation a été souvent utilisé pour arrêter des personnes qui fréquentaient des lieux LGBTQIA2+, surtout des bars, incluant les employé-es et les propriétaires, ce qui a parfois conduit à la fermeture malheureuse de ces endroits. Ainsi, entre 1968 et 2004, plus de 1300 personnes issues de la DSPG ont été poursuivies sous le chef d'accusation « maison de débauche » pour avoir été présentes dans des bars gais et des saunas¹¹.

La Loi omnibus de 1969 ou la recriminalisation de l'homosexualité¹²

Dès 1969, on assiste à une explosion des opérations policières visant les sexualités queers dans des lieux publics, et par conséquent à une augmentation substantielle d'accusations en matière de grossière indécence et de maison de débauche.

Cette augmentation prend racine dans la fameuse *Loi omnibus* de 1969 qui, encore à ce jour, est considérée à tort comme le symbole de la décriminalisation de l'homosexualité au Canada. Or, cette loi est venue créer une exception permettant seulement à certaines personnes de pratiquer des relations anales (crime de sodomie) et d'avoir des comportements qui étaient qualifiés d'immoraux (crime de grossière indécence). Ces pratiques devaient avoir cours en privé, de manière consentante, entre deux personnes (excluant toute autre configuration possible) mariées ou âgées de plus de 21 ans. Selon le chercheur Tom Hooper, cette modification a plutôt eu comme

Dès 1969, on assiste à une explosion des opérations policières visant les sexualités queers dans des lieux publics.

effet de recriminaliser l'homosexualité en forçant les personnes de la DSPG à vivre leurs romances et leur sexualité de manière cachée. On assiste ainsi dans ces années à plusieurs descentes policières dans les lieux queers, notamment à Tiohtià:ke/ Montréal lors de l'opération de nettoyage préolympique ordonnée par le maire Jean Drapeau en 1975. Dans *De la clandestinité à l'affirmation. Pour une histoire de la communauté gaie montréalaise* (Mémoires des Amériques, 1999), l'anthropologue et cofondateur des Archives gaies du Québec, Ross Higgins, précise que ces événements et la résistance qui a suivi ont marqué le début d'une visibilité médiatique et d'une opinion publique favorable à l'égard des hommes gais et des femmes lesbiennes au Québec. Dans la foulée, l'Association pour les droits des gai(e)s du Québec a demandé au gouvernement péquiste que la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec soit modifiée afin que « l'orientation sexuelle » soit ajoutée comme motif de discrimination interdite, ce qui fut fait le 15 décembre 1977.

Le droit comme outil de contrôle

Si les revendications des lesbiennes et des gais gagnaient en acceptation au Québec dès la fin des années 1970, c'était loin d'être le cas pour les personnes trans et intersexes. Il a fallu attendre 2015 pour que les personnes trans puissent modifier leur marqueur de genre à l'état civil sans avoir recours à des chirurgies génitales¹³. Cette pratique de stérilisation forcée a de nouveau été mise de l'avant par le ministre de la Justice en 2021 avec le projet de loi 2. Soulignons aussi qu'en 1997, le gouvernement fédéral a

modifié le *Code criminel* afin d'ajouter une exception au crime d'excision, ce qui permet aux médecins de légalement mutiler génitalement les corps intersexes dans le but de « leur permettre d'avoir des fonctions reproductives normales, ou une apparence sexuelle ou des fonctions sexuelles normales » (article 268(3)a du *Code criminel*). Cette permission de mutiler les enfants intersexes contribue à maintenir un système binaire F ou M fondé sur la fausse croyance selon laquelle tout enfant naît dyadique, qu'il doit avoir la possibilité de procréer et qu'il voudra probablement une sexualité pénétrative. Cet état d'exception, réitéré encore récemment dans le rapport du Comité de « sages » sur l'identité de genre du gouvernement caquiste, est dénoncé par plusieurs personnes intersexes « aspirant à vivre de façon épanouie dans leur corps et d'en être les maîtres¹⁴ ».

Cet aperçu permet de souligner certains événements de l'histoire de répression et de résistance des communautés queers au Québec et au Canada. Une histoire qui se poursuit aujourd'hui en 2025 avec les propositions de reculs des droits – touchant les personnes trans en particulier – énoncées dans le rapport du Comité de « sages » ou encore la violente répression policière de manifestations, telles que la Rad Pride. Malgré ces attaques, les personnes queers continuent de s'organiser pour célébrer et défendre les vies et pratiques queers, refusant ainsi sans relâche les tentatives de normalisation de l'État *straight*.



11. Tom Hooper, « Queering 69 : The Recriminalization of Homosexuality in Canada », *Canadian Historical Review*, vol. 100, n° 2, 2019.

12. Ce sous-titre fait explicitement référence au texte de Tom Hooper précité.

13. Un an plus tard, les motifs de discrimination « identité et expression de genre » sont ajoutés à la *Charte québécoise*.

14. Janik Bastien-Charlebois, « La création des personnes intersexes », *La Presse*, 2 juillet 2025, [en ligne].

Droits des personnes trans : quelles avancées ?

LÉO LECOMTE (IEL/EUX)
Organisateur-trice communautaire

Au Québec, la décision la plus récente de la Cour supérieure en matière de droits des personnes trans a été largement qualifiée de « progressiste ». Mais représente-t-elle un gain si positif pour ces personnes ? Les « victoires » juridiques sont-elles automatiquement des victoires politiques et sociales ? Examinons-la de plus près.

La première occurrence législative du changement de mention de « sexe » en droit québécois survient en 1977 avec l'adoption de la *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*. Cette loi prévoyait qu'une personne majeure pouvait changer de mention de « sexe » si elle fournissait un constat médical attestant qu'elle avait subi une modification structurale de ses organes sexuels.

Puis, en 2015, l'exigence de preuve d'une intervention médicale ou d'un diagnostic de dysphorie de genre pour obtenir un changement de marqueur de genre sur ses documents d'état civil a été abolie ; elle a été remplacée par une déclaration sous serment. En 2017, le changement de marqueur de genre a été permis dans le cas des personnes mineures, sous certaines conditions. En 2021, la décision rendue par la Cour supérieure du Québec dans l'affaire *Centre de lutte contre l'oppression des genres c. Procureur général du Québec* (plus connue sous le nom de « jugement Moore »¹), a ensuite entraîné d'autres changements, certains articles du *Code civil du Québec* y étant reconnus comme discriminatoires sur la base de l'identité de genre.

Quatre types de discrimination perpétrés par le *Code civil* y sont abordés. La première concerne les personnes non citoyennes qui n'avaient pas le droit de changer de marqueur de genre au Québec ; la seconde, les parents ayant changé de marqueur de genre, mais qui n'avaient pas la possibilité de changer d'appellation parentale (par exemple, changer de *mère* à *père*) sur le certificat de naissance de leur

Contre-manifestation pour les vies trans,
Montréal, 20 septembre 2025.



Crédit : André Querry

1. 2024 QCCA 348

enfant. La troisième a trait aux personnes non binaires qui ne pouvaient pas obtenir un marqueur de genre aligné avec leur identité de genre, celui-ci étant limité aux options « homme » ou « femme ». Finalement, la dernière concerne les mineur-es trans qui devaient fournir une lettre d'un-e professionnel-le de la santé pour changer de marqueur de genre.

La Cour a donc ordonné au gouvernement d'abroger ou de modifier certains articles du *Code civil* afin d'éliminer ces discriminations. Une décision jugée progressiste, certes, mais encore faut-il examiner ses effets concrets.

Du juridique au politique

La réponse gouvernementale au « jugement Moore » s'assure de nous rappeler que l'existence des personnes trans est toujours un sujet de débat public et politique. En premier lieu, le gouvernement a porté en appel une partie de la décision concernant le droit des mineur-es trans de modifier leur marqueur de genre à l'état civil. Par un communiqué émis le 5 mars 2021 sur le site du ministère de la Justice, il insistait sur la nécessité de « confirmer le sérieux de la démarche entreprise par l'enfant, et ce, dans son meilleur intérêt ».

Tout en affirmant se conformer aux ordonnances du juge, le gouvernement a ensuite proposé le projet de loi 2, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil* (PL2). Or, ce projet inclut une séparation juridique entre le « sexe » et l'identité de genre, et réintroduit la médicalisation associée au changement de mention de « sexe » abolie en 2015. L'article 23 du texte initial prévoyait que pour changer de mention de « sexe », une personne devrait avoir subi une modification structurale de ses organes génitaux, ce qui reprenait les conditions de la loi de 1977. Les personnes ne se soumettant pas à cette disposition auraient plutôt eu une mention « d'identité de genre ». Représentant clairement un

Au-delà de sa réponse en apparence positive au « jugement Moore », le gouvernement actuel continue de prendre des décisions à l'encontre des droits des personnes trans.

retour en arrière, le PL2 a été largement contesté, ce qui conduira à sa modification afin que le texte adopté soit plus en accord avec l'esprit du « jugement Moore ».

Une fois les modifications faites au *Code civil* pour permettre aux personnes non binaires d'obtenir un marqueur de genre « X » sur leurs documents d'état civil, ce qui sera possible à partir de juin 2022, on a constaté que les autres organismes gouvernementaux ne suivaient pas le pas. Il a fallu attendre deux ans pour que le permis de conduire et la carte d'assurance maladie puissent refléter ce changement, la lourdeur de l'appareil bureaucratique étatique étant la principale coupable.

C'est ainsi qu'au-delà de sa réponse en apparence positive au « jugement Moore », le gouvernement actuel, avec la Coalition Avenir Québec au pouvoir, continue de prendre des décisions à l'encontre des droits des personnes trans. Ses offensives récentes sont multiples, ce dossier scrute plusieurs d'entre elles. Bien au-delà du droit à l'égalité, le gouvernement actuel s'attaque au droit à la sécurité, au droit à la vie privée et au droit à la vie des personnes trans, et ce, en particulier dans les cas des mineur-es et des femmes trans.

Vigilance face au risque de surveillance

Cette situation démontre qu'une « victoire » juridique n'équivaut pas nécessairement à une victoire sociale ou politique, ou même à l'amélioration des conditions de vie des personnes trans. Nous devons rester vigilant-es, notamment en ce qui concerne la surveillance qui peut être mise en place au sein du régime d'état civil du Québec. Des dérives ont été observées aux États-Unis, où

le gouvernement dispose des moyens nécessaires pour cibler les personnes trans grâce à leurs papiers d'identité. Le 20 janvier 2025, le président étatsunien a signé le décret *Defending Women from Gender Ideology Extremism and Restoring Biological Truth to the Federal Government* visant, entre autres, à empêcher les personnes trans d'obtenir un passeport avec le marqueur de genre qui leur correspond. Cela a d'importantes conséquences : les personnes trans ayant fait une demande de renouvellement de passeport durant cette période ont rapporté avoir reçu un passeport modifié sans leur consentement, dans le but d'y indiquer leur sexe assigné à la naissance, alors que leur marqueur de genre avait pourtant été modifié avant le décret.

Bien que le contexte législatif québécois soit différent de celui des États-Unis, cela démontre l'importance d'exercer son esprit critique quant au rôle que jouent les institutions étatiques en matière d'identification des individus. Loin d'être une institution purement administrative, l'état civil au Québec est à la fois un outil de reconnaissance et une arme potentielle de surveillance qui permet au gouvernement de surveiller et de contrôler l'identité des individus. Si certaines décisions juridiques permettent de reconnaître la discrimination que subissent les personnes trans, on peut cependant douter que les remèdes apportés par l'État soient toujours garants de meilleures conditions de vie.



Trans sous attaque

CÉLESTE TRIANON

Fondatrice et directrice de Juritrans

Depuis quelques années, les attaques anti-trans se multiplient au Québec, au Canada et dans de nombreux pays. De nouvelles lois et politiques viennent brimer l'avancée des droits des personnes trans pourtant déjà marginalisées. Les luttes sont nombreuses et recourent parfois, avec succès, aux tribunaux. À la haine anti-trans qui se répand, il faut aussi répondre par l'amour et les solidarités.



Crédit : Isadora-Ayesha Lima

| Illustration réalisée pour l'événement Latex Montréal.

J'écris ce texte quelques heures seulement après l'annonce du décret imposé par le gouvernement du Québec pour baliser (lire bannir, dans plusieurs cas) la pratique de l'écriture inclusive dans les communications de l'État québécois (fonction publique, municipalités, réseau de la santé, centres de services scolaires et sociétés d'État)¹. Cette mesure est un affront envers les femmes, les personnes queers et, bien sûr, les personnes trans qu'on cherche ainsi à invisibiliser davantage. La liberté d'expression et la liberté académique de plusieurs, dont des professeur·es, sont mises en danger.

Comment est-il possible que nous en soyons arriv·es là au Québec ? Et, plus largement, comment est-il possible que l'on voie, presque partout dans le monde, des gouvernements introduire des politiques et adopter des projets de loi anti-trans – au point où ces personnes deviennent, dans certains cas, des déplacé·es internes ou carrément demandeur·euses d'asile ?

Les mouvements anti-trans s'enracinent dans ce que les sociologues nomment des « paniques morales », c'est-à-dire des réactions collectives irrationnelles face à des personnes ou à des changements

1. Lire « Modifications à la Politique linguistique de l'État - Québec met fin à la confusion linguistique dans les communications de l'État », communiqué du Cabinet du ministre de la Langue française, 24 septembre 2025, [\[en ligne\]](#).

sociaux vus comme menaçants pour les « valeurs » de la société. Que ce soit aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France ou ailleurs, ces mouvements souhaitent un recul vers une société où les personnes trans ne peuvent plus ouvertement s'afficher, voire exister. Depuis que la Cour suprême des États-Unis a reconnu la constitutionnalité du mariage homosexuel (arrêt *Obergefell c. Hodges*, rendu le 26 juin 2015), un point de bascule a été franchi, motivant l'extrême droite à intensifier ses attaques contre les personnes trans. On y retrouve non seulement des groupes conservateurs chrétiens d'extrême droite, tels que l'Alliance Defending Freedom, Focus on the Family et la Heritage Foundation, mais aussi des groupes aux noms trompeurs cherchant à donner une apparence de légitimité à la haine anti-trans. Parmi ceux-ci, mentionnons par exemple le American College of Pediatricians (nom similaire à celui de l'American Academy of Pediatrics) et la Society for Evidence-Based Gender Medicine, un groupe spécialisé dans la « légitimation » de la pseudoscience anti-trans.

Au Canada anglophone, de manière similaire, plusieurs groupes se mobilisent en faveur de politiques d'extrême droite. Pensons, entre autres, à Action4Canada, un organisme conservateur chrétien à l'origine de plusieurs politiques publiques haineuses, dont les mesures visant la censure des livres queers dans les bibliothèques scolaires en Alberta² ; et au Justice Centre for Constitutional Freedoms, responsable de plusieurs litiges anti-trans devant les tribunaux. D'autres, tels que LGB Alliance Canada et Our Duty Canada, peuvent être décrits comme des filières de groupes anti-trans établis à l'étranger.

La collaboration internationale des groupes anti-trans est par ailleurs évidente : ils ont recours aux mêmes idées et arguments ainsi qu'au même langage. Leur discours s'articule par exemple autour de

Les mouvements anti-trans s'enracinent dans ce que les sociologues nomment des « paniques morales », c'est-à-dire des réactions collectives irrationnelles face à des personnes ou à des changements sociaux vus comme menaçants.

l'« immaturité » des jeunes trans et de la « dangerosité » des femmes trans, allant parfois jusqu'à affirmer que les jeunes trans n'existent tout simplement pas. Le fait que les mêmes revendications reviennent constamment explique en partie pourquoi les reculs observés semblent similaires, ici comme ailleurs, qu'il s'agisse d'interdire l'éducation à la sexualité et les soins de santé trans (tels que l'hormonothérapie et les chirurgies d'affirmation de genre), ou de rendre impossible le changement de la mention du sexe sur les pièces d'identité. En somme, de l'Alberta aux États-Unis, en passant par le Royaume-Uni, la France, la Hongrie, la Russie et l'Argentine, c'est le même *modus operandi*.

Au Québec, l'organisme Pour les droits des femmes du Québec et son groupe sœur, Pour les droits des enfants du Québec, ont notamment rédigé plusieurs lettres ouvertes appelant à restreindre les droits des personnes trans. Il est par ailleurs préoccupant de constater que le premier groupe a reçu, entre 2019 et 2022, au minimum 372 284 \$ du gouvernement du Québec, par le biais du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

Deux cibles clés

Deux types de mesures sont caractéristiques et fréquemment mises de l'avant : celles ciblant les femmes trans, et celles visant les personnes trans mineures (enfants et adolescent-es). Par exemple, à la fin de 2024, l'Alberta a

2. Brett McKay, « How Conservative Activists Shaped Alberta's Book Ban Plan », *The Tyee*, 3 juin 2025, [en ligne].



Crédit : François Tessier

adopté une *Loi sur l'équité et le sport* qui interdit aux femmes et aux filles trans de compétitionner au sein d'équipes féminines, une mesure que l'on sait susceptible de plaire à une bonne partie de l'« opinion publique ». Le Québec, pour sa part, a émis une directive prévoyant que les femmes trans qui sont incarcérées le soient désormais dans des prisons provinciales pour hommes (lire l'article de la p. 41). Cette mesure, qui s'applique plus précisément à toutes les femmes trans n'ayant pas eu de chirurgie d'affirmation de genre, est aussi proposée par le Parti conservateur du Canada concernant les établissements carcéraux fédéraux. Ces trois exemples montrent l'approche commune qui consiste à dépeindre les femmes trans comme intrinsèquement menaçantes, un stéréotype transmisogynie bien documenté. Il faut noter qu'aux États-Unis, cette idée selon laquelle toutes les personnes trans constituent un danger

pour la société pousse certains groupes à appeler à leur génocide (« *eradication* »)³.

En ce qui concerne les mesures ciblant spécifiquement les jeunes trans, en Alberta comme en Saskatchewan, de nouvelles lois empêchent les jeunes trans de moins de 16 ans de changer de nom (ou de pronom) à l'école sans l'autorisation de leurs parents⁴. En vertu du *Health Statutes Amendment Act*, l'Alberta interdit aux médecins d'offrir des soins de santé trans-affirmatifs aux jeunes trans (l'affaire est contestée). En Colombie-Britannique, le nouveau parti d'extrême droite OneBC a proposé un projet de loi semblable où cette interdiction s'étend à l'âge de 19 ans, c'est-à-dire l'âge indiqué dans le décret de Trump visant à interdire de tels soins aux États-Unis.

Contrairement aux discours concernant les femmes trans, les partis politiques qui introduisent et défendent de telles lois vont dépeindre les jeunes trans comme des « victimes d'une transition » imposée par des forces influentes et malveillantes, y voyant des jeunes nécessitant une protection. La violence, dans ce cas-ci, se manifeste par l'infantilisation et le déni de l'autonomie des jeunes trans. Cela se traduit souvent par l'instrumentalisation du principe du « meilleur intérêt de l'enfant » et par la remise en question, d'une part, de la capacité des jeunes à consentir à des soins, et, d'autre part, de la capacité de leurs parents et de leurs médecins à agir en les respectant.

Au Québec et dans le reste du Canada, la transmisogynie (transphobie et misogynie visant spécifiquement les femmes trans) ou l'infantilisation trans (qui vise surtout les personnes mineures) se traduit généralement par ce type de politiques. L'abrogation proposée de toute mesure « d'équité, de diversité et d'inclusion », mise de l'avant par le Parti conservateur

3. Brynn Tannehill, « The End of Trans America Comes Into Focus », *The New Republic*, 24 avril 2023, [en ligne].

4. *Education Amendment Act*, SA 2024, c 14 ; *Education Amendment Act (Parents' Bill of Rights)*, SS 2023, c 46.

du Canada⁵, montre l'influence directe qu'ont les politiques de l'ère Trump. Parmi les exceptions observées, il y a lieu de mentionner le décret gouvernemental québécois interdisant la pratique en développement de l'écriture inclusive. Cet exemple illustre que des motifs autres peuvent être invoqués: en l'espèce, la défense d'une vision moins évolutive et plus figée de la langue française, pour justifier des politiques publiques reproduisant de la transphobie.

Devant les tribunaux

Sur le plan judiciaire, tant collectivement qu'individuellement, des voix anti-trans tentent d'utiliser les tribunaux pour attaquer les droits des personnes trans et défendre leur prétendu « droit » d'être transphobe. Au Québec, l'affaire *A.B. c. Procureur général du Québec* en est un bon exemple. Dans cette affaire, en s'appuyant sur la liberté d'expression et la liberté de conscience, une enseignante réclame le droit de pouvoir dévoiler la transitude de ses élèves à leurs parents, sans le consentement desdits élèves⁶. En Colombie-Britannique, un père voulant empêcher son fils de transitionner a présenté une demande d'injonction en Cour provinciale. Elle lui sera accordée avant d'être renversée en Cour supérieure, puis, des ordonnances de protection seront accordées au fils. Toutefois, cela n'aura pas permis d'éviter son outing forcé dans des médias d'extrême droite. Le père se trouve pour sa part en prison pour outrage au tribunal⁷. En Ontario, l'affaire Joshua Alexander concerne un pourvoi en contrôle judiciaire introduit à la suite de la suspension et du renvoi, pour l'année scolaire en cours, de cet étudiant par son conseil scolaire parce qu'il avait harcelé à répétition des élèves trans de son école secondaire⁸. Grâce à la Liberty Coalition

Canada, Alexander a reçu plus de 65 000 \$ en dons pour mener sa poursuite, tandis que les élèves harcelé-es n'ont pas *une cenne* en compensation.

Bref, la mise en péril des droits des personnes trans n'est pas confinée à certains endroits; plutôt, ces attaques, qui s'appuient tant sur les droits prévus dans les chartes que sur divers aspects du droit civil, ont cours un peu partout au Canada.

Mais tout n'est pas sombre pour autant! Plusieurs personnes trans ainsi que des organismes qui défendent leurs droits commencent à saisir les tribunaux pour contrer des attaques anti-trans. Et iels gagnent! Cette année, deux importantes poursuites en diffamation intentées en Ontario ont fait les manchettes. Un blogueur, qui avait traité à tort de « groomers » (pédophiles, pédocriminel-les, pédopiéteur-euses) trois artistes queers et l'organisation Rainbow Alliance Dryden, a été condamné à verser 380 000 \$ en dommages et intérêts. Dans l'affaire *CATIE et coll. c. Blackwell* (2025 ONSC 4678), la Cour supérieure de justice de l'Ontario a accordé une injonction et exigé le versement de 1,75 million de dollars aux victimes (le CATIE et des membres de son personnel et de son conseil d'administration). En 2024, au Québec, dans l'affaire *CDPDI c. Bar Lucky 7* (2024 QCTDP 9), un montant de 14 118 \$ a été accordé à une employée trans qui a été congédiée le jour même de son embauche parce qu'elle était trans. La somme est modeste, mais on risque fort de voir aussi au Québec, dans les années à venir, des jugements associés au versement de dommages et intérêts élevés, comme ceux qu'on voit en Ontario.

Ainsi, en dépit des attaques anti-trans incessantes qui dénotent une volonté de

déshumaniser cette communauté déjà fort marginalisée, tant historiquement que présentement, il y a des raisons d'espérer. L'accès à la justice demeure difficile tant pour les personnes trans que pour les communautés queers, mais il est possible de riposter par la voie judiciaire. Le droit apparaît alors comme un outil d'auto-défense, parmi d'autres outils, y compris en dehors du droit. Face aux tentatives de légitimer de la désinformation anti-trans, notre réponse peut être communautaire et utiliser des stratégies multiples pour en révéler l'odieux et rectifier l'information. Les nombreuses attaques vécues doivent nous conduire à la construction de liens et de solidarités, notamment avec les groupes directement touchés et en lutte. Notre riposte sera peut-être appelée à s'intensifier encore davantage au Québec; d'ici là, il y a lieu d'accueillir et d'aider les nouveaux arrivant-es et les réfugié-es trans des quatre coins du monde...

En terminant, rappelons-nous que l'opposition à la haine anti-trans se fait par l'amour, par un souci d'humanité commune. Protéger les communautés marginalisées ne s'inscrit pas dans une volonté de reprocher à l'Autre sa liberté d'expression ou de religion, mais dans un désir de s'assurer que toute personne puisse vivre dans la dignité. Bref... le vivant, ça se défend, et ça, ça inclut les êtres humains dans toute leur diversité, incluant les personnes trans!



5. Raphaël Pirro, « Les conservateurs de Pierre Poilievre lancent une offensive contre l'Équité, la diversité et l'inclusion au gouvernement », *Le Journal de Québec*, 14 octobre 2025, [en ligne].

6. Marie-Michèle Sioui, « Le guide du ministère de l'Éducation sur l'identité de genre est "abusif" et "illégal", selon une prof », *Le Devoir*, 21 février 2024, [en ligne].

7. *A.B. c C.D.*, 2020 BCCA 11; *R c C.D.*, 2023 BCCA 319.

8. *Alexander v Renfrew County Catholic District School Board*, 2024 ONSC 6444.

La libération transféministe commence là où le pouvoir des médecins finit

JUDITH LEFEBVRE

Militante transféministe,
chroniqueuse à Pivot

En presque 50 ans, le diagnostic médical a progressivement perdu de son importance dans la reconnaissance juridique des personnes trans, laissant place à un régime encore flou de protections identitaires. Alors que l'État cherche prioritairement à cerner leur place dans le droit, les personnes trans restent confrontées à plusieurs difficultés dans leur accès aux soins transaffirmatifs. Une nouvelle approche fondée sur la démedicalisation et le respect de l'autonomie corporelle est nécessaire pour mettre fin aux inégalités qu'engendre cette situation.



Crédit : André Query

| Marche trans 2024, Montréal, 3 août 2024.

Le Comité de sages sur l'identité de genre, mis sur pied par le gouvernement Legault à la suite des manifestations anti-trans de l'automne 2023, a rendu son rapport le 30 mai 2025. Le document de plus de 200 pages, censé guider l'action gouvernementale à l'endroit des personnes trans, porte moins sur ces dernières que sur les discours qui expliquent et normalisent la diversité de genre et les résistances à leur diffusion. Cette approche mène malheureusement à une invisibilisation des conditions matérielles de vie d'une population marginalisée, ce qui s'explique par l'importance historique de la médecine dans le rapport de l'État avec les personnes trans.

Du pouvoir médical à celui du droit

Rappelons d'abord qu'au Québec, le législateur s'intéresse à la codification des existences trans depuis 1975. C'est à cette époque qu'on voit apparaître les premières mentions de la transsexualité dans le *Journal des débats* de l'Assemblée nationale. Le changement de mention de sexe figurant à l'acte de naissance a pour sa part été autorisé en 1977 de façon à rendre le droit conforme aux protocoles médicaux développés par des spécialistes de la transsexualité comprise, à l'époque, comme une déviance pathologique aux normes de genre exigeant, de ce fait, un diagnostic et un traitement spécifique.

Au début des années 2010, les principales organisations médicales s'engagent dans un processus de « dépathologisation » et abandonnent tour à tour le diagnostic comme condition d'accès aux soins transaffirmatifs. Puis, en 2015, le *Code civil du Québec* reflète cette tendance en autorisant le changement de mention de sexe à l'état civil par une simple déclaration sous serment, alors qu'il exigeait précédemment une chirurgie génitale.

Ne pouvant plus s'appuyer sur un diagnostic, l'État a ensuite cherché à établir ses propres balises pour différencier les personnes trans en tant que sujets de droit, aboutissant à des protections pour l'identité et l'expression de genre (en 2016, au Québec dans la *Charte des droits et libertés de la personne* et en 2017, au fédéral, dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*). Les personnes trans deviennent dès lors une minorité protégée plutôt que des malades à traiter¹.

Les conséquences de ce changement de régime sont encore incertaines et se limitent pour l'instant à des mesures administratives, comme la reconnaissance des identités non binaires à l'état civil en 2021 à la suite du « jugement Moore »,

En démedicalisant les soins, il est possible d'aller plus loin en assurant collectivement la dignité des personnes trans et leur capacité à disposer librement de leur corps.

puis du projet de loi 2 (lire l'article en p. 29). Ces progrès ne sont pas sans conséquence, mais ils sont remportés au compte-gouttes dans une lutte contre des discriminations fondées sur l'identité individuelle ; ils ont un impact limité sur les disparités socioéconomiques qui affectent les personnes trans.

En cherchant à délimiter les droits protégés d'une minorité, l'État continue donc de prôner une approche centrée sur la différenciation des personnes trans en tant que sujets de droit ; le rapport du Comité de sages n'en est que la dernière manifestation. Pourtant, une attention à leurs conditions de vie indique clairement que des politiques publiques globales seront nécessaires pour enfin tourner la page sur les inégalités structurelles héritées du régime antérieur.

Allers-retours à la clinique

En théorie, au Québec, les soins transaffirmatifs s'appuient aujourd'hui largement sur une logique de consentement libre et éclairé dans leur mise en œuvre par les médecins. La transsexualité a été retirée des manuels diagnostiques et la « dysphorie de genre », qui l'a remplacée, décrit plutôt une « détresse cliniquement significative » liée à une incongruence de genre.

En réalité, le spectre de la pathologisation hante toujours la clinique, ce qui explique en partie les grandes disparités socioéconomiques qui touchent les personnes trans. Leur capacité à disposer librement de leur corps est directement liée à l'accès aux soins transaffirmatifs et à des

1. Florence Ashley, « L'in/visibilité constitutive du sujet trans dans le droit québécois », *Revue canadienne Droit et Société*, 2020, vol. 35, n° 2, [en ligne].

informations fiables les concernant, mais actuellement, le jugement professionnel l'emporte encore sur le respect de l'autonomie corporelle.

Ce faisant, l'accès aux soins dépend d'un personnel médical qui manque d'encadrement et de formation. Cela mène à une grande disparité dans la prise en charge, certaines personnes étant redirigées vers différent·es spécialistes, alors que d'autres sont accompagnées immédiatement par leur médecin de famille (quand elles en ont un·e).

Aussi, peu de professionnel·les sont en mesure de communiquer efficacement quels sont les bénéfices et les risques liés aux soins transaffirmatifs. Certains médecins d'expérience font exception, mais ce sont les savoirs communautaires et expérientiels acquis informellement qui jouent ce rôle pour une grande partie des personnes trans.

Plus encore, le pouvoir détenu par les médecins en raison de leur rôle de prescripteur·rice peut nuire à la qualité de la relation de soin. Les exigences liées à leur responsabilité professionnelle peuvent les rendre réfractaires à prescrire des soins pour une condition qu'elles ne connaissent pas, en l'absence de formation de base sur la santé trans. En conséquence, de nombreuses personnes sont soumises à des régimes de contrôle de l'accès aux soins qui sont dépassés. Dans certains cas, par exemple, des médecins imposent des consultations non nécessaires auprès de thérapeutes, de psychiatres ou d'endocrinologues, ce qui augmente les délais d'attente et les coûts. Il n'est pas rare non plus que des patient·es décident de taire certaines préoccupations de santé pour éviter de perdre leur accès à l'hormonothérapie, par exemple, face à un·e médecin déjà réticent·e à la prescrire. Ce phénomène fait partie des discriminations médicales connues sous l'expression « syndrome trans du bras cassé ».

Aux problèmes des médecins souvent mal préparé·es et des délais d'attente injustifiés s'ajoute la couverture limitée des soins par

la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), en particulier pour les personnes migrantes. À l'heure actuelle, seules certaines formes d'hormonothérapie et de chirurgies génitales sont couvertes par la RAMQ, laissant de côté d'autres interventions, comme la thérapie vocale, l'épilation permanente ou les chirurgies du visage, par exemple.

En conséquence, les personnes transitionnent par leurs propres moyens. L'utilisation de sources illicites pour l'approvisionnement en hormones ainsi que le recours à la médecine privée et aux voyages à l'étranger sont monnaie courante, posant des risques significatifs pour le bien-être et la sécurité des personnes. Cette prise de risque peut être elle-même associée à une instabilité financière accrue et à de la détresse, sans oublier d'autres facteurs de précarité, comme le travail du sexe.

Après l'accessibilité aux ressources d'hébergement d'urgence, l'accès aux soins est donc prioritaire pour l'amélioration des conditions de vie des personnes trans, et en particulier des femmes. Les risques associés au régime de soins actuel influencent inévitablement leur surreprésentation dans tous les facteurs de marginalisation, comme le sous-emploi, l'insécurité en matière de logement, les écarts de revenus et la surexposition aux violences physiques, psychologiques et sexuelles.

De la dépathologisation à la démedicalisation

La dépathologisation a produit une sorte de paradoxe dont il est difficile de s'extirper. Elle mène à plus d'autonomie, mais en découle le renoncement à la certitude du diagnostic et à la prise en charge qui l'accompagne. Une approche de santé publique démedicalisée – c'est-à-dire qui ne donne pas priorité au jugement des médecins – résoudrait cette tension. L'affirmation du droit de choisir son parcours de transition réduirait les obstacles rencontrés par les personnes

en recherche de soins. L'assouplissement des règles de prescription, en sollicitant les pharmacien·nes par exemple, et l'extension de la couverture publique à tous les soins transaffirmatifs sans égard au statut migratoire limiteraient significativement la prise de risque chez de nombreuses personnes trans précaires.

Compte tenu de l'effacement du diagnostic comme outil de prise en charge, le rôle des professionnel·les est appelé à être bouleversé pour assurer le bien-être de la patientèle plutôt que de contrôler l'accès aux soins : dans ce modèle, il ne s'agit plus de décider si les soins sont offerts, mais d'accompagner leur prestation.

En fin de compte, l'État doit faire face au mouvement historique de la dépathologisation. Jusqu'à présent, il s'est contenté de protéger juridiquement des droits individuels qui avaient d'abord découlé des pratiques de la psychiatrie et de la médecine. En démedicalisant les soins, il est possible d'aller plus loin en assurant collectivement la dignité des personnes trans et leur capacité à disposer librement de leur corps.



Enjeux LGBTQ+ : une panique morale qui se sent dans les écoles

ALEXIS GRAINDORGE, AMÉLIE CHARBONNEAU ET OLIVIER VALLERAND

Membres de l'équipe de recherche du
Groupe de recherche et d'intervention sociale
de Montréal (GRIS-Montréal)

L'opposition aux droits et à la visibilité des communautés LGBTQ+ s'accroît au Québec, notamment dans le milieu scolaire. Faisant face à cette situation, le GRIS-Montréal poursuit son travail de démystification et de sensibilisation auprès des élèves. Il constate cependant une polarisation croissante des attitudes, certaines personnes se montrant de plus en plus fermées à la discussion.



Crédit : GRIS-Montréal

| Activité du GRIS-Montréal en classe.

Depuis le début des années 2020, le mythe d'une « épidémie trans », forgé dans les milieux conservateurs, s'impose dans le débat francophone, reprenant les ressorts de la panique morale des décennies passées autour des identités gaies et lesbiennes¹. Les débats pseudoscientifiques visant les personnes LGBTQ+ en général, et les personnes trans et non binaires en particulier, s'imposent désormais dans l'espace public, les médias, la sphère politique et l'opinion publique. En Amérique du Nord, et plus particulièrement aux États-Unis, ces discours se traduisent rapidement en décisions politiques et judiciaires restreignant les droits des personnes queers, notamment sur des questions d'accès aux toilettes publiques ou aux soins d'affirmation de genre.

Jusqu'en 2019 environ, les niveaux d'aise de la population rencontrée s'amélioraient d'année en année, reflétant la normalisation des réalités LGBTQ+ au Québec.

Le tournant des années 2020

Le contexte québécois n'échappe pas à cette tendance. De premiers discours commencent à prendre racine dans les réseaux complotistes dès 2017, mais ils n'atteignent qu'un public limité. Ce n'est qu'en 2020 que ces discours décollent dans une sorte de frénésie mêlant nationalisme, anti-immigration et anti-vaccination. Si bien qu'en 2022, 45 influenceur-euses québécois-es seront identifiées dans un rapport de la Chaire UNESCO en prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents intitulé *Le mouvement conspirationniste au Québec : leaders, discours et adhésion*.

Plusieurs exemples illustrent que l'opposition à ladite « théorie du genre » s'intensifie depuis, portée par des personnalités et des organismes pancanadiens qui prennent de plus en plus de place dans l'espace public, tels que le mouvement 1 Million March 4 Children. La LGB Alliance, une association britannique revendiquant l'exclusion des personnes trans des espaces queers, a ouvert une branche au Canada, et des manifestations contre *L'heure du conte drag* se sont tenues, comme on le sait, partout au pays.

Dans la même séquence, un autre organisme, appelé Pour les droits des enfants du Québec, reçoit son premier financement du gouvernement caquiste. Cette association réclame notamment le retrait de tout contenu abordant la diversité sexuelle et de genre de l'éducation à la sexualité à l'école ; elle est étroitement liée à l'organisme anti-trans Pour les droits des femmes du Québec. Par ailleurs, le Comité de sages sur l'identité de genre, sans assurer une représentation des communautés concernées et déconnecté de tout besoin exprimé par celles-ci, est mis en place par le gouvernement du Québec pour éclairer les décisions des instances officielles quant à divers enjeux queers ; c'est sans oublier les mesures prises dans les écoles pour interdire les toilettes non genrées ou encore la liberté de choisir le nom et les pronoms avec lesquels un-e élève souhaite être identifié-e à l'école.

Interventions et constats des GRIS

C'est dans ce climat social tendu que les Groupes de recherche et d'intervention sociale (GRIS) du Québec continuent leur travail d'éducation et de sensibilisation aux réalités LGBTQ+ dans les écoles. Ils proposent un modèle unique basé sur l'utilisation du témoignage comme vecteur de changement social. Ses intervenant-es se rendent en classe en binôme, sur invitation

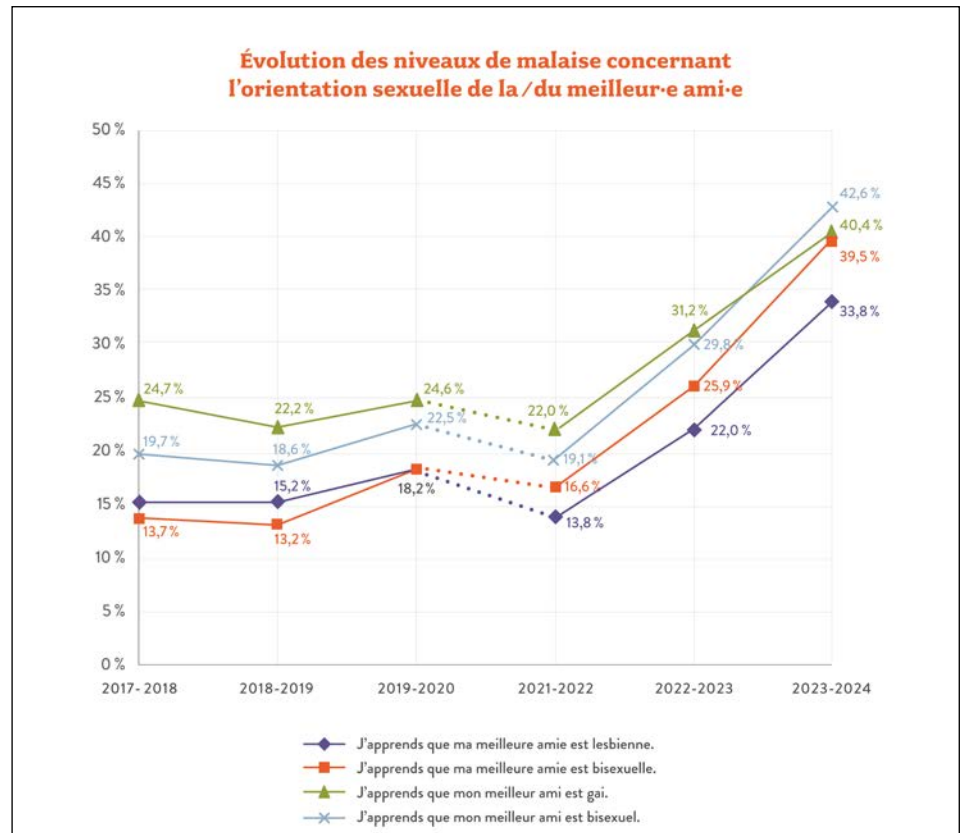
1. Lire Stanley Cohen, *Folk Devils and Moral Panics*, Londres, Routledge, 2011 [1972], et Étienne Tassin, « An Epidemic of Transphobia on French Turf », *DiGeSt - Journal of Diversity and Gender Studies*, 2023, vol 10, n° 2, [en ligne].

des établissements scolaires. Le but de leur visite : démystifier la diversité sexuelle et la pluralité de genre en répondant ouvertement aux questions des élèves, en parlant de ce que certain-es ont vécu et vivent encore aujourd'hui comme personnes queers.

Cette méthode s'éloigne des débats et fait appel à l'humanité commune entre les personnes LGBTQ+ et les élèves qui sont susceptibles d'entretenir des préjugés à leur égard. En répondant à un questionnaire, ces jeunes indiquent, entre autres, leur niveau d'aise avec des énoncés tels que « J'apprends que ma meilleure amie est lesbienne » ou encore « J'apprends que mon frère est bisexuel ». C'est depuis la fondation du GRIS-Montréal, en 1994, que les jeunes sont appelés à répondre à un questionnaire d'enquête.

Jusqu'en 2019 environ, les niveaux d'aise de la population rencontrée s'amélioraient d'année en année, reflétant la normalisation des réalités LGBTQ+ au Québec et laissant présager un avenir sécuritaire pour les personnes de diverses sexualités et identités de genre. Cependant, les chiffres publiés par le GRIS-Montréal, au début de 2025, montrent une dégradation importante et rapide des niveaux d'aise des jeunes du secondaire dans les dernières années². Entre 2017 et 2024, la proportion de jeunes se disant mal à l'aise à l'idée que deux femmes aient le droit de fonder une famille et d'élever un enfant a triplé, passant de 7,2 % à 20,1 %. Pendant la même période, concernant cette fois l'homoparentalité masculine, cette proportion a plus que doublé, passant de 10,4 % à 24,4 %.

Si ces constats peuvent inquiéter, ils peuvent aussi constituer un facteur de mobilisation et de résilience accrues. C'est ce qu'exprime un bénévole consulté à l'occasion d'un projet de recherche



en cours : « J'ai l'impression d'assister à une polarisation de plus en plus importante. D'un côté, certains élèves semblent extrêmement conscients des enjeux LGBTQ+ et d'autres semblent totalement fermés à la discussion. Cette polarisation me donne d'autant plus l'envie d'intervenir et de participer à [lutter contre] ce processus de regain de haine qui m'effraie. »

Dans ce contexte, en plus de réaffirmer la pertinence du témoignage comme méthode d'intervention et de changement social, le GRIS-Montréal est appelé à multiplier les actions visant à prendre soin de ses bénévoles, qui parlent généreusement de leurs réalités queers avec des milliers de jeunes, année après année.



2. Gabrielle Richard, Alexis Graindorge, Amélie Charbonneau, Olivier Vallerand et Marie Houzeau, *Augmentation des niveaux de malaise. Ce que les élèves du secondaire pensent de la diversité sexuelle, 2017-2024, 2025*, GRIS-Montréal, [en ligne].

En prison, où devraient aller les personnes transgenres ?

SAMUEL BERNARD

Membre du Prisoner Correspondence Project,
une initiative du GRIP Concordia

Ces dernières années, au nom de la sécurité, des voix revendiquent et obtiennent, comme c'est le cas au Québec, que les personnes transgenres incarcérées soient placées dans des prisons correspondant au sexe qui leur a été attribué à la naissance. Or, loin de rendre les prisons plus sûres pour quiconque, une telle mesure, particulièrement dangereuse pour ces personnes, occulte les véritables sources des violences subies dans ces lieux.



Crédit : Shutterstock - Prazis Images

Le traitement réservé aux personnes transgenres en milieu carcéral ne peut que préoccuper vivement le Prisoner Correspondence Project (PCP), un collectif bénévole montréalais établi au sein du Groupe de recherche d'intérêt public du Québec (GRIP) à l'Université Concordia. Il a pour but de forger des liens entre des personnes LGBTQ+ incarcérées au Canada et aux États-Unis et des membres de la communauté LGBTQ+ en les invitant à entretenir une correspondance. Depuis 2007, le projet a permis à environ 1500 personnes détenues d'y participer et de réduire ainsi leur isolement. Plusieurs lettres sont publiées dans l'infolettre du PCP, qui soutient aussi des pétitions et appels lancés par des détenu-es, en plus d'organiser des ateliers éducatifs sur le système carcéral et le traitement des détenu-es LGBTQ+ ainsi que des campagnes de sensibilisation ou de pression politique, menées en collaboration avec d'autres groupes.

Une cible : les femmes transgenres

Les prisons sont dangereuses pour n'importe qui. La violence, qu'elle soit systémique ou interpersonnelle, les abus, les conditions de vie insécuritaires et l'isolement rendent l'incarcération extrêmement difficile à supporter. Il est essentiel de rappeler que les droits humains s'appliquent à tout le monde, quelle que soit la peine d'emprisonnement. Or, les conditions de vie des prisonnier·ères montrent que certaines personnes ne semblent pas mériter que leurs droits humains, comme le droit à la sécurité, soient respectés.

Avec la montée de la transphobie dans le monde entier au cours de la dernière décennie, un groupe subit une intensification des violences et des discriminations : les femmes transgenres. Dans le cas du Québec, une directive du ministre de la Sécurité publique, publiée en juin 2025, impose désormais l'incarcération des personnes transgenres selon le « sexe anatomique », c'est-à-dire le sexe assigné à la naissance¹. Cela touche évidemment toutes ces personnes, mais les médias et le gouvernement ont principalement discuté du cas des femmes transgenres en raison d'un discours transphobe de longue date les présentant à tort comme des personnes dangereuses ou prédatrices.

Ce discours est le suivant : les femmes transgenres, qui ne sont pas de « vraies femmes » et peuvent être des hommes se faisant passer pour des transgenres, devraient être incarcérées dans des prisons pour hommes, car elles constituent une menace pour les femmes cisgenres (non transgenres). Ce point de vue est erroné à tous égards et reflète une profonde incompréhension de la réalité des personnes transgenres et de celle des prisons. Les femmes transgenres sont des femmes tout autant que les cisgenres.

Le fait de placer les femmes transgenres dans des prisons pour hommes les expose à des risques accrus de violence et de violence sexuelle.

Quiconque pense que des hommes pourraient se faire passer pour des femmes afin d'obtenir un avantage quelconque ne comprend pas les implications liées au fait de changer toute sa vie pour vivre en accord avec soi-même, tout le travail que cela représente, ni les dangers auxquels sont confrontées ces personnes. Si les transgenres ont toujours fait partie de la société, la récente panique morale ayant pour effet de les présenter comme un problème, et ce, sans fondement, cible cette population vulnérable. En réalité, les femmes transgenres sont exposées à des risques élevés de violence dans la société en général, risques qui ne font que s'accroître en prison.

Lorsque les gouvernements plaident en faveur de l'hébergement des prisonnier·ères transgenres en fonction de leur sexe anatomique ou de leur sexe assigné à la naissance, ils affirment que c'est pour leur propre sécurité et celle des codétenu·es. Bien que certain·es responsables politiques mal informé·es puissent réellement adhérer à ce discours, une telle mesure n'atteint pas cet objectif. L'incarcération entraîne des conditions plus dures pour les personnes transgenres, notamment sur les plans de la sécurité, de la santé et du respect de leur identité. Le fait de placer les femmes transgenres dans des prisons pour hommes les expose à des risques accrus de violence et de violence sexuelle².

1. Cabinet du ministre de la Sécurité publique, « Nouvelle orientation sur le traitement des personnes incarcérées transgenres dans les établissements de détention du Québec », 18 juin 2025, [en ligne].
2. Valerie Jenness, Lori Sexton et Jennifer Sumner, « Sexual victimization against transgender women in prison : Consent and coercion in context », *Criminology*, vol. 57, n° 4, 2019, [en ligne].

Par exemple, ces femmes transgenres sont souvent placées en isolement « pour leur propre sécurité », de manière à les séparer des détenus qui pourraient les maltraiter. Or, dans l'ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenu-es, ce type d'isolement carcéral est considéré (Règle Mandela n° 44) comme une forme de torture au-delà de 15 jours. De nombreuses personnes qui l'ont expérimenté affirment que toute période passée en isolement est inacceptable. En plus de cette violence systémique, les femmes transgenres incarcérées dans des prisons pour hommes sont souvent la cible d'autres détenus et d'agents correctionnels ; elles sont agressées et humiliées en raison de leur identité et de leur expression de genre, et elles sont souvent incapables d'accéder à des soins liés à l'affirmation de genre, qu'ils soient médicaux ou sociaux (tels que des vêtements appropriés).

En prison, les personnes transgenres sont donc traitées différemment et subissent des préjudices spécifiques en raison de leur identité de genre, une catégorie pourtant reconnue comme devant être protégée contre la discrimination au Canada. Toutefois, ce fait reste largement ignoré au sein de la classe politique.

Sécuriser vraiment les prisons pour femmes

Lorsqu'on permet aux femmes transgenres d'être incarcérées dans des prisons pour femmes, le risque de violence auquel elles sont confrontées diminue, même s'il reste plus élevé que pour les prisonnières cisgenres. Elles ne représentent pas plus une menace pour ces dernières que les autres détenues. En fait, les femmes incarcérées sont confrontées à des dangers réels et connus qui n'ont rien à voir avec les transgenres³.

À Laval, la prison Leclerc pour femmes est connue pour ses conditions de vie insalubres, le mauvais traitement des détenues et les fouilles invasives. Cette

question a été soulevée à maintes reprises, mais rien n'a changé. La situation a atteint un point tel qu'en février 2023, une ancienne détenue, Louise Henry, a intenté un recours collectif, alléguant que les détenues y étaient soumises à des traitements cruels et inusités portant atteinte à leurs droits. Il est difficile de croire que cela ne se produit que dans une seule prison. Où se situe la menace dans cette situation ? Elle ne vient pas des personnes transgenres. C'est plutôt la façon dont le gouvernement décide de gérer les prisons et son attitude générale envers les personnes incarcérées qui conduisent à la normalisation de ce type de traitements.

Les prisonnier·ères sont victimes d'abus de la part du système, de la part des agent-es correctionnel·les et, parfois, de leurs codétenu-es. Leurs revendications pour que les prisons soient plus sûres n'incluent pas le transfert des femmes transgenres vers des prisons pour hommes. Rien ne prouve que cela rendrait les prisons pour femmes plus sûres. En revanche, de nombreuses preuves montrent que cela rend l'incarcération beaucoup plus dangereuse, voire mortelle, pour les femmes transgenres.



3. Lire Joane Martel, « Rien ne change pour les femmes incarcérées », *Droits et libertés*, vol. 43, n° 1, printemps-été 2024, [en ligne].

À quand la reconnaissance des familles pluriparentales au Québec ?

SOPHIE PARENT

Doctorante en travail social,
École de travail social et de criminologie,
Université Laval

KÉVIN LAVOIE

Professeur agrégé,
École de travail social et de criminologie,
Université Laval

La non-reconnaissance de la pluriparenté au Québec limite les possibilités pour les personnes queers de faire famille autrement. Pourtant, plusieurs études révèlent que ce sont les processus familiaux et non pas l'identité des parents ni leur nombre qui sont déterminants pour le bien-être des enfants. La reconnaissance juridique de cette réalité familiale est nécessaire pour mettre fin aux situations d'exclusion et de discrimination.



Lors de la plus récente réforme du droit de la famille, le gouvernement dirigé par la Coalition Avenir Québec (CAQ) a fermé la porte à une reconnaissance de la filiation plurielle dans le *Code civil du Québec*. En collaboration avec trois familles pluriparentales et avec le soutien de cabinets d'avocats, cette décision a été contestée devant les tribunaux par la Coalition des familles LGBTQ+. En avril 2025, un juge de la Cour supérieure a finalement tranché que cette exclusion sur la base du statut familial est discriminatoire. Le gouvernement québécois a toutefois fait appel de ce jugement.

La lutte actuelle pour la reconnaissance de la pluriparenté au Québec n'est pas unique au Canada. Cinq provinces et territoires reconnaissent déjà qu'un-e enfant peut avoir plus de deux parents, soit l'Ontario (2007, mais officiellement depuis 2016), la Colombie-Britannique (2013), Terre-Neuve-et-Labrador (2018), la Saskatchewan (2020) et, plus récemment, le Yukon (2025). Ces avancées légales en matière familiale résultent de luttes historiques et de mobilisations menées par des familles concernées, particulièrement des parents queers, qui ont à cœur le bien-être et la protection de leurs enfants.

Les familles pluriparentales : qui sont-elles ?

Une famille pluriparentale est composée d'au moins trois parents qui élèvent et prennent soin d'un-e enfant. En l'absence de données de recensement, nous ignorons la prévalence de ce phénomène au Québec. En général, on observe deux cas de figure : il peut s'agir d'une famille fondée en coparentalité élective, ou d'une famille polyparentale.

La coparentalité élective décrit les situations où des personnes qui ne sont pas en couple décident de mettre en commun leur désir de fonder une famille :

un couple de femmes et leur ami qui forment un trio parental, par exemple. Dans ce cas, ce n'est donc pas la relation conjugale, mais plutôt le projet parental qui constitue le point de départ de la famille. La polyparentalité désigne quant à elle les familles au sein desquelles les parents sont polyamoureux, une forme de non-monogamie consensuelle.

Si ces formes de parentalités semblent nouvelles, elles sont pourtant pratiquées depuis plusieurs années par les personnes queers. En effet, avant même que les autorités n'autorisent les couples de même sexe à adopter ou à recourir à la procréation médicalement assistée, des familles LGBTQ+ ont pu voir le jour grâce à des ententes de coparentalité¹.

Le vécu des parents et des enfants

Un argument souvent invoqué par les opposant-es à la reconnaissance de la pluriparenté réside dans le fait qu'on ignore si elle est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Pourtant, plusieurs études dans le champ de la psychologie du développement indiquent que ce sont les processus familiaux, et non la structure familiale ou l'identité des parents, qui sont des facteurs déterminants pour le bien-être des enfants². En d'autres mots, la manière de communiquer, de gérer les conflits et de s'entendre sur l'éducation à donner aux enfants compte davantage que l'orientation sexuelle des parents ou leur nombre.

Quand on examine le vécu des enfants, on se rend compte qu'ils se portent généralement bien. En effet, les plus jeunes (5 à 7 ans) semblent peu conscients des différences qui caractérisent leur famille ; iels aiment pouvoir compter sur la présence de plusieurs adultes qui leur donnent de l'attention. Les enfants d'âge scolaire (8 à 11 ans) commencent à prendre conscience de la différence de leur

1. Cathy Herbrand, « Comprendre le besoin de reconnaissance légale en matière de pluriparentalité : pistes de réflexion à partir des coparentalités gaies et lesbiennes », *Canadian Journal of Women and the Law*, 2015, vol. 27, n° 1.
2. Susan Imrie et Susan Golombok, « Impact of New Family Forms on Parenting and Child Development », *Annual Review of Developmental Psychology*, 2020, vol. 2, [en ligne].

famille et posent davantage de questions à leurs parents. Iels considèrent le plus grand nombre d'adultes comme un mode de vie qui contribue à leur bien-être matériel et rend leurs parents heureux. Certain-es adolescent-es (13 à 17 ans) préfèrent se distancer de leur famille, qui est perçue par la société comme atypique, alors que d'autres considèrent simplement qu'il s'agit d'une différence parmi d'autres³.

Du côté des parents, la plupart considèrent que le fait d'avoir plus d'adultes impliqués permet à leurs enfants de bénéficier d'un plus grand soutien émotionnel et matériel. Le fait de pouvoir compter sur leurs coparents afin de bénéficier de temps de repos est également apprécié. En disposant de plus de deux revenus, ils ont une plus grande marge de manœuvre financière lorsqu'un parent est en arrêt de travail temporaire ou reste à temps plein à la maison pour s'occuper des enfants⁴. Ces parents actualisent leur désir d'enfant en construisant un modèle familial à leur image, selon des valeurs partagées et une vision commune de l'éducation des enfants. La réflexivité et la communication sont au cœur de ce processus d'enfantement à plusieurs.

Des familles en quête de reconnaissance

Bien que les parents et leurs enfants soient fiers de leur famille et perçoivent plusieurs avantages à leur situation familiale, iels font aussi face à des situations d'adversité qui génèrent leur lot de stress. Iels peuvent parfois être confronté-es à des commentaires désobligeants de la part de leur entourage. Certains parents appréhendent que leur famille fasse l'objet d'un signalement auprès de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Par ailleurs, les textes d'opinion et

Le droit de la famille demeure dans une certaine mesure en décalage avec les pratiques familiales contemporaines.

les commentaires publiés en ligne sur les médias sociaux, qui ridiculisent ou dénigrent leur modèle familial, peuvent les affecter et peser lourdement sur leurs épaules. Plusieurs parents craignent d'ailleurs que cette violence rejaillisse sur leurs enfants et que ces derniers soient victimes de moqueries de la part de leurs camarades de classe⁵.

Sur le plan juridique, en cas de décès ou de séparation, les familles pluriparentales ne bénéficient d'aucune protection garantissant le maintien du lien entre les parents non légalement reconnus et leurs enfants. Le partage de l'héritage familial soulève aussi des enjeux. Par ailleurs, les parents non reconnus ne peuvent pas consentir à des soins médicaux pour leurs enfants, remplir certains formulaires administratifs et voyager librement à l'étranger⁶. Ainsi, l'incertitude et la précarité vécues au quotidien font en sorte que les familles pluriparentales vivent une « vulnérabilité légale ». Face aux situations d'exclusion et aux discriminations qui en découlent, elles doivent s'adapter à un environnement parfois peu accueillant à l'égard de leur structure familiale et naviguer dans des systèmes sociojuridique et de santé qui les marginalisent.

Bien que l'institution de la famille se soit métamorphosée au cours des dernières décennies au Québec, le droit de la famille, restant attaché à une conception traditionnelle de « la » famille composée de deux parents, demeure dans une certaine mesure en décalage avec les pratiques familiales contemporaines. Si

trois personnes ou plus sont impliquées dans un projet parental, seules deux d'entre elles peuvent être reconnues légalement comme parents. Pourtant, ces familles existent et l'absence de reconnaissance légale de ces parents les situe en marge de la conception actuelle de ce qu'est un parent. Cette situation crée des inégalités et fragilise le vécu des familles. La protection des droits et libertés constitue un levier structurel important pour favoriser le bien-être de chacune d'elles.



3. Milaine Alarie, Morag Bosom et Isabel Côté « "It's someone who means a lot to me, and who means even more to mom": Children's views on the romantic partners of their polyamorous parents », *Journal of Social and Personal Relationships*, 2024, vol. 41, n° 12, [en ligne].
4. Samantha Landry, Erika Arseneau et Elisabeth K. Darling, « "It's a Little Bit Tricky": Results from the POLYamorous Childbearing and Birth Experiences Study (POLYBABES) », *Archives of Sexual Behavior*, 2021, vol. 50, n° 4, [en ligne].
5. Milaine Alarie, Morag Bosom et Ariane Hamel, « Enjeux du dévoilement aux enfants pour les parents investis dans des relations non monogames consensuelles » *Service social*, 2021, vol. 67, n° 1, [en ligne].
6. Michael Lessard « Les amoureux sur les bancs publics : le traitement juridique du polyamour en droit québécois », *Canadian Journal of Family Law*, 2019, vol. 32, n° 1, [en ligne].

Au service des personnes LGBTQ+ migrantes

Entrevue avec

JOSU OTAEGI ALCAIDE

Travailleur·euse communautaire,
services aux nouveaux arrivant·es
du Centre Communautaire LGBTQ+
de Montréal

Propos recueillis par

CATHERINE CARON

Ex-rédactrice et éditrice
à la revue *Relations*,
coordonnatrice pigiste
de *Droits et libertés*

Le Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal agit auprès de cette communauté depuis plus de 30 ans. La majorité des personnes qui le fréquentent demandent l'asile au Canada, dans un contexte où la volonté du gouvernement d'entraver leur droit de le demander et de l'obtenir est claire. Nous en avons discuté avec Josu Otaegi Alcaide, qui œuvre auprès de ces personnes migrantes depuis plusieurs années.



Crédit : Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal

| Josu Otaegi Alcaide (au centre de la 1^{re} rangée) lors de l'activité *Meet & Greet* 2025.

Quel rôle joue votre Centre et qui sont ses membres, en majorité, d'où viennent-ils ?

Ce Centre, fondé en 1988, a mis en place, en 2019, un programme dédié aux personnes nouvellement arrivées au Canada et à celles LGBTQIA+ y demandant l'asile. Sa mission est d'offrir des services culturels, de santé et sociaux à la communauté issue de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres du Grand Montréal. La fermeture de l'organisme Arc-en-ciel d'Afrique, en 2019, a entraîné une augmentation significative des demandes de services, ce qui nous a amené-es à développer ce programme. Aujourd'hui, le Centre compte plus de 5 300 membres, dont plus de 95 % sont en demande d'asile.

Ces personnes proviennent de plus de 74 pays, principalement d'Afrique subsaharienne. Elles font face à des formes variées de persécution liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre : crimes prétendument d'honneur, détention dans des conditions inhumaines, violence familiale, agressions sexuelles, violences policières, etc. Malgré ces expériences difficiles, elles font preuve d'une résilience exceptionnelle et cherchent avant tout à vivre en sécurité et à s'épanouir.

Un recul des droits des personnes LGBTQIA+ est observé dans plusieurs pays. Certains, comme l'Ouganda, introduisent même la peine capitale. Le financement des organismes qui défendent les droits de ces personnes devient également de plus en plus rare : entre 2021 et 2022, pour chaque dollar moyen reçu par un tel organisme dans le monde, chacune des huit plus grandes organisations anti-LGBTQ+ en Amérique du Nord a reçu beaucoup plus, soit en moyenne environ 321 \$ US, selon les rapports de Funders for LGBTQ Issues (2024) et ProPublica (2025).

La vulnérabilité des communautés migrantes LGBTQIA+ s'aggrave, rendant crucial le soutien institutionnel et financier nécessaire pour assurer leur sécurité et promouvoir leurs droits. Le rapport *Nos identités en état d'arrestation* (Genève,

Nos membres font face à des formes variées de persécution liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre ; 95 % sont en demande d'asile. Malgré ces expériences difficiles, elles cherchent avant tout à vivre en sécurité et à s'épanouir.

ILGA, novembre 2023, 2^e édition) est la référence sur ces constats actuellement.

Que cherchent vos membres (comme aide, accompagnement, services) lorsqu'ils arrivent chez vous ? Que leur proposez-vous ?

En décembre 2024, un rapport de consultation réalisé par notre Centre, en collaboration avec le Département de psychologie de l'UQAM, auprès d'un échantillon de 495 membres, a permis de mieux comprendre leurs besoins et réalités. L'étude révèle que 75 % des répondant-es viennent au Centre principalement pour socialiser et rencontrer d'autres membres de la communauté LGBTQIA+. Une proportion de 65 % des personnes interrogées connaît la précarité et vit avec un revenu annuel inférieur à 15 000 \$. Parmi elles, 40 % estiment que leur revenu est insuffisant et 23 % qu'il est totalement inadéquat.

Par ailleurs, au cours des 12 mois précédant l'étude, 44 répondant-es ont déclaré avoir subi de la discrimination au Canada, principalement en raison de leur orientation sexuelle, de leur couleur de peau ou de leur expression de genre. Ces expériences ont eu lieu surtout au travail, lors de la recherche d'emploi, dans l'accès à des services, dans des lieux commerciaux et lors de la recherche d'un logement.

Le Centre leur offre une gamme complète de services et d'activités. Il propose une évaluation des besoins, des activités socioculturelles favorisant la socialisation ainsi que des ressources, des ateliers et des webinaires, en partenariat avec d'autres organismes, sur des sujets liés

Beaucoup de personnes ont été contraintes, dans leur pays d'origine, à cacher leur orientation ou leur identité de genre et à se priver de contacts avec d'autres membres de leur communauté.

à l'intégration et à l'insertion, comme la préparation des impôts, la santé sexuelle ou le processus de demande d'asile. Pour qui le demande, le Centre peut également rédiger des lettres témoignant de leur participation et de leur parcours en appui à leur demande d'asile.

La persécution basée sur l'orientation sexuelle, sur l'identité de genre, est officiellement un motif d'octroi du statut de réfugié au Canada depuis 1993 (et l'était plus informellement avant), ce qui en fait un pionnier, un « paradis queer ». Mais pourquoi le processus d'approbation des demandes est-il souvent compliqué ?

Une fois arrivées ici, les personnes demandeuses d'asile se heurtent souvent à d'importantes difficultés, non pas à cause de leur orientation sexuelle elle-même, mais en raison des exigences liées au processus de reconnaissance de leur vécu.

D'abord, les commissaires et avocat-es s'attendent fréquemment à un récit clair et détaillé de l'expérience LGBTQ+, formulé selon une vision occidentale de ce que signifie « être » ou « vivre » son identité. Or, beaucoup de personnes ont été contraintes, dans leur pays d'origine, à cacher leur orientation ou leur identité de genre et à se priver de contacts avec d'autres membres de leur communauté. Par conséquent, le lien entre la persécution vécue en raison de leur orientation

sexuelle ou de leur identité de genre n'est pas toujours exprimé de la manière attendue.

Ensuite, le fardeau de la preuve reste très lourd. Dans des contextes où les personnes ont vécu dans la clandestinité ou dans des environnements où il est presque impossible de documenter leur vie en tant que personne LGBTQ+, réunir des preuves matérielles ou des témoignages devient un défi majeur¹.

À cela s'ajoute la difficulté d'accéder à une représentation juridique adaptée. Les ressources financières limitées de plusieurs personnes compliquent l'accès à des avocat-es, et encore plus à celles et ceux qui sont réellement sensibilisé-es aux réalités LGBTQ+ et aux protections existantes, comme la Directive 9 de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).

Le Canada est souvent présenté comme un « paradis queer ». Pourtant, de nombreuses personnes continuent d'être confrontées à des actes homophobes et transphobes dès leur arrivée, puisque ni le Québec ni le Canada ne sont exempts de ce type de discrimination ; les crimes haineux ciblant une orientation sexuelle sont en forte hausse (69 % plus de cas déclarés à la police en 2023 que l'année précédente, selon Statistiques Canada²). Plus largement, nous observons une multiplication des défis pour la communauté LGBTQ+. Il n'y a qu'à penser à la mise sur pied d'un comité de sages sur les questions trans au Québec, scandaleusement non représentatif des personnes concernées, et à l'inquiétante montée de l'homophobie et de la transphobie dans les écoles primaires et secondaires, comme l'affirment les travaux du GRIS (voir p. 38).

1. Centre justice et foi, « Personnes réfugiées LGBTQ et droit d'asile : penser la persécution sans céder à l'homonationalisme », épisode 5 du balado du secteur Vivre ensemble, [en ligne].
2. Statistiques Canada, « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada », 2023, [en ligne].

Pour revenir au processus d'asile, quels changements seraient nécessaires, selon vous, pour l'améliorer pour les personnes LGBTQ+ migrantes ?

Des changements ciblés sont nécessaires. D'abord, il est essentiel de mettre en place des formations obligatoires et récurrentes sur les réalités LGBTQ+ migrantes pour toutes les personnes impliquées dans le processus : commissaires de la CISR, avocat-es, consultant-es en immigration et agent-es des services frontaliers. Ces formations doivent aborder la culture, le contexte d'origine, l'identité et l'expression de genre, la santé mentale, ainsi que les stratégies de visibilité ou de dissimulation propres aux parcours migratoires.

Il est également nécessaire de créer des comités consultatifs incluant des personnes LGBTQ+ migrantes, des juristes spécialisé-es et des représentant-es d'organismes communautaires, pour revoir les exigences en matière de documents requis et les attentes normatives concernant les récits de persécution. Ces comités pourraient proposer des standards plus inclusifs et réduire les biais dans l'évaluation des demandes.

De plus, un financement stable et structurant doit être garanti pour les organismes communautaires spécialisés afin qu'ils puissent offrir un soutien continu, notamment en matière de référencement, de documentation et d'accompagnement psychosocial. En parallèle, les organismes généralistes devraient recevoir des formations pour rendre leurs services plus accueillants et adaptés, surtout dans les régions hors des grands centres urbains. Ces mesures sont en conformité avec les recommandations internationales. L'Agence des Nations unies pour les réfugiés au Canada (UNHCR) préconise de telles formations ainsi que la reconnaissance juridique du genre déterminé par les personnes elles-mêmes.

Dans un contexte où, par-delà les processus, c'est le droit de demander l'asile qui est attaqué par le gouvernement canadien, comment voyez-vous l'avenir ?

Le projet de loi C-2 (*Loi visant une sécurité rigoureuse à la frontière*), devenu C-12 (*Loi visant à renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada*), constitue en effet une attaque directe au droit fondamental de demander l'asile, en contradiction flagrante avec les engagements internationaux du Canada. Nos craintes sont nombreuses : si ce projet est adopté, en restreignant l'accès à une procédure équitable, moins de personnes migrantes verront leur droit d'asile respecté et le gouvernement fédéral mettra ainsi en danger la vie de milliers de personnes LGBTQIA+, déjà ciblées par des persécutions dans leur pays d'origine. Le Québec envisage, de son côté, de réduire encore plus l'accès déjà limité aux services (pensons à l'aide juridique, mais aussi à la santé), pour les personnes demandant l'asile. Cela accroîtrait leur précarité alors que les statistiques montrent qu'elles travaillent, pour la plupart, et qu'elles vont être reconnues comme réfugiées dans la majorité des cas.

Au Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, nous savons que ces politiques auront des effets concrets : davantage de personnes exclues du système officiel, souvent sans ressources et dans des situations d'extrême vulnérabilité, se tourneront vers nous. Notre travail deviendra plus difficile, la demande de soutien augmentant alors que les ressources restent limitées. Cependant, nous gardons espoir. Nous savons que la résilience de notre communauté est immense et que la solidarité collective est notre plus grande force. Ensemble, nous continuerons de défendre le droit d'asile et de construire des espaces sécuritaires et dignes pour tous·tes.



Réalités afroqueers au Québec

FABRICE NGUENA

Gouverneur à la Fondation Émergence,
membre cofondateur de la Fondation Massimadi
et auteur de *AfroQueer : 25 voix engagées*
(Écosociété, 2024)

Une double discrimination (racisme systémique et queerphobie) et une double invisibilisation (au sein des communautés noires et queers) affectent les personnes afroqueers, au Québec comme ailleurs dans les pays du Nord. Le comprendre et soutenir les forces vives d'un tel groupe marginalisé fait avancer le respect des droits de chacun·e.



Crédit : Schael Marcéus

À quoi renvoie le terme *Afroqueer*, encore assez peu familier au Québec ? Il réfère à une double identité intersectionnelle : *Afro* désigne les personnes d'origine africaine ou afro-descendantes, et *queer* constitue une autre manière de nommer les personnes LGBTQI+ ou toute personne qui ne s'identifie pas hétérosexuelle ou cisgenre.

Au Québec, comme ailleurs, les personnes afroqueers ne constituent pas un groupe monolithique. L'expérience afroqueer se décline selon une pluralité de trajectoires : origines, statut migratoire, croyances, milieux de vie. Ici comme ailleurs au Canada et dans les pays du Nord, les personnes afroqueers subissent à la fois le racisme systémique et la queerphobie, et sont souvent invisibilisées dans les communautés noires comme dans les espaces queers. Dans les communautés noires, le fondement principal des queerphobies tire souvent son origine dans le colonialisme, qui a théorisé l'homophobie sur la base de la religion. Dans les espaces queers, le racisme existe aussi. Les principaux organismes sont à l'image de la société, c'est-à-dire

souvent dirigés principalement par des hommes blancs cisgenres. Dès lors, les autres composantes de la communauté (les femmes, les personnes autochtones, racisées, trans, intersexes, non binaires, etc.) doivent se battre pour que leurs voix soient entendues et que leurs préoccupations spécifiques soient prises en compte.

De plus, dans leurs relations interpersonnelles intimes avec certaines personnes queers blanches, elles peuvent également subir ce qu'on appelle le racisme sexuel ou la fétichisation des corps, c'est-à-dire être désirées principalement en fonction de fantasmes stéréotypés, et souvent sexuels, liés à leur groupe « racial » ou ethnique. La personne désirée perd ainsi son individualité et devient quasiment un objet de plaisir pour assouvir un fantasme.

Regard intersectionnel

Dans les années 1960, le célèbre militant des droits civiques étatsunien et afroqueer Bayard Rustin (1912-1987), qui subissait l'homophobie en plus du racisme, s'est insurgé aux côtés de ses camarades antiracistes : « Le jour où je suis né avec la peau noire, je suis aussi né homosexuel. Soit ils croient réellement à la liberté pour tous, soit ils n'y croient pas¹. » Cette injonction à combattre simultanément toutes les discriminations et oppressions subies par un individu a été théorisée en 1989 par la juriste afroféministe étatsunienne Kimberlé Crenshaw, qui a proposé le concept d'intersectionnalité² pour expliquer comment les différents systèmes d'oppression et de domination s'entrecroisent et affectent la vie d'un individu.

Au moment où, au Québec comme ailleurs en Occident, on constate de

Les personnes afroqueers subissent à la fois le racisme systémique et la queerphobie, et sont souvent invisibilisées dans les communautés noires comme dans les espaces queers.

plus en plus une instrumentalisation des personnes immigrantes à des fins politiques, les personnes noires sont les principales victimes et boucs émissaires de cette stigmatisation. Dans les années 1950, l'écrivain afroqueer et militant des droits civiques étatsunien James Baldwin faisait le même constat : « Quand les choses vont mal dans mon pays, c'est encore pire pour les Noirs³. » On pourrait dire qu'aujourd'hui, la situation n'a pas beaucoup changé pour les personnes afroqueers. En effet, le rapport rédigé en 2017⁴ par l'universitaire Jade Almeida, montre à quel point ces personnes sont davantage confrontées à des difficultés, comme les problèmes de logement, la précarité d'emploi, les violences policières, etc. C'est encore plus vrai pour celles demandant l'asile, qui peinent à se faire accepter et qui connaissent des difficultés d'intégration sociale, des conséquences sur leur santé mentale, etc.

Risque d'instrumentalisation des personnes afroqueers

Le trumpisme, qui se répand actuellement, promeut et légitime non seulement la xénophobie, mais surtout une détestation plus grande des personnes queers. L'instrumentalisation des droits de ces personnes par des groupes nationalistes ou d'extrême droite sert à propager des discours queerphobes. La chercheuse queer étatsunienne Jasbir K. Puar a conceptualisé ce phénomène sous le terme d'homonationalisme, qui affecte grandement les personnes afroqueers.

1. Source : Extrait du biopic *Rustin* de George C. Wolfe, 2023.

2. Consulter le lexique : <https://liquesdesdroits.ca/lexique/intersectionnalite/>

3. Source : Entretien avec James Baldwin - Épisode 1/3, diffusé sur France Culture, 18 juin 2017, [en ligne].

4. J. Almeida, *Rapport sur le racisme systémique vécu par la communauté LGBTQ+ montréalaise*, Conseil québécois LGBT, décembre 2017, [en ligne].

Parmi les réalités vécues, mentionnons aussi que certains organismes (heureusement pas tous) qui accueillent des personnes afroqueers, des personnes racisées ou même des femmes se targuent d'être inclusifs et sensibles à la diversité ou aux politiques EDI (Équité, Diversité, Inclusion), sans vraiment agir en conséquence. Dès lors, certaines personnes ainsi « incluses » témoignent que leur parole n'y est pas véritablement prise en compte et qu'elles n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Modèles et inspirations

Face à tout cela, les modèles de représentation positive sont un excellent moyen pour déconstruire les préjugés et pour inspirer la confiance en soi et le courage de lutter pour le respect de la dignité de chaque être humain en tant que citoyen-ne à part entière. Ils contribuent à la construction d'imaginaires et à d'autres possibles. À cet égard, le Québec compte de nombreuses personnes remarquables, telles que l'anthropologue, autrice et chroniqueuse Émilie Nicolas, connue et appréciée pour ses excellentes chroniques dans *Le Devoir* ou pour la perspicacité de ses interventions à la télévision. On peut aussi citer l'artiste pluridisciplinaire et autrice Kama La Mackerel, une figure prolifique dans la création de spectacles, ainsi que les enseignant-es universitaires Jade Almeida et Laurent-Francis Ngoumou, les professeur-es H. Nigel Thomas et Nathalie Batrville, qui ont grandement contribué à mieux faire comprendre les réalités afroqueers par leurs recherches et publications.

Saluons aussi la publication, dans les cinq dernières années, de livres d'auteur-ices afroqueers francophones faisant connaître leurs réalités, tels que *Les enragé-e-s* de Valérie Bah, *Afrotrans* de Michaëla Danjé, *Être homosexuel(le) aux Antilles* de Caroline Musquet, *L'amour de nous-mêmes a sonné* d'Erika Nomeni et mon propre livre mentionné plus haut.

Arc-en-ciel-d'Afrique, le premier organisme cofondé en 2004 par Didier Rwigamba, Solange Musanganya et Luc Doray pour répondre aux besoins des personnes afroqueers du Québec, a dû malheureusement mettre fin à ses activités en 2019, faute de financement. Ses dirigeant-es ont heureusement mis sur pied la Fondation Massimadi, en 2009, dont la mission est de promouvoir le cinéma et l'art dans le but de déconstruire l'homophobie et la transphobie au sein des communautés noires. La 17^e édition de son Festival des films et des arts afroqueers s'est tenue en octobre dernier à Montréal, sous le thème « Déconstruire pour reconstruire ».

Aujourd'hui, plus que jamais, la nécessité d'avoir à nouveau un organisme fédérateur de toutes les personnes afroqueers du Québec devient criante. Espérons qu'un tel organisme voie le jour bientôt et soit considéré d'utilité publique et sociale, de manière à recevoir annuellement les fonds nécessaires à son fonctionnement. Sa mission, selon moi, devrait être d'offrir un lieu bienveillant contribuant à la santé mentale, au bien-être et à l'épanouissement des Québécois-es afroqueers. Il devrait aussi travailler à déconstruire les préjugés homophobes et transphobes, en tenant compte des réalités culturelles. En somme, il est important de comprendre qu'en répondant aux besoins particuliers d'un groupe minoré ou marginalisé, on contribue inéluctablement au mieux-être et au bonheur de l'ensemble de la société.



Épidémie de VIH/sida et homophobie en Afrique de l'Ouest et du Centre

CHRISTIAN DJOKO KAMGAIN

Chargé de cours à l'ÉNAP et à l'UQAR,
membre du CA de la Ligue des droits et libertés -
section de Québec

En Afrique de l'Ouest et du Centre, l'homophobie accélère l'épidémie de VIH/sida : elle installe la peur, éloigne du dépistage, nuit aux traitements et contraint des personnes malades à la clandestinité, où la transmission se propage. Combinée à la criminalisation et aux discriminations, elle fissure la confidentialité, appauvrit les données et décourage les services communautaires, compromettant l'efficacité des soins.

Depuis 2010, on observe des avancées indéniables dans la lutte contre le VIH/sida en Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC). Cependant, l'incidence du virus demeure élevée dans les populations clés¹, en particulier chez les hommes homosexuels, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) et les personnes trans. En 2023, la région affichait une prévalence médiane de 8,3 % chez les HSH et de 23 % chez les personnes trans, contre 1,2 % dans la population adulte en général ; 34 % des nouvelles infections concernaient les populations clés et leurs partenaires (Rapport ONUSIDA 2023). La cause de cet état de fait n'est ni l'absence de traitements ni le manque de savoir-faire. Elle tient à l'air que l'on respire



Crédit : Pexels - Joshua McKnight

1. Expression du Fonds mondial de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme pour désigner, entre autres, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes ainsi que les personnes transgenres et de diverses identités de genre.

autour des soins, chargé de discours homophobes, de stigmatisation et de criminalisation des personnes. Ce sont trois forces qui, ensemble, érigent des barrières plus efficaces que n'importe quel virus : elles découragent le dépistage, nuisent aux traitements, érodent la confiance et assèchent la production de données sans lesquelles on gouverne à l'aveugle. Tant que ces murs tiendront, l'épidémie trouvera une brèche.

Le poids des discours homophobes

Le stigmatisme n'est pas une abstraction, c'est une expérience. Il se manifeste dans une homélie du dimanche, circule sur les réseaux sociaux, s'insinue au micro d'une émission populaire, se chuchote à table quand le « ce sont les choses des Blancs, pas de chez nous » tombe comme une frontière. À force de retentir, les propos stigmatisants fabriquent de la peur et de l'autocensure.

Tant que les murs de la stigmatisation, de l'homophobie et de la criminalisation tiendront, l'épidémie trouvera toujours une brèche.

Pour une personne vivant avec le VIH/sida, la visite d'un centre de santé peut se transformer en véritable parcours d'obstacles, un itinéraire semé d'angoisse et de stratégies d'évitement. K., étudiant homosexuel, en connaît chaque détour. Avant même d'entrer, il repère les heures creuses, longe les murs, cherche une porte dérobée. Parfois, il rebrousse chemin. Ce n'est pas la médecine qu'il redoute, mais le regard, ce poids silencieux qui juge avant d'écouter. Peu à peu, l'épuisement s'installe : anxiété, dépression, isolement. La prévention en souffre. La PrEP² saute au premier contretemps, le traitement antirétroviral s'interrompt au premier

choc. K. se promet de « revenir quand tout ira mieux ». Mais ce « mieux » n'arrive jamais – parce qu'il ne dépend pas de lui, mais du monde qu'il affronte chaque fois qu'il pousse une porte censée mener aux soins.

Cette scène se reproduit à l'échelle de la région. Pour des milliers de personnes, ce sont aussi les mots qui blessent, qui font fuir, et, lorsqu'on s'éloigne des soins, l'épidémie qui s'approche. Ce théâtre du quotidien n'opère pourtant pas en vase clos. Il est nourri – et durci – par le « droit ».

Quand la loi pénalise, la santé paie

Là où on criminalise les relations entre personnes du même sexe, comme c'est le cas dans de nombreux pays de l'AOC, se rendre au dépistage, c'est parfois se présenter sous un projecteur. L'angoisse qui en résulte n'a rien d'hypothétique : un policier trop zélé, une voisine malveillante, un professionnel de la santé qui confond dossier médical et dossier judiciaire, ça peut compliquer la vie. Les équipes de soins se protègent en réduisant les plages horaires disponibles pour ces patient-es, en inscrivant le minimum dans les dossiers, en adoptant la prudence dans les orientations. Les ONG, elles, avancent désormais à pas comptés. Elles dissimulent les lignes budgétaires consacrées aux personnes LGBTQ, camouflent des programmes entiers derrière des intitulés neutres et renoncent à mesurer ce qu'elles ne peuvent plus protéger. Ce silence n'est pas une stratégie, c'est une forme de survie institutionnelle dans un climat où la solidarité devient suspecte. Pendant ce temps, la confidentialité, pilier du droit à la santé, se fissure. Et le principe de proportionnalité – cette exigence juridique selon laquelle toute mesure de sécurité ou de contrôle doit être nécessaire, justifiée et limitée – s'efface devant le soupçon généralisé.

2. La prophylaxie pré-exposition (PrEP) est un moyen de prévention du VIH pour les personnes séronégatives. Il s'agit d'antirétroviraux à faible dose ou d'injections à longue action qui empêchent le virus de s'installer en cas d'exposition.

La chaîne des effets qu'entraîne la criminalisation est implacable. Elle augmente le prix potentiel à payer pour chaque geste – prendre rendez-vous, remplir un formulaire, accepter un kit de prévention. À quoi bon commencer une PrEP si la pharmacie ou le centre de santé peut devenir un lieu de dénonciation ? À quoi bon parler de violences subies si la moindre plainte risque de compromettre le droit à la confidentialité des soins ? Pourtant, dès que l'État se décrispe, que les moratoires sur les poursuites pénales visant les relations entre personnes du même sexe sont instaurés, que les procédures policières d'intimidation ou de dénonciation cessent, et que la non-discrimination devient une directive exécutoire plutôt qu'un simple slogan, tout change. Les mêmes équipes de soins, avec les mêmes moyens et les mêmes outils cliniques, voient leurs résultats s'améliorer spectaculairement : les dépistages augmentent, la rétention s'élargit, la charge virale chute. Là où la peur recule, la santé progresse.

Changer de cap

La « volonté politique », souvent brandie comme abstraction, se mesure en vies stabilisées, en droits respectés et rendus pleinement effectifs. Sur le plan politique et juridique, il s'agit d'abord d'établir des directives anti-discrimination ayant force de loi ou obligatoire dans l'ensemble du système de santé. Ces textes doivent imposer à chaque établissement public ou privé le refus de toute distinction fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le statut sérologique, et prévoir des sanctions administratives en cas de manquement. Parallèlement, il importe d'adopter des moratoires clairs suspendant les poursuites pénales liées aux relations entre personnes consentantes du même sexe. Il faut aussi des instructions officielles du parquet (ou directives ministérielles) interdisant aux procureur-es et aux forces de l'ordre

**Les mots blessent, puis ils font fuir ;
or, quand on s'éloigne des soins,
l'épidémie s'approche.**

de prendre ou de maintenir des actions sur le fondement de dispositions pénales attentatoires aux droits fondamentaux. Enfin, une interdiction explicite d'accès policier aux dossiers médicaux doit être établie, sauf dans des cas strictement encadrés par la loi et répondant aux principes cumulatifs de légalité, de nécessité et de proportionnalité. Autrement dit, nul agent-e de police ne peut consulter, saisir ou utiliser des données de santé sans autorisation judiciaire motivée et limitée à un objectif précis.

Sur le plan institutionnel, cela passe par des mécanismes de plainte anonymes, des audits réguliers de l'expérience des patient-es, une traçabilité des correctifs apportés aux problèmes et la publication d'indicateurs (sur le dépistage précoce, la rétention, la suppression de la charge virale) ventilés par groupes clés, conformément aux exigences en matière d'égalité et de non-discrimination.

Ce type de mesures traduit les obligations tripartites des États – respecter, protéger et réaliser – inscrites dans le droit à la santé et le principe de non-discrimination, telles qu'énoncées dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et dans les deux *Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels*, auxquels tous les États d'Afrique de l'Ouest et du Centre sont parties. Plus précisément, ces actions s'inscrivent dans la lignée de la résolution 275 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples³. Conformément aux articles 2, 3, 4 et 5 de la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, elle enjoint les États à mettre fin aux violences et abus fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de

genre (réelle ou supposée), à adopter des lois prohibitives efficaces, à mener des enquêtes appropriées, à poursuivre diligemment les responsables et à prévoir des procédures sensibles aux besoins des victimes.

Un socle de droits

L'évidence est têtue : la stigmatisation, les discours homophobes et la criminalisation fissurent toute la chaîne, de la prévention au traitement, et entretiennent l'épidémie parmi les populations clés en AOC. Là où la parole publique insulte, on se tait devant le médecin ; là où la loi menace, on cache ses symptômes jusqu'à l'urgence ; là où la confidentialité vacille, les données se perdent et les stratégies trébuchent. À l'inverse, lorsque le respect des droits des personnes est garanti – par des textes clairs, des pratiques vérifiables, des preuves assumées –, la prévention retrouve son public, le traitement son rythme, la santé sa mesure.

Faire face au VIH/sida n'est plus un casse-tête scientifique, c'est un chantier d'aménagement du réel. Apaiser les discours qui blessent, abroger les lois qui punissent l'intime, financer des lieux où l'on soigne sans humilier et reconnaître aux communautés la place qu'elles occupent déjà, voilà qui est impératif dans l'objectif d'en finir avec lui en tant que problème de santé publique d'ici à 2030. Cette échéance redeviendra ainsi l'horizon crédible d'une politique qui tient ses promesses – parce qu'elle commence par respecter celles et ceux qu'elle prétend protéger, et parce qu'elle se sait tenue de respecter les droits humains.



3. CADHP/Res.275(LV)2014

Pour ne pas retourner dans le placard

Entretien avec

LISE MOISAN

Présidente du conseil d'administration
de la Maison des RebElles

Propos recueillis par

DIANE LAMOUREUX

Professeure émérite de l'Université Laval,
membre du CA de la Ligue des droits et libertés

La Maison des RebElles, une résidence pour les lesbiennes aînées et leurs alliées, a accueilli ses premières résidentes à la fin du mois d'octobre 2024. Elle offre un modèle solidaire à des personnes cherchant à éviter une précarité et un isolement croissants, mais aussi le risque d'un retour dans le placard ou d'une marginalisation liée à leur orientation sexuelle lorsque le vieillissement les conduit à changer de lieu de résidence. Lise Moisan, l'une des artisanes du projet, nous en parle.



Crédit : Diane Lamoureux

Quelles sont les origines de la Maison des Rebelles ? Quel était son objectif initial ?

Le projet émane d'un groupe de lesbiennes (Rebelles toujours) qui se rencontrent régulièrement sur une base amicale et qui commencent à être préoccupées à la fois en ce qui concerne leur possibilité de trouver un logement abordable et leur vieillissement. Plusieurs d'entre nous étaient affectées par la crise du logement et les rénovictions, et chacune avait la hantise de se retrouver seule et isolée dans une résidence privée pour aîné-es (RPA) ou une autre institution pour personnes âgées. En accord avec nos engagements précédents dans des groupes féministes ou de lesbiennes, nous voulions développer un projet collectif, écoresponsable, solidaire et autogéré. Cela nous a amenées à développer des liens plus étroits avec des organismes qui s'occupent des enjeux du logement et à nous familiariser avec les divers programmes existants pour aider les personnes qui veulent se loger à coût modique. Nous avons donc formé un OSBL en habitation.

Le groupe à l'origine du projet avait une expérience militante dans les groupes féministes ou LGBTQ+. Il était donc conscient de l'existence de l'antiféminisme, de la lesbophobie et des discriminations que subissent encore aujourd'hui les lesbiennes, surtout celles qui vieillissent dans une certaine précarité financière. Les études de la Fondation Émergence et de la Chaire de recherche sur l'homophobie de l'UQAM montraient les divers obstacles auxquels se heurtent, entre autres, les lesbiennes vieillissantes, surtout celles qui se trouvent dans les institutions de personnes âgées qui présument trop souvent de l'hétérosexualité de leurs usager-ères.

Comment s'est concrétisé le projet ?

Sa gestation s'est étendue sur plus de dix ans. Comme l'entraide et la gestion collective sont les défis au cœur de cette communauté intentionnelle, nous voulions restreindre la taille du projet à 22 logements (c'est le nombre de logements qu'offre la Maison des RebElles aujourd'hui). Mais nous avons vite compris que ce n'était pas viable financièrement. Nous avons donc trouvé deux partenaires pour acquérir deux immeubles de 104 logements : Libr'elles, le comité femmes du P.O.P.I.R. (le comité logement du Centre-Sud à Montréal) et Logisfem, un projet de logements pour femmes seules ou monoparentales ayant vécu de l'itinérance ou de la violence conjugale. Un des immeubles abrite également un Centre de la petite enfance qui accueille en priorité les enfants des locataires. Un des effets positifs de cette situation, c'est que l'habitat est multigénérationnel. Un syndicat de copropriété, qui comprend les trois organismes, gère collectivement les immeubles.

Les lesbiennes qui habitent à la Maison des RebElles entendent bien préserver leur autonomie, grâce à l'entraide et à l'interdépendance, et échapper ainsi le plus longtemps possible à la contrainte à l'hétérosexualité qui caractérise encore notre société.

À qui s'adresse la Maison des RebElles et comment fonctionnez-vous ?

La Maison accueille des lesbiennes âgées et leurs alliées qui partagent des valeurs d'entraide, d'écoresponsabilité, de solidarité et d'autogestion. Elle permet un soutien mutuel, socialement et sur le plan des soins, tout en encourageant le fait d'être des personnes actives et créatives au sein de la société. Notre pouvoir de décider de notre avenir constitue le ciment du projet. Nous accordons une grande importance à l'autonomie et à l'implication sociale. La Maison permet d'échapper à l'isolement et de vivre le vieillissement en maintenant des implications solidaires, en mutualisant certains services et en tirant parti des expériences diversifiées des unes et des autres. L'âge minimum pour y habiter est de 55 ans et les revenus doivent être suffisamment bas pour satisfaire aux critères de la Société d'habitation du Québec.

Nous sommes nées d'une collective, RebElles toujours. Neuf des dix lesbiennes du groupe de départ, dont moi, habitent dans la Maison. Les treize autres logements sont occupés par des personnes qui ont été sélectionnées non seulement sur la base de l'âge et du revenu, mais aussi sur la base de leur adhésion aux valeurs du groupe et de leur contribution potentielle à la vie collective. Pour éviter certaines frictions que nous avons connues dans notre militantisme féministe ou LGBTQ+, nous avons toutes suivi une formation en communication consciente axée sur la santé des relations interpersonnelles afin de pouvoir vivre une expérience collective positive.

Nous nous rencontrons sur une base régulière et disposons d'un espace commun qui sert autant aux rencontres de comités qu'à des activités sociales partagées. Actuellement, l'accent est mis sur le mélange entre les initiatrices du projet et celles qui s'y sont jointes au moment d'habiter la Maison. Deux postes au sein du conseil d'administration sont réservés à des membres d'organismes LGBTQ+, pour ancrer notre appartenance à cette communauté. Plusieurs comités font appel à l'expertise ou à l'intérêt des résidentes.

D'autres maisons similaires verront-elles le jour au Québec ?

Je l'espère ! Car ce que nous montre la Maison des RebElles, c'est que la prise en charge institutionnelle de la dépendance liée au vieillissement n'est pas le seul modèle possible. Tout comme elles ont vécu, les lesbiennes qui y habitent entendent bien préserver leur autonomie, grâce à l'entraide et à l'interdépendance, et échapper ainsi le plus longtemps possible à la contrainte à l'hétérosexualité qui caractérise encore notre société. Parce que le retour dans le placard n'est pas envisageable, pour ces lesbiennes et bien d'autres, il faut imaginer d'autres voies d'avenir.



Archives gaies du Québec : le désir d'évoluer avec son temps

IAIN BLAIR

Vice-président,
Archives gaies du Québec

En 2023, les Archives gaies du Québec (AGQ) ont célébré leur 40^e anniversaire. Quarante ans de luttes, de travail assidu et de services fournis à nos communautés. Rappeler son rôle et ses origines permet de situer les questionnements qui traversent l'organisme ces dernières années et son désir d'évoluer avec son temps.



Crédit : Daniq Charland/Archives gaies du Québec

| Manifestation «Sortons ensemble» devant le sauna David, Montréal, 21 juin 1980.

Quand les deux cofondateurs des AGQ, Jacques Prince et Ross Higgins, ont jeté les bases de l'organisme en 1983, la communauté gaie et masculine, principalement, commençait à ressentir les effets dévastateurs de la pandémie du VIH/sida dont on ignorait encore l'ampleur. Or, la communauté souffrait déjà d'une discrimination et d'un harcèlement systémiques, et de la criminalisation quotidienne de multiples formes d'expression sexuelle, et ce, malgré l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle stipulée dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, depuis 1977.

Un geste d'affirmation

À cette époque, rares étaient les institutions publiques qui osaient acquérir et conserver de la documentation LGBTQ+. Les revues, livres, affiches et archives LGBTQ+ étaient souvent jugés « radicaux » ou « pornographiques », quand ils n'étaient pas simplement ignorés. Face à cela, des archives communautaires ont été développées en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde anglo-saxon, dans le but de préserver l'histoire de ces luttes

qui, sans cela, aurait été perdue. C'était un moyen d'affirmer notre existence et notre volonté d'appartenir à la société.

Si le Québec a rejoint avec un peu de retard ce mouvement, la nécessité d'une telle institution était encore plus cruciale en raison de notre statut de nation francophone distincte en Amérique. En ce sens, nous pouvons considérer la création des AGQ comme un geste d'affirmation nationale. Nos premières acquisitions, toujours à la base de nos collections, reflétaient en partie les préoccupations de la gauche nationaliste qui prédominaient dans les milieux populaires de cette époque. Par exemple, le livre de bord du Front de libération homosexuel (FLH) – un nom choisi avec un brin de provocation en écho au Front de libération du Québec (FLQ) – demeure l'un de nos trésors. La revue de contre-culture *Mainmise*, qui est aussi conservée aux AGQ, a publié en 1971 le premier manifeste du FLH. Toute la documentation issue des manifestations contre les descentes policières menées aux bars Truxx et Mystique font aussi partie du noyau embryonnaire de ses collections.

Si les acquisitions précoces des AGQ donnaient une indication du climat social et politique dans lequel évoluaient les militant·es de l'époque, le nom même de l'organisme reflétait aussi l'organisation sociale qui caractérisait les mouvements de libération sexuelle où militaient les hommes gais et les lesbiennes. Ceux qui se définissaient alors comme « hommes gais » ont fondé un organisme pour les leurs, mais est-ce que cette raison sociale est toujours appropriée ?

Nommer pour inclure

Aux AGQ, en tant qu'organisme, nous sommes bien conscients que notre raison sociale n'est plus en concordance avec les terminologies et la diversité des identités de genre telles qu'elles se déploient depuis quelques années. Mais, sur ce plan, nous ne sommes pas seuls : notre organisation consœur, les Archives lesbiennes du Québec, porte fièrement son nom depuis

L'évolution rapide des identités et des revendications LGBTQ2S+ représente un défi institutionnel permanent : comment archiver un présent en mouvement ?

au moins quarante ans. Depuis plusieurs années, nous débattons à l'interne à propos de notre nom : faut-il le changer pour refléter les identités de tous les membres des communautés LGBTQ2E+, ou le garder pour témoigner des origines des premières luttes pour la liberté des expressions de sexualité et de genre ? (Cette discussion sur la pertinence d'une raison sociale historique s'observe ailleurs, par exemple au sein d'une organisation étatsunienne comme la National Association for the Advancement of Colored People). Après plusieurs mois de discussions intenses, les AGQ ont pris la décision consensuelle de garder le nom historique, mais en ajoutant un « slogan » qui peut évoluer avec le temps, les luttes et les changements de mœurs. Nous sommes à présent fièrement identifiés comme Archives gaies du Québec – mémoires LGBTQ2S+.

L'évolution rapide des identités et des revendications LGBTQ2S+ représente un défi institutionnel permanent : comment archiver un présent en mouvement ? Il faudrait un autre article pour aborder les défis posés par les changements technologiques rapides et les médias sociaux, où le terme « archivage » a pris un tournant révolutionnaire. Comme dépôt d'archives, nous ne pouvons pas créer des fonds qui n'existent pas ou qui ne nous ont pas été légués, et donc nos chercheur·euses peuvent parfois repartir déçu·es.

Pour donner un exemple, les traces du militantisme trans au Québec dans les années 1960 et 1970 sont encore difficiles à repérer, faute d'archives formelles conservées. Les AGQ ont le devoir de rester à l'affût de tous les développements sociaux de nos communautés et de bâtir des ponts avec les militant·es et les leaders communautaires d'hier et d'aujourd'hui. Ce

n'est qu'avec ces contacts que nos collections s'enrichiront de façon continue et que nous pourrons continuer à contribuer à l'expansion des droits fondamentaux de toutes les personnes issues de la diversité sexuelle. Aujourd'hui, l'organisation reçoit de nombreuses demandes de musées et d'institutions culturelles qui souhaitent partager les pièces de notre collection ou qui cherchent à s'informer sur l'histoire des communautés issues de la diversité sexuelle afin de présenter des expositions plus représentatives de l'histoire québécoise. Le présent est toujours informé par le passé. Aux AGQ, notre mission sera d'assurer que les générations futures garderont une mémoire vive des fêtes et des luttes des membres des communautés LGBTQ qui les ont précédées.



Mes Pants de Queer: un espace de mobilisation et de mémoire

ANTOINE VOGLER

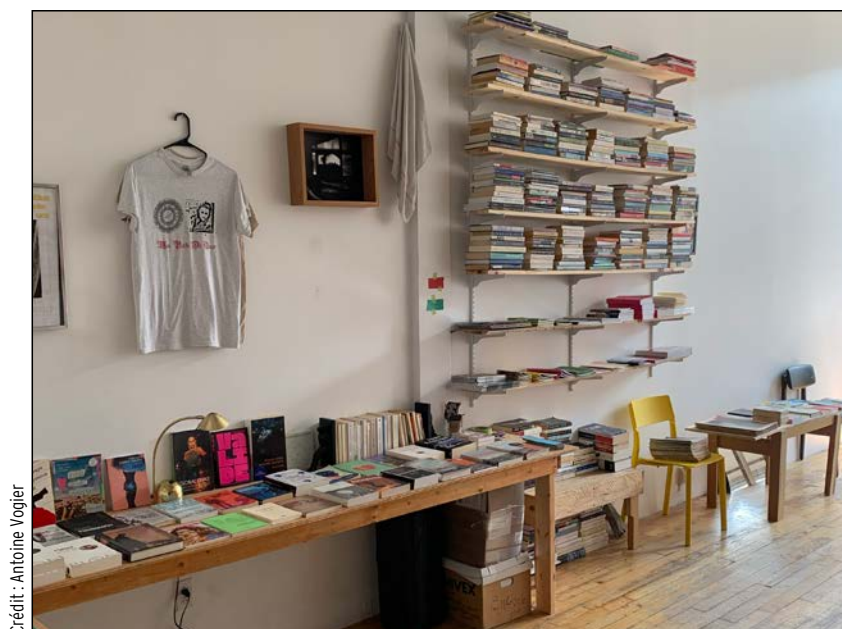
Cofondateur de la librairie Mes Pants de Queer

Véritable lieu de rencontres, la librairie Mes Pants de Queer, à Montréal, répond à un besoin criant au sein des communautés LGBTQ2SAI+ montréalaises : celui d'avoir des lieux d'expression, de discussion, de transmission et de mobilisation qui leur soient propres. Souvent écartée des espaces de diffusion grand public, la pensée littéraire et artistique queer s'y déploie avec bonheur et hors de toute censure.

Une biographie de Montgomery Clift ; *Faggots* par Larry Kramer ; *Orgasms : Homosexuel Encounters. Volume Two* de la maison d'édition First Hand ; une bande dessinée de Ralf König : ce sont là quelques-uns des titres contenus dans la boîte de livres qu'un donateur a déposée récemment à la librairie montréalaise Mes Pants de Queer.

En fouillant dans cette librairie, on trouve des maisons d'édition oubliées, des titres qui rappellent une époque pré-Internet où la littérature servait d'outil de fantasme, ainsi que des récits documentant les communautés homosexuelles qu'un jeune homme gai comme moi n'a jamais connues. D'apparence anodine, ces écrits sur le désir entre hommes deviennent des échos du passé, démontrant la capacité des communautés homosexuelles à produire, publier et distribuer des textes littéraires et érotiques.

Qui explore ce passé ne peut que se heurter à ce constat : le sida a décimé notre communauté. Sous le regard passif des autorités publiques, une grande partie de la communauté gaie a disparu, en silence, dans la honte. Une avant-garde artistique et politique a été éliminée. Les rescapé-es de cette épidémie éprouvent encore trop de douleur pour en parler ouvertement. De leurs ami-es et amant-es disparu-es, tombé-es au combat, il ne reste plus que l'absence. Confrontés à un vide générationnel, les jeunes hommes gais et queers, en particulier, peuvent difficilement comprendre le passé. Dans ce contexte, les livres deviennent des traits



Crédit : Antoine Vogler

d'union qui nous permettent de saisir d'où l'on vient, de chercher des indices pour savoir à quoi ressemblait la vie gaie au Québec, avant. Qui étaient ces personnes qui nous ont précédé-es et qui nous ont permis de pouvoir danser ensemble en public et de nous regrouper dans les bars en évitant les descentes de police ou en pouvant simplement être fier-es de qui nous sommes ?

En recueillant des livres qui finissent trop souvent aux poubelles à la suite du décès de leur propriétaire, et en les vendant au prix modique de 9 \$ (le prix d'une pinte de bière), la librairie Mes Pants de Queer souhaite créer un pont entre les générations. Depuis mai 2021, sa sélection de livres usagés est présentée sur son site Web¹. À cette sélection se sont ajoutés des livres auto-édités, puisqu'il devenait important de partager et de soutenir la production de livres locaux faits par les communautés actuelles. Un fort engouement nous a motivés, Dustin Ariel Segura Suarez et moi, à ouvrir un espace physique en janvier 2025. Une fois par semaine, les membres de nos communautés viennent y acheter des livres, discuter de la sortie d'un film ou organiser des actions politiques. Au-delà des livres, Mes Pants de Queer est ainsi devenue un carrefour.

Un espace d'expression

Une librairie est avant tout une communauté. Les livres deviennent un prétexte de rencontre. Dans les communautés LGBTQ2SAI+, particulièrement, c'est d'autant plus précieux que les lieux publics pour se rencontrer se résument trop souvent aux bars, aux saunas et aux espaces de *cruising*, des endroits souvent dédiés aux interactions sexuelles ou à la consommation. Peu de lieux dédiés au politique, mettant en leur centre la circulation des idées, les réflexions en commun sur le futur ou tout simplement le fait de se réunir dans un espace sans

incitation à consommer, nous sont donc accessibles.

Ce n'était pas l'objectif initial, mais nous nous sommes rendu compte que d'offrir un espace d'expression était un besoin criant pour les communautés LGBTQ2SAI+ montréalaises, particulièrement dans un contexte où l'art et la littérature queers sont souvent jugés, par la pensée *straight*, comme non respectables ou dépourvus d'une portée universelle. De ce fait, la pensée artistique queer est souvent écartée des espaces de diffusion grand public.

Une librairie queer devient alors un espace de diffusion sans censure qui offre la possibilité d'exposer l'expression littéraire, artistique et cinématographique queer sans compromis. Les soirées de projection de films pornographiques queers en sont un bon exemple. Ces séances remportent un franc succès parce qu'elles permettent de visionner en groupe des œuvres reléguées à la sphère privée, mais qui ont pourtant été tournées avec l'intention d'être projetées dans les cinémas.

Trop souvent, l'expression artistique queer qui réussit à se faufiler dans le circuit plus large est censurée, privée de son côté subversif. Une version édulcorée est alors présentée comme un pâle reflet de l'expression initiale afin de ne pas déranger l'ordre établi. Les expositions d'art queer que nous avons accueillies diffusent les œuvres dans leur entièreté, remédiant à ce problème. La librairie devient ainsi un espace de célébration des cultures queers, aux côtés d'autres lieux de culture alternative.

Un écosystème littéraire

Mes Pants de Queer s'inscrit dans un écosystème littéraire montréalais riche, quoique fragile. Ouverte en 2017 à Montréal-Nord par Gabriella Kinté, la

librairie Racines a été une source d'inspiration. Dedicée à la littérature *par, pour et à propos* des communautés racisées dans un arrondissement dit défavorisé, elle a offert un point d'accès culturel et un espace de prise de parole. Désormais fermée, la librairie Racines demeure un modèle pour les futures générations. C'est en la fréquentant que nous avons réalisé le manque criant d'espace comme celui-là pour les communautés LGBTQ2SAI+.

Ouverte en 2024 à l'angle des rues Saint-Denis et Saint-Zotique, la Coopérative de solidarité Agenda, un café librairie et un espace communautaire 2SLGBTQIA+ gérés par des personnes transféminines, nous a donné un sérieux coup de main en offrant un point de ramassage de commandes à nos client-es. Fermée en juin 2025, elle nous manque déjà énormément.

La fermeture de ces deux librairies témoigne de la difficulté de maintenir des espaces littéraires se situant dans la marge. Répondre à des courriels, soumettre des demandes de subventions, gérer un inventaire de milliers de documents nécessite beaucoup de temps et d'énergie. L'épuisement qui guette les personnes responsables et la compétition avec les géants du Web peuvent rapidement conduire à la fermeture de librairies indépendantes, d'où l'importance de les soutenir plutôt que de passer par des plateformes comme Amazon.

Heureusement, on trouve toujours à Montréal de nombreuses initiatives littéraires qui font vivre la littérature queer, telles que la maison d'édition Sheer Spite Press, les bibliothèques Chez Dick's et La Mandragore, la librairie Ménage à trois, le club de lecture Violet Hour, la maison d'édition Béances et, bien évidemment, la librairie L'Euguélionne. Ce réseau révèle une communauté littéraire LGBTQ2SAI+ en santé. Je vous encourage à aller à sa rencontre !



1. Voir : mespantsdequeer.com/

Regard sur la conférence « Towards Trans Joy and Justice »

BELEN BLIZZARD ET MAR IBRAHIM

Membres du comité organisateur de la conférence

Organisée par un groupe d'étudiant-es trans et non binaires, la conférence « Towards Trans Joy and Justice » (Vers la joie et la justice trans) s'est tenue le 8 juin dernier à Tiohtia:ke/Montréal. Tant dans ses processus que dans ses pratiques, cette expérience collective offre de multiples pistes d'actions et de réflexions sur ce que portent les personnes trans comme potentiel de création, de résistance et de libération¹.



Crédit : Collages féministes Montréal

1. Vidéo disponible en ligne : <https://urlr.me/NU8qvD>



Crédit : Vanessa Massot

C'est dans un contexte de répression des étudiant-es sur le campus de l'Université Concordia que la conférence « Towards Trans Joy and Justice » (Vers la joie et la justice trans) a été organisée, à partir de l'automne 2024 jusqu'à sa tenue en juin 2025. Présence policière accrue, arrestations, suspensions, profilage fait par les services de sécurité : l'Université a alors déployé un appareil répressif important² visant les étudiant-es mobilisé-es contre le génocide du peuple palestinien et dénonçant la complicité de leur université.

Au sein du groupe organisateur de l'événement, composé de personnes trans, non binaires et de couleur pour la plupart, nous partageons une compréhension commune des liens existants entre la détérioration du climat politique et l'intensification de la transphobie au Canada, d'une part, et les génocides qui se déroulent à Gaza, au Soudan, au Congo et ailleurs, d'autre part. Nous souhaitons que la conférence offre un espace mettant en lumière ces liens et plaçant en son centre la solidarité transnationale ainsi que le nécessaire renforcement de coalitions, le tout dans

un esprit créatif de collaboration. Cependant, le titre de la conférence nous semblait être un obstacle à notre vision commune. Ce projet étant né au sein de la Faculté avant de nous être transféré, nous n'avions pas choisi ce titre et nous nous sommes donc questionnés au sujet de l'utilisation des termes « joie » et « justice ».

En tant que personnes trans et non binaires de couleur, nous sommes souvent confrontées à l'exigence de performer notre « joie » pour des institutions qui veulent nous réduire à un symbole (*token*). Notre joie est ainsi marchandisée sous la forme de divertissements grand public. Cette commodification s'exprime, par exemple, par l'usage d'autocollants aux couleurs de l'arc-en-ciel et par l'instrumentalisation de postes octroyés par ces institutions, alors qu'elles utilisent notre présence et nos corps pour masquer les préjugés qu'elles continuent de causer à d'autres personnes marginalisées de nos communautés et à travers le monde. C'est pourquoi notre groupe a refusé ce type de mise en scène de nos identités

2. India Das-Brown, « What happened last year at Concordia University » *The Link*, 2 septembre 2025, [en ligne].

Nous croyons que la joie trans émerge d'une prise en compte des conditions douloureuses dans lesquelles nous vivons, plutôt que d'une tentative de les éviter.

trans ou de couper notre « joie » de son potentiel radical.

Nous nous sommes orienté·es vers une compréhension de la joie comme un état surgissant « dans des espaces où les gens génèrent la capacité de bouger malgré le désespoir et le découragement, en politisant leur action³ ». En d'autres termes, nous croyons que la joie trans émerge d'une prise en compte des conditions douloureuses dans lesquelles nous vivons, plutôt que d'une tentative de les éviter. C'est sur cette base que le groupe a collectivement décidé de ne pas organiser la conférence sur le campus universitaire, choisissant plutôt de la tenir au Théâtre Teesri Duniya. Affichant une position clairement antisioniste, ce théâtre local avait présenté diverses pièces consacrées à la Palestine au cours des deux dernières années. En tant que centre communautaire et espace de refus, Teesri représentait une alternative idéale pour nous.

Les thèmes de la conférence allaient donc au-delà de la joie et de la justice trans. En fait, pour reprendre les mots de Dionne Brand, nous ne l'organisons pas « en vue d'une quelconque justice, mais contre la tyrannie et vers la libération⁴ ». Notre décision de débiter la conférence par un atelier de Théâtre de l'opprimé et de tenir deux panels composés en grande partie de personnes œuvrant en dehors du monde académique, était ancrée dans le désir de placer en son centre des modes alternatifs de connaissance et de pensée. Les thèmes de la solidarité, des affiliations queers et du soin radical (*radical care*), comme forme de soin ancré dans une résistance

collective aux systèmes d'oppression, sont devenus notre ligne directrice. En invitant des personnes trans et non binaires impliquées dans les milieux du *ballroom*, de la musique, de la performance, du travail corporel, de l'organisation communautaire, du travail d'intervention ou des groupes militants, nous voulions un large éventail d'intervenant·es. Nous souhaitions démontrer que les soins, la création de connaissances et la résistance sont omniprésents dans les rues, sur les scènes, sur les pistes de danse et, comme nous l'ont enseigné les Noires féministes, autour de la table de la cuisine.

L'apport du Théâtre de l'opprimé

Après huit mois de préparation, la conférence s'est tenue le 8 juin 2025, rassemblant quelque 150 personnes, en présentiel ou en ligne. En commençant la journée par un atelier de théâtre, nous affirmions notre désir de faire de la conférence un espace de dialogue, un événement où chacun·e serait encouragé·e à se considérer comme participant activement au rassemblement.

Le Théâtre de l'opprimé est une méthode théâtrale développée par le dramaturge brésilien Augusto Boal dans les années 1970. Le théâtre y est posé comme un outil de transformation sociale et politique, où le dialogue et l'éducation sont au cœur des techniques utilisées. On y retrouve aussi la méthode plus spécifique du théâtre-forum. Au cours des semaines précédant la conférence, le groupe a écrit et répété une courte pièce de dix minutes, axée sur les thèmes de la transphobie, du tokenisme, de la répression et de la censure. Dans le théâtre-forum, une fois la pièce jouée une première fois, les spectateurs et les spectatrices sont encouragé·es à interrompre la seconde représentation à tout moment pour parvenir à une issue différente. L'atelier a été passionnant : les « spect-acteurs », comme les appelle Boal,

3. Carla Bergman et Nick Montgomery, *Joyful Militancy : Building Thriving Resistance in Toxic Times*, Chico, AK Press, 2017.

4. « Dionne Brand : Writing Against Tyranny and Toward Liberation », Barnard Center for Research on Women, conférence du 17 avril 2017, [\[en ligne\]](#).

ont participé à un dialogue constructif sur les dynamiques de pouvoir au sein de l'institution, sur la cooptation de la pensée radicale, la présence policière aux défilés de Fierté Montréal, l'importance de fixer des limites et de se préserver, etc. Grâce à leurs interruptions, leurs conseils et leurs conversations, iels ont transformé le dénouement de la pièce, rétablissant la dignité du protagoniste principal et échangeant des compétences pour gérer les situations conflictuelles. L'atelier a donné le ton pour le reste de la journée, en créant un espace propice à l'émergence de formes inattendues d'échanges de connaissances.

Des panels stimulants

Les deux panels ont pour leur part abordé les thèmes de la conférence de manière distincte et complémentaire. Le premier, intitulé « Trans Art in Motion : Expressions of Resistance », a réuni un groupe d'artistes trans et non binaires (DJ, musicien·nes, interprètes, praticien·nes du travail corporel) afin de discuter de la manière dont leurs pratiques s'inscrivent dans leur identité trans, leur résistance anticolonialiste et leur approche radicale du soin.

L'une des intervenantes a renoncé à utiliser le mot « résistance », proposant plutôt la notion d'abandon (à la vie, à l'amour, aux autres) comme élément central de sa pratique artistique. D'autres ont souligné que la création artistique était un mode de survie, une façon de s'honorer soi-même dans un monde qui tente de nous épuiser. Une panéliste a expliqué que la création était, pour les personnes trans et non binaires, intrinsèquement résistante aux systèmes d'oppression, car elle perturbe les systèmes cis-hétéronormatifs qui cherchent à délégitimer notre existence. Tout au long de la conversation, le capitalisme, le racisme anti-Noir et la transmisogynie ont été abordés comme des forces intrusives constantes, mais jamais victorieuses. La création artistique a été utilisée comme un moyen de se préserver, de s'exprimer, de s'éloigner des

systèmes d'oppression et de se rapprocher de soi-même et de sa communauté.

Le deuxième panel, intitulé « Liberation in Motion : Trans Organizations to Organizing », a réuni un groupe de militant·es trans et non binaires ainsi que des personnes actives dans des groupes communautaires et l'intervention sociale. La plupart considéraient leur identité comme indissociable de leur travail anticolonialiste ; une personne a évoqué la récupération des histoires, des langues et des modèles de filiation comme un processus de réappropriation de la transidentité en tant qu'identité non occidentale. Une perspective transnationale et intersectionnelle a été adoptée pour parler de la solidarité avec le mouvement palestinien, s'inspirant du Black Panther Party, et développant des structures de soutien pour les communautés diasporiques. La résistance a été abordée sous différents angles, de l'entraide à la gestion des conflits, en passant par le partage de compétences, l'action directe, les repas collectifs et l'approfondissement des relations au sein de la communauté.

Sur place, des trousses gratuites de réduction des méfaits et des items d'affirmation de genre, fournis par Aids Community Care Montreal et la Coalition for LGBTQ+ Youth Groups, étaient proposés. Conformément à notre engagement en faveur du soin radical, un repas gratuit préparé par Lucki Delite, une entreprise locale de restauration caribéenne dirigée par des personnes queer, a été offert.

La conférence a créé un sentiment vibrant de possibilités, l'impression que la joie trans fleurit toujours contre les systèmes qui cherchent à nous déshumaniser. Notre rassemblement a renforcé ce en quoi notre groupe croyait fermement : nos communautés disposent des connaissances nécessaires pour prendre soin les unes des autres, se protéger mutuellement et imaginer des mondes où nous pourrions tous·tes être libres.



LUTTONS plus belles

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Des livres, pas des bombes

www.katasoho.com



KataSOHO
IMPRIMERIE & DESIGN



AGQ

archives gaies du québec
mémoires LGBTQ2S+

agq.qc.ca

1-900-MESPANTS-DEQUEER

on nous
Reuvera
2025 PARTHENAIS
SUITE 241

CLAN?

MARDI DE 2PM À 7PM
OU SUR RDV

CONTACT

MESPANTSDEQUEER@GMAIL.COM

UNE LIBRAIRIE DE LIVRES USAGÉS ET AUTO-ÉDITÉS PAR, POUR ET À
PROPOS DES COMMUNAUTÉS LGBTQ2SAI+

L'INCLUSION FAIT LA FORCE!

Agissons avec solidarité pour
créer des milieux plus
sécuritaires et inclusifs.

Consultez nos ressources en ligne sur lacsq.org.



Centrale des syndicats
du Québec



Souveraineté numérique du Québec

Reprenons le contrôle de nos données !



SIGNEZ LA DÉCLARATION
> EN LIGNE : souverainete-numerique.quebec



co
savoir

FACiL
Pour l'appropriation collective
de l'informatique libre

LDL
Ligue des
droits et libertés



SPGQ



FIERTÉS ET RÉSISTANCES

Au Québec comme ailleurs, dans un contexte de montée de l'extrême droite, les attaques contre les droits des personnes queer et LGBTQ+ se multiplient – menaçant parfois leur existence même. Elles s'intriquent à d'autres formes d'oppression, entraînant des expériences particulières de stigmatisation, notamment pour les personnes migrantes et/ou racisées.

Ainsi, sur plusieurs fronts, des luttes se poursuivent. Un regard critique s'impose sur de prétendues avancées des droits LGBTQ+ qui n'en sont pas toujours. L'homo ou le fémo nationalisme et le pinkwashing doivent être compris à l'aune des logiques impérialiste, raciale et capitaliste qui se trouvent à leur racine, pour être contrés. En dépit de l'instrumentalisation à des fins politiques des luttes et revendications des mouvements, joie et inspiration émergent dans des espaces de mémoire, de partage, de création et de libération.

Le recul des droits des un-es étant toujours le recul des droits de tous-tes, nous espérons que ce dossier non seulement vous informe sur ces enjeux, mais surtout qu'il nourrisse de nouvelles solidarités.



Ligue des
droits et libertés

